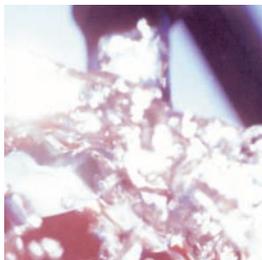


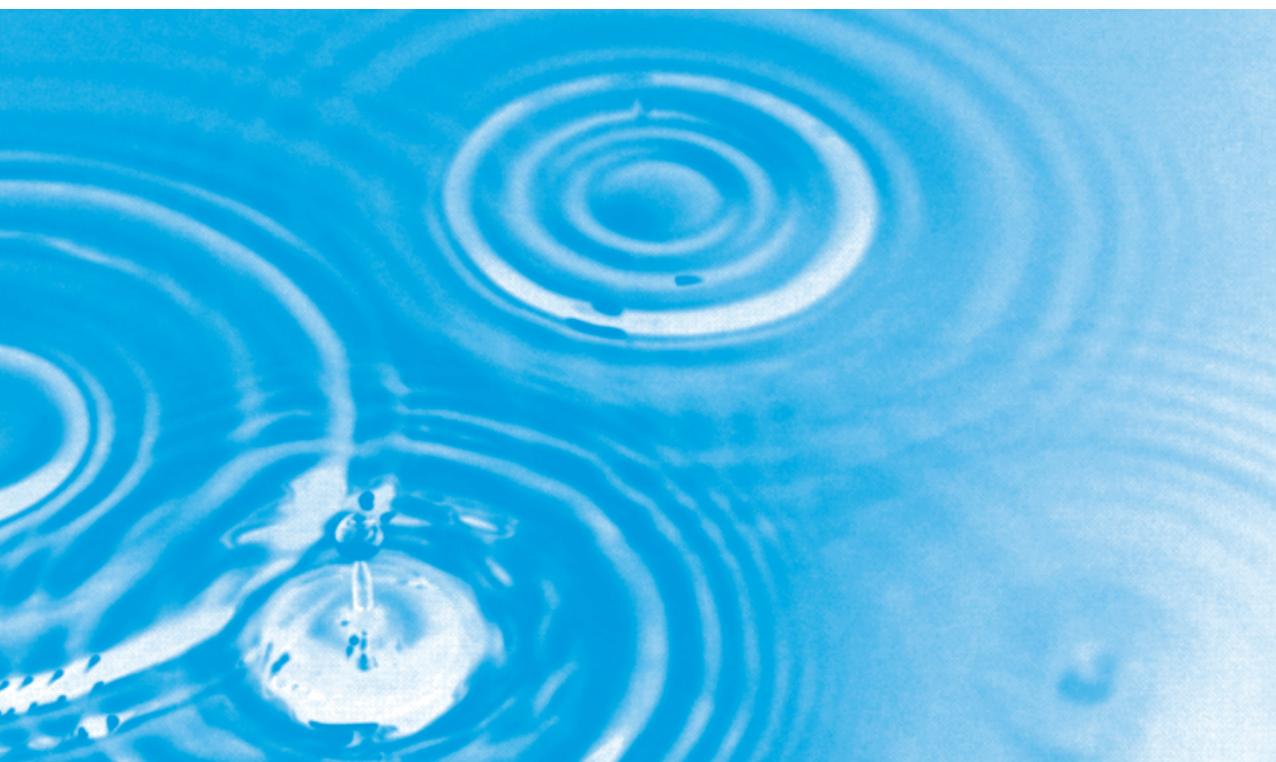
RAPPORT D'ACTIVITÉ

2001

DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT



Division de L'Eau



SOMMAIRE

INTRODUCTION	6
ORGANISATION DE LA DIVISION DE L'EAU	7
Inspection Générale.....	7
Cellule de coordination.....	7
Cellule juridique.....	7
Services extérieurs de la Division de l'Eau.....	7
Services centraux de la Division de l'Eau.....	8
Direction des Cours d'eau non navigables.....	8
Direction des Eaux de surface.....	8
Direction de la Taxe et de la Redevance.....	8
Direction des Eaux souterraines et du contrôle de l'eau.....	9
MOYENS HUMAINS – BUDGET	10
Moyens humains	10
Le budget 2001 Programme 13.05.....	10
Compétence du Ministre Happort.....	12
Compétence du Ministre Foret hors fonds pour la protection des eaux.....	13
Le fonds pour la protection des eaux (art. 01.01.05).....	15
Recettes nettes.....	15
Prévisions :	15
Réalizations :	15
Transferts à la SPGE.....	15
Engagements DGRNE en faveur de la politique de l'eau.....	16
ACTIONS & PERSPECTIVES	17
Les eaux de surfaces	17
Les Réseaux de mesures.....	17
Les outils de contrôle.....	17
Les rapports disponibles.....	18
Actions 2001 et perspectives 2002.....	18
Aquapol.....	18
Monitoring des pesticides.....	18
Monitoring des substances dangereuses.....	18
Les eaux de baignade.....	19
Révision de la directive 76/160/CEE.....	19
Saison balnéaire 2001.....	19
Condamnation européenne.....	19
Les plans de gestion et la mise en œuvre de la Directive - Cadre sur l'Eau.....	19
La Directive - cadre et sa transposition en droit wallon.....	19
Les plans de gestions.....	20
Mise en œuvre organisée par la Commission européenne.....	21
Le test pilote de l'approche économique sur le bassin de l'Escaut.....	21
Des outils d'aide à la gestion pour améliorer la connaissance de l'état de l'environnement.....	22
La banque de données «SIGMA Pro» sur les pesticides (Système d'Information et de Gestion bibliographique des Matières Actives de Produits phyto-pharmaceutiques et de biocides).....	22
Collecte d'informations sur les «pesticides».....	23
Méthodologie et structure de la banque de données.....	23
Réduction des émissions de produits phytosanitaires vers les eaux superficielles par concertation avec les agriculteurs - Projet - pilote pour le bassin du Nil (Walhain-St-Paul).....	24
Structuration des données du réseau de mesure par la mise en place d'une base de données d'exploitation.....	27
Le programme Intégré de Recherche Environnement - Eau (PIRENE).....	28
La concertation et le rapprochement des acteurs dans le domaine de l'eau.....	28
Les contrats de rivière : état des lieux et perspectives.....	28
Gestion des données.....	29
Un nouveau site Internet pour les contrats de rivière.....	30
La Plate-forme Permanente pour la Gestion Intégrée de l'Eau (PPGIE).....	30
Composition de la PPGIE.....	30
Activités 2001 et perspectives 2002.....	31
Collaborations internationales - activités des Commissions pour la protection de la Meuse et de l'Escaut.....	31
Actions 2001.....	31
Perspectives pour 2002.....	31
Le régime des autorisations, les avis et les contrôles.....	32
Introduction et rappel.....	32
Actions 2001.....	32
Perspectives 2002 et années suivantes.....	34

SOMMAIRE

Les Eaux Souterraines	34
Le régime des autorisations, les avis et les contrôles	34
Actions 2001	34
Perspectives 2002	35
La gestion qualitative des eaux souterraines.....	35
Surveillance des eaux brutes	35
Actions 2001	35
Perspectives 2002.....	35
Zones de prévention et de surveillance	36
Actions 2001.....	36
Perspectives 2002	37
Lutte contre les pollutions diffuses	37
Actions 2001	37
Perspectives 2002	37
Lutte contre les pollutions ponctuelles.....	37
Actions 2001.....	37
Perspectives 2002	38
La gestion quantitative des eaux souterraines	39
Répartition de la ressource entre les besoins	39
Actions 2001	39
Perspectives 2002.....	39
Lutte contre la surexploitation.....	40
Actions 2001	40
Perspectives 2002.....	40
Le réseau piézométrique de mesures	40
Actions 2001	40
Perspectives 2002.....	41
La gestion des données.....	41
Actions 2001	41
Objectif 2002.....	43
Les activités diverses de la Direction des Eaux souterraines.....	43
Actions 2001	43
Le contrôle de l'eau alimentaire	44
Contrôle de la qualité de l'eau de distribution publique	44
Actions 2001	44
Objectifs 2002.....	44
Prélèvements et analyses d'échantillons d'eau destinée à la consommation humaine.....	44
Actions 2001	44
Perspectives 2002.....	45
Investissements	45
Actions 2001	45
Perspectives 2002.....	45
Tarifs de l'eau de distribution	45
Actions 2001	45
Perspectives 2002.....	45
Les activités internationales (CEE) et interrégionales.....	45
Actions 2001.....	45
Perspectives 2002	46
Le Fonds wallon d'avances (réf. Décret du 11 octobre 1985)	46
Actions 2001	46
Perspectives 2002	46
Déménagement	46
Actions 2001	46
Perspectives 2002	47
Le régime fiscal et l'économie.....	47
La taxe sur le déversement des eaux usées industrielles.....	47
Actions 2001.....	48
Projet de modification décrétable	48
Contentieux.....	50
Perspectives 2002	51
Taxe sur le déversement des eaux usées provenant d'établissements ou sont élevés ou gardés des animaux.....	51
Actions 2001.....	51
Perspectives 2002	52
Taxe sur le déversement des eaux usées domestiques	52

Actions 2001.....	52
Perspectives 2002.....	53
Contribution de prélèvement.....	53
Actions 2001.....	53
Redevance.....	53
L'épuration des eaux usées.....	54
Actions 2001.....	54
Assainissement public des eaux usées et égouttage prioritaire.....	54
Assainissement individuel.....	54
Autorisations.....	54
Prime à l'installation d'un système d'épuration individuelle.....	55
Restitution de la taxe.....	57
Vidange de gadoues de fosses septiques.....	59
Réhabilitation de l'existant.....	59
Perspectives 2002.....	60
Les cours d'eau et le milieu aquatique.....	60
Introduction.....	60
Moyens budgétaires.....	61
Les Services extérieurs.....	62
District de Liège.....	62
Actions 2001.....	62
Perspectives 2002.....	63
District de Marche-en-Famenne.....	63
Actions 2001.....	63
Perspectives 2002.....	64
District de Mons.....	64
Actions 2001.....	64
Perspectives 2002.....	65
District de Namur.....	65
Actions 2001.....	65
Perspectives 2002.....	66
Service de piégeage des rats musqués.....	66
Actions 2001.....	66
Perspectives 2002.....	67
Services centraux.....	68
Actions 2001.....	68
Topographie et dessin.....	68
Actions 2001.....	68
Perspectives 2002.....	68
Etudes.....	68
Actions 2001.....	68
Perspectives 2002.....	72
Publications, participations, vulgarisation.....	72
Actions 2001.....	72
Activités transversales de la Division de l'Eau.....	74
Cellule juridique.....	74
Actions 2001.....	74
Perspectives 2002.....	74
Cellule de coordination.....	75
Actions 2001.....	75
Perspectives 2002.....	75
INVENTAIRES PUBLICATIONS ET RAPPORTS 2001.....	76
Direction des eaux de surfaces.....	76
Direction des cours d'eau non navigables.....	77
Cellule de Coordination.....	77
TEXTES LEGAUX.....	78
Evolution du cadre légal et réglementaire.....	78
Réglementations nouvelles relatives à l'eau prises en 2001.....	78
Adaptations de réglementations existantes.....	78

INTRODUCTION

Le hasard a voulu que me parvienne une recommandation du Conseil de l'Europe concernant la charte européenne des ressources en eau à l'instant où le présent rapport venait d'être établi

Quoi de plus naturel que de voir si la démarche de ma Division s'inscrit dans les objectifs de ladite recommandation !

Au point 10 il est dit : *«Les ressources en eau doivent faire l'objet d'une surveillance continue et leur état général doit être évalué régulièrement».*

Dès lors je crois pouvoir dire que le présent rapport rencontre cet impératif, ce qui peut en rendre l'approche un peu difficile. Cependant la Division de l'Eau s'est efforcées d'y consigner les données les plus pertinentes et représentatives du milieu «eau» en Région wallonne.

Afin de s'inscrire dans une approche actuelle de diffusion de l'information, ce rapport est accessible sur le site de la DGRNE à l'adresse <http://environnement.wallonie.be>.

Je vous en souhaite bonne lecture, espérant qu'il répond à l'attente de chacun.

Robert BINET, Inspecteur général

ORGANISATION DE LA DIVISION DE L'EAU

Inspection Générale

Avenue Prince de Liège, 15
5100 NAMUR
Fax : 081/336 322

BINET Robert, Inspecteur Général
Tél : 081/336 360
r.binet@mrw.wallonie.be

Cellule de coordination

Nivelles Premier attaché 081/336 376

Cellule juridique

Perleau Premier attaché 081/336 381

Les missions de la division peuvent se traduire en quelques objectifs :

- protection (et contrôle) des nappes phréatiques et des captages ;
- production, distribution et transport de l'eau (et contrôle de qualité) ;
- réglementation des déversements ;
- aménagement et police des cours d'eau non navigables et de leurs berges ;
- établissement de l'assiette et perception de la taxe sur les rejets des eaux usées industrielles et domestiques ;

Ces missions impliquent de multiples contrôles, mesures et statistiques, ainsi que des travaux d'entretien, d'aménagement ou d'infrastructures (distribution et transport, épuration, drainage, démergement,...), pour lesquels la Région est maître d'œuvre.

La division de l'Eau se structure en services centraux et services extérieurs.

Services extérieurs de la Division de l'Eau

Les services extérieurs de la division de l'Eau sont organisés en districts et secteurs. Ils coordonnent actuellement les missions de la division pour les Cours d'eau non navigables (CENN), les eaux de surface et les eaux souterraines (ESO).

Ils sont implantés dans quatre Centres Ils sont implantés dans quatre Centres (le Centre de Liège est également en charge du secrétariat du comité wallon de démergement).

Centre de LIEGE
Montagne Sainte Walburge, 2
4000 LIEGE
Tél 04/224.54,11
Fax : 04/224.58.33
Responsables :
CENN : Marc GILLIQUET, Premier attaché
Luc PIRARD Premier attaché
M.Gilliquet@mrw.wallonie.be
C.Daxhelet@mrw.wallonie.be

Centre de MARCHE
Avenue de Luxembourg, 31
6900 MARCHE
Tél : 084/31.22.88
Fax : 084/31.65.98
Responsables :
CENN : Charles DAXHELET, Attaché

ESO : Marine NIHANT Attachée
n.nihant@mrw.wallonie.be
Centre de NAMUR
Rue Nanon, 98
5002 NAMUR
Tél : 081/24.34.67
Fax : 081/24.34.69
Responsables :
CENN : Louis-Michel PETIAU, Premier attaché
LM.Petiau@mrw.wallonie.be
ESO : P. ORBAN, Attaché
p.orban@mrw.wallonie.be

ESO : Eric URBAIN, Attaché
e.urbain@mrw.wallonie.be
Centre de MONS
Rue Achille Legrand, 16
7000 MONS
Tél : 065/32.8160
Fax : 065/32.82.55

ORGANISATION DE LA DIVISION DE L'EAU

Responsables :

CENN : Jean LECOMTE, Premier attaché

J.lecomte@mrw.wallonie.be

M. LECOMTE, Attaché

m.lecomte@mrw.wallonie.be

Services centraux de la Division de l'Eau

Direction des Cours d'eau non navigables

Avenue Prince de Liège, 15

5100 NAMUR

Fax : 081/33.63.35 1-1

Marcel MATERNE Directeur • Tél : 081/336 370

m.materne@mrw.wallonie.be

Etude et gestion des cours d'eau non navigables de 1ère catégorie et avis sur les aménagements des terrains riverains.

- Promotion des techniques alternatives (végétales, de verdurisation, restauration) ;
- Gestion du réseau limnimétrique des cours d'eau non navigables de 1ère catégorie ;
- Conseiller technique des wateringues~ et des agriculteurs pour le drainage des terres agricoles.

Cellule Gestion intégrée des nuisibles (rats musqués)

Responsable : Francis LAMBOT Premier attaché

TEL/FAX/REPONDEUR : 081/336 335

F.Lambot@mrw.wallonie.be

Direction des Eaux de surface

Avenue Prince de Liège, 15

5100 NAMUR

Tél. 081/33.63.22

Cellule Planification et étude

Benoît TRICOT Premier attaché Tel 081/336 401

b.tricot@mrw.wallonie.be

Gestion de la qualité des eaux de surface :

- Secrétariat de la Plate forme permanente pour la Gestion intégrée de l'Eau
- Fixation des objectifs de qualité ;
- Détermination des zones sensibles et vulnérables ;
- Gestion du modèle mathématique PEGASE.

Cellule Autorisations

Bernard SZWARCENSZTAJN Premier attaché

Tel 081/336 396

- Autorisations de déversement d'eaux usées ;
- Contrôle des conditions de mise en œuvre des activités soumises à autorisation de déversement ;
- Consultance environnementale à l'attention des autres Divisions, des autres Directions générales, des organismes publics.

Direction de la Taxe et de la Redevance

Avenue Prince de Liège, 15

5100 NAMUR

Fax : 081/33.63.33

Michel CLIGNET Directeur Tél. : 081/336 313

m.clignet@mrw.wallonie.be

Michel AMAND Premier Attaché Tel 081/336 301

- Opérations liées à la perception de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et des eaux usées provenant d'établissements où sont gardés ou élevés des animaux et à la perception de la redevance sur les prises d'eau potabilisables et à la contribution du prélèvement sur les prises d'eau souterraines autres que potabilisables ;
- Opérations, liées à la perception de la taxe sur le déversement des eaux usées domestiques auprès des redevables non exclusivement tributaires de la distribution publique pour leur alimentation en eau ;
- Mise à jour permanente de l'inventaire des redevables ;
- Contrôle des déclarations des redevables ;
- Restitution de la taxe sur le déversement des eaux usées domestiques en faveur des personnes qui épurent elles-mêmes leurs eaux usées ;
- Agrément des vidangeurs de fosses septiques.
- Approbation des plans communaux généraux d'égouttage et primes à l'installation d'un système d'épuration individuelle.

Direction des Eaux souterraines et du contrôle de l'eau

Avenue Prince de Liège, 15
5100 NAMUR
Fax : 081/33.63.22

Janusz SZWARCENSZTAJN Directeur • Tél : 081/336 397

- Autorisations de captage et contrôle des conditions de mise en œuvre ;
- Relevés piézométriques (mesure de la hauteur de la nappe d'eau souterraine qui alimente des sources) ;
- Relevés des débits pompés ;
- Contrôles ponctuels de qualité des nappes phréatiques ; avis sur les établissements dangereux et insalubres susceptibles de les menacer ; supervision des études relatives aux principales nappes ;
- Détermination des zones de protection ;
- Instruction des dossiers d'indemnisation pour dégâts dus aux pompages (Fonds wallon d'avance pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine) ;
- Contrôle des investissements, des études et des services liés à la production et à la consommation de l'eau alimentaire :
- Respect des normes européennes en matière de qualité de l'eau alimentaire ;
- Supervision, coordination ou suivi d'activités diverses liées à l'eau alimentaire
 - normes techniques et administratives ;
 - études confiées aux tiers ;
 - commission des prix.
 - dossiers liés au démergement

Il y a actuellement 4 districts qui couvrent respectivement les ensembles hydrographiques suivants :

- le district de Mons couvre le bassin de l'Escaut ;
- le district de Namur couvre le bassin de la Meuse namuroise (jusqu'à Andenne) et le bassin de l'Oise ;
- le district de Liège couvre le bassin de la Meuse liégeoise (à partir de Huy) et la partie supérieure du bassin du Rhin (l'Our) ;
- le district de Marche-en-Famenne couvre le bassin de la Meuse ardennaise et la partie inférieure du bassin du Rhin (La Sûre).

Demain, en fonction du contenu de la future directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, des plans de gestion seront établis par sous-bassin ou groupe de sous-bassins hydrographiques. Il conviendra à ce moment d'examiner l'opportunité de revoir la structure des services extérieurs de la Division de l'Eau en vue de les adapter aux nouvelles délimitations.

Une proposition de structure a été mise au point par l'Administration qui conduit à 2 grands services extérieurs l'un pour le bassin de la Meuse et du Rhin, l'autre pour le bassin de l'Escaut et de l'Oise.

Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé d'examiner la structure de la Division de l'Eau, en vue de l'adapter aux nouvelles réalités.

Ventilation des effectifs

Le tableau suivant détermine le nombre d'agents disponibles au 31/12/2001.

- Mode de calcul
le personnel effectif comptabilisé est le suivant :
les agents statutaires occupant un emploi au cadre
les agents statutaires en surnombre
les agents contractuels

MOYENS HUMAINS - BUDGET

	Niveau					TOTAL
	1	2+	2	3	4	
Staff	4	0	2	2	0	8
Direction des Cours d'eau non navigables	17	3	19	11	17	67
Services centraux	6	0	5	5	16	32
District de Liège	5	1	2	1	0	9
District de Marche	2	0	7	2	0	11
District de Mons	2	2	3	0	1	8
District de Namur	2	0	2	3	0	7
Direction des Eaux souterraines	16	0	13	2	0	31
Services centraux	9	0	5	0	0	14
District de Liège	2	0	3	1	0	6
District de Marche	1	0	2	1	0	4
District de Mons	2	0	2	0	0	4
District de Namur	2	0	1	0	0	3
Direction des Eaux de Surface	9	0	4	0	0	13
Direction de la Taxe et de la Redevance	7	2	13	3	0	25
TOTAL	53	5	51	18	17	144

Analyse : il y a lieu de noter une diminution significative de 9 % des effectifs de la Division, liée au départ de plusieurs contractuels, au départ de la Direction de la protection des sols et à la dissolution du Service des eaux usées. Cette conclusion doit être tempérée par la présence de 8 conventionnés affectés au service des eaux de surface et à l'observatoire des eaux souterraines

Le budget 2001 Programme 13.05

Le budget 2001 de la Division de l'Eau comporte les articles suivants, répartis entre les deux Ministres fonctionnellement compétents (Messieurs FORET et HAPPART)

COMPETENCE DE MONSIEUR LE MINISTRE FORET	
01 01 05	Fonds organique : fonds pour la protection des eaux
12 02 05	Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions
12 02 05	Années antérieures
12 03 05	Etudes et contrats de service
12 07 05	Etudes spécifiques et contrats de services au plan «Eau»
12 10 05	Dotation au CESRW pour frais administratifs et de personnel du comité de contrôle de l'eau et de la commission des eaux de surface
12 10 05	Années antérieures
12 14 05	Elaboration et encadrement des plans de gestion par sous-bassin hydrologique (caw)
12 15 05	Exécution de la directive cadre sur l'eau (caw)
33 1 05	Subventions et indemnités
33 03 05	Subvention de fonctionnement pour l'encadrement et le suivi de la mise en œuvre de la directive nitrates (caw)
33 04 05	Polygone de développement intègre de la gestion du cycle de l'eau - cofinancement (caw)
40 01 05	Subvention au secteur public - cofinancement -programmation 2000-2006

51 01 05	Subventions à la société wallonne des distributions d'eau, aux administrations publiques subordonnées ou aux associations d'administrations publiques subordonnées pour études et exécution de travaux relatifs à l'établissement, l'extension, le remaniement de distributions d'eau, de stations d'épuration d'eau potable
51 02 05	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux et études préliminaires pour l'amélioration et l'épuration des eaux
51 03 05	Subvention à la société wallonne des eaux dans le cadre de la reprise des activistes de l'entreprise régional de production et d'adduction d'eau - nouveau -
51 05 05	Subventions pour travaux destinés à la protection des eaux souterraines - phasing out objectif 1 (caw)
51 06 05	Subventions aux exploitations agricoles pour la mise en conformisme des infrastructures de stockage des effluents d'élevage - cofinancement (caw)
51 07 05	Subventions aux exploitations agricoles pour la construction d'ouvrages secondaires ou alternatifs de gestion des effluents d'élevage (caw)
52 01 05	Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements dans le secteur de l'eau
53 01 05	Subventions en matière d'épuration individuelle (caw)
73 02 05	Travaux et études en matière de production et d'adduction d'eau, y compris les grands travaux hydrauliques
74 06 05	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme
81 01 05	Intervention financière dans le capital de la société wallonne des distributions d'eau
81 03 05	Intervention financière dans le capital de la SPGE
81 04 05	Intervention financière dans le capital de la SPGE - nouveau -

COMPETENCE DE MONSIEUR LE MINISTRE HAPPART

12 5 05	Etudes hydrauliques, hydrologiques et limnimétrie
12 6 05	Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux
12 8 05	Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions
12 9 05	Etudes et contrats de service
12 13 05	Etudes et contrats de services pour la rénovation de l'atlas et la révision de la loi sur les cenn-caw
12 16 05	Etudes et contrats de services pour la rénovation de l'atlas et la révision de la loi sur les cenn-caw -nouveau-
31 20 05	Subventions aux intercommunales et communes pour couvrir les dépenses de démergement
31 20 05	Années antérieures -nouveau-
33 02 05	Subventions contrats de rivière
41 01 05	Transfert au forem pour le financement du programme de transition professionnelle (p.t.p.)
41 02 05	Subvention Issep pour l'analyse des sédiments dans les cours d'eau navigables - nouveau -
43 02 05	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés dans le cadre des contrats de rivière
43 03 05	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour la rénovation de l'atlas et la révision de la loi sur les cenn-caw -nouveau-
51 04 05	Subventions spécifiques pour travaux et études de démergement
63 02 05	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour l'amélioration du régime hydrologique et des écosystèmes des cours d'eau non navigables de deuxième et de troisième catégorie
63 03 05	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour l'amélioration des habitats aquatiques
73 01 05	Travaux et études en matière de cours d'eau non navigables et de waterings, y compris la réhabilitation des sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de première catégorie
73 03 05	Travaux et études en matière de cours d'eau non navigables et de waterings pour l'amélioration des habitats aquatiques
74 07 05	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme -nouveau-

MOYENS HUMAINS - BUDGET

Compétence du Ministre Hapart

ARTICLE	INTITULE	MOYEN D'ACTION : ENGAGEMENT			MOYEN DE PAIEMENT : ORDONNANCEMENT				
		MA AJUSTE	CONSOMME	SOLDE	TAUX	MP AJUSTE	CONSOMME	SOLDE	TAUX
12 05 05	Etudes hydrauliques, hydrologiques et limnimétrique	22.000.000	19.620.232	2.379.768	89%	18.600.000	14.954.027	3.645.973	80%
12 06 05	Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux	160.000.000	159.194.416	805.584	99%	150.000.000	147.082.156	2.917.844	98%
12 08 05	Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	10.100.000	10.100.000	0	100%	10.100.000	8.597.499	1.502.501	85%
12 09 05	Etudes et contrats de service	32.000.000	26.924.148	5.075.852	84%	29.000.000	23.255.033	5.744.967	80%
12 16 05	Etudes et contrats de services pour la rénovation de l'atlas et la révision de la loi sur les cem-caw -nouveau-	3.000.000	2.906.960	93.040	97%	2.000.000	0	2.000.000	0%
31 20 05	Subventions aux intercommunales et communes pour couvrir les dépenses de démergement	207.500.000	207.314.968	185.032	100%	207.500.000	176.761.439	30.738.561	85%
31 20 05	Années antérieures -nouveau-	32.100.000	32.084.376	15.624	100%	32.100.000	18.513.827	13.586.173	58%
33 02 05	Subventions contrats de rivière	4.800.000	1.580.839	3.219.161	33%	4.400.000	3.150.221	1.249.779	72%
41 02 05	Subvention Issep pour l'analyse des sédiments dans les cours d'eau navigables - nouveau -	12.000.000	12.000.000	0	100%	6.100.000	6.000.000	100.000	98%
43 02 05	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés dans le cadre des contrats de rivière	21.800.000	19.326.000	2.474.000	89%	13.400.000	5.918.069	7.481.931	44%
43 03 05	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour la rénovation de l'atlas et la révision de la loi sur les cem-caw -nouveau-	13.000.000	12.999.995	5	100%	6.500.000	5.200.000	1.300.000	80%
51 04 05	Subventions spécifiques pour travaux et études de démergement	292.000.000	291.935.708	64.292	100%	319.000.000	306.470.533	12.529.467	96%
63 02 05	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour l'amélioration du régime hydrologique et des écosystèmes des cours d'eau non navigables de deuxième et de troisième catégorie	53.000.000	45.911.000	7.089.000	87%	40.000.000	36.098.950	3.901.050	90%
63 03 05	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour l'amélioration des habitats aquatiques	12.000.000	0	12.000.000	0%	1.000.000	0	1.000.000	0%
73 01 05	Travaux et études en matière de cours d'eau non navigables et de waterings, y compris la réhabilitation des sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de première catégorie	106.300.000	95.306.071	10.993.929	90%	88.700.000	83.285.474	5.414.526	94%
73 03 05	Travaux et études en matières de cours d'eau non navigables et de waterings pour l'amélioration des habitats aquatiques	5.000.000	2.400.127	2.599.873	48%	1.000.000	0	1.000.000	0%
74 07 05	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme - nouveau -	1.500.000	1.417.037	82.963	94%	1.500.000	0	1.500.000	0%
	TOTAL	988.100.000	941.021.877	47.078.123	95%	930.900.000	835.287.228	95.612.772	90%

Compétence du Ministre Forêt hors fonds pour la protection des eaux

ARTICLE	INITITULE	MOYEN D'ACTION : ENGAGEMENT			MOYEN DE PAIEMENT : ORDONNANCEMENT				
		MA AJUSTE	CONSOMME	SOLDE	TAUX	MP AJUSTE	CONSOMME	SOLDE	TAUX
12 02 05	Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	7.100.000	7.100.000	0	100%	7.100.000	1.850.912	5.249.088	26%
12 02 05	Années antérieures	400.000	374.257	25.743	94%	400.000	374.257	25.743	94%
12 03 05	Etudes et contrats de service	14.000.000	10.991.000	3.009.000	79%	8.600.000	5.615.945	2.984.055	65%
12 07 05	Etudes spécifiques et contrats de services au plan «Eau»	5.000.000	0	5.000.000	0%	3.000.000	0	3.000.000	0%
12 10 05	Dotation au CESRW pour frais administratifs et de personnel du comité de contrôle de l'eau et de la commission des eaux de surface	5.400.000	4.455.000	945.000	83%	5.400.000	1.828.057	3.571.943	34%
12 10 05	Années antérieures	100.000	13.931	86.069	14%	100.000	13.931	86.069	14%
12 14 05	Elaboration et encadrement des plans de gestion par sous-bassin hydrologique (caw)	25.000.000	13.550.759	11.449.241	54%	10.000.000	2.749.752	7.250.248	27%
12 15 05	Exécution de la directive cadre sur l'eau (caw)	8.600.000	0	8.600.000	0%	6.000.000	0	6.000.000	0%
33 01 05	Subventions et indemnités	4.100.000	3.371.000	729.000	82%	4.100.000	15.059	4.084.941	0%
33 03 05	Subvention de fonctionnement pour l'encadrement et le suivi de la mise en œuvre de la directive nitrates (caw)	0	0	0		0	0	0	
33 04 05	Polygone de développement intégré de la gestion du cycle de l'eau - cofinancement (caw)	0	0	0		0	0	0	
40 01 05	Subvention au secteur public - cofinancement - programmation 2000-2006	15.300.000	15.300.000	0	100%	3.200.000	3.200.000	0	100%
51 01 05	Subventions à la société wallonne des distributions d'eau, aux administrations publiques subordonnées ou aux associations d'administrations publiques subordonnées pour études et exécution de travaux relatifs à l'établissement, l'extension, le remaniement de distributions d'eau, de stations d'épuration d'eau potable	10.000.000	4.067.000	5.933.000	41%	134.400.000	97.990.132	36.409.868	73%
51 02 05	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux et études préliminaires pour l'amélioration et l'épuration des eaux	0	0	0		0	0	0	
51 03 05	Subvention à la société wallonne des eaux dans le cadre de la reprise des activités de l'entreprise régional de production et d'adduction d'eau - nouveau -	111.000.000	111.000.000	0	100%	20.000.000	20.000.000	0	100%
51 05 05	Subventions pour travaux destinés à la protection des eaux souterraines - phasing out objectif 1 (caw)	0	0	0		0	0	0	
51 06 05	Subventions aux exploitations agricoles pour la mise en conformité des infrastructures de stockage des effluents d'élevage - cofinancement (caw)	0	0	0		0	0	0	

MOYENS HUMAINS - BUDGET

ARTICLE	INTITULE	MOYEN D'ACTION : ENGAGEMENT				MOYEN DE PAIEMENT : ORDONNANCEMENT			
		MA AJUSTE	CONSOMME	SOLDE	TAUX	MP AJUSTE	CONSOMME	SOLDE	TAUX
51 07 05	Subventions aux exploitations agricoles pour la construction d'ouvrages secondaires ou alternatifs de gestion des effluents d'élevage (caw)	60.000.000	0	60.000.000	0%	34.500.000	0	34.500.000	0%
52 01 05	Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements dans le secteur de l'eau	5.000.000	5.000.000	0	100%	3.000.000	2.999.320	680	100%
53 01 05	Subventions en matière d'épuration individuelle (caw)	30.000.000	30.000.000	0	100%	30.000.000	0	30.000.000	0%
73 02 05	Travaux et études en matière de production et d'adduction d'eau, y compris les grands travaux hydrauliques	5.000.000	0	5.000.000	0%	10.000.000	900.000	9.100.000	9%
74 06 05	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	5.400.000	500.000	4.900.000	9%	5.400.000	500.000	4.900.000	9%
81 01 05	Intervention financière dans le capital de la société wallonne des distributions d'eau	85.000.000	73.891.000	11.109.000	87%	85.000.000	73.891.000	11.109.000	87%
81 03 05	Intervention financière dans le capital de la SPGE	0	0	0		0	0	0	
81 04 05	Intervention financière dans le capital de la SPGE - nouveau	306.000.000	306.000.000	0	100%	306.000.000	160.000.000	146.000.000	52%
	TOTAL	702.400.000	585.613.947	116.786.053	83%	676.200.000	371.928.365	304.271.635	55%

Le fonds pour la protection des eaux (art. 01.01.05)

Recettes nettes

Prévisions :

La prévision de recettes nettes de la taxe sur le déversement des eaux usées, de la redevance et de la contribution de prélèvement était initialement de 3.732 millions pour l'année 2001. A l'occasion du premier feuillet d'ajustement, cette estimation a été ramenée à 2.719 millions de BEF suite à la diminution des recettes de la redevance liée à la perception directe par la SPGE du coût de protection de l'eau potabilisable en vertu des contrats de service passés par cette société avec la plupart des producteurs.

Réalisations :

Le total des recettes nettes imputées au Fonds pour la protection des eaux s'est élevé à 2.745.189.371 BEF en 2001, soit un excédent de 26 millions BEF par rapport aux prévisions.

Transferts à la SPGE

En vertu des dispositions du contrat de gestion Région wallonne - SPGE entré en vigueur le 10 avril 2000 et de la décision du Gouvernement wallon en date du 10 février 2000,

La Région s'est engagée :

- dès l'exercice 2000, à transférer l'intégralité du «Fonds pour la protection des eaux» à l'exception :
- Des besoins financiers de la Région relatifs aux travaux de réalisation de la «Transhennuyère» ;
- Des besoins financiers relatifs aux politiques de l'eau imputables au Fonds et qui ne peuvent en aucun cas excéder le produit de la contribution de prélèvement des eaux souterraines visées à l'article 4 du décret du 30 avril 1990 tel que modifié en dernier lieu par le décret du 7 mars 1996 ;
- pour l'exercice 2000, d'un montant maximum de 500 millions pour la mise en œuvre des politiques gouvernementales en matière d'eau, étant donné que :
 - Les visas d'engagement n'ayant donné lieu à aucun ordonnancement en date du 31 décembre 2001 seront

annulés, les moyens ainsi dégagés étant reversés à la SPGE ;

- La reprise des charges afférentes à la dette attachée au Fonds pour la protection des eaux sera imputée à ce montant.

A partir de l'exercice 2001

A reprendre, dès 2001, sur les crédits budgétaires ordinaires les charges afférentes à la dette attachée au «Fonds pour la protection des eaux».

Transfert de base du Fonds pour la protection des eaux vers la SPGE

3.709.624.758 BEF	disponibles au 10.04.2000
- 500.000.000 BEF	provision pour engagements exceptionnels de la DGRNE après le 10.04.2000
- <u>608.400.000 BEF</u>	encours Transhennuyère au 10.04.2000
2.601.224.758 BEF	

Transferts mensuels supplémentaires

En application de l'article 6 du protocole conclu le 27 juillet 2000 entre la Région et la SPGE, la DGRNE transfère chaque mois à la SPGE et à partir du mois d'avril 2000 les recettes imputées au Fonds pour la protection des eaux, à l'exception :

- 1°) des montants perçus au titre de contribution de prélèvement ;
- 2°) des montants équivalents à l'encours des engagements relatifs à la transhennuyère ;
- 3°) des ordonnancements sur l'encours DGRNE antérieur au 10 avril 2000.

Ces transferts sont identifiés dans le tableau ci-après.

MOYENS HUMAINS - BUDGET

Mois	Recettes du Fonds (1)	Recettes contribution de prélèvement (2)	Ordonnancements sur encours DGRNE au 10.04.00 hors Transhennuyère (3)	Nouveaux engagements Transhennuyère (4)	Montants transférés à la SPGE (1)-(2)-(3)-(4)
10.4.00 au 30.4.00	54.437.637	1.582.798	15.523.741		37.331.098
Mai 2000	729.463.047	40.697.461	15.901.783	100.000.000	572.863.803
Juin	178.884.210	17.898.316	14.317.205		146.668.689
Juillet	37.600.402	14.965.359	42.464.954		- 19.829.911
Août	921.860.539	3.350.279	13.801.912		895.708.348
Septembre	138.461.880	471.077	41.319.506		96.671.297
Octobre	305.539.379	20.574.941	9.295.472		279.668.966
Novembre	358.539.382	2.606.598	4.989.854		350.942.930
Décembre	164.298.806	2.807.324	8.493.098	60.200.000	92.798.384
Janvier 2001	61.883.992	2.423.023	9.360.647		50.100.322
Février	504.802.254	25.855.507	4.577.409		474.369.338
Mars	213.203.952	23.960.519	4.823.257		184.420.176
Avril	150.767.218	20.465.405	4.165.136		126.136.677
Mai	603.315.866	11.370.832	8.538.315		583.406.719
Juin	27.788.995	5.418.316	4.336.599		18.034.080
Juillet	85.477.715	8.875.322	7.093.000		69.509.393
Août	26.133.351	9.045.823	3.853.868		13.233.660
Septembre	556.305.043	3.594.501	3.316.495		549.394.047
Octobre	62.571.583	22.713.662	2.563.000		37.294.921
Novembre	405.972.094	4.812.704	3.944.000	70.000.000	327.215.390
Décembre	46.967.308	14.417.254	66.976.354		- 34.426.300
	5.625.274.653	257.907.021	289.655.605	230.200.000	4.847.512.027
Total 2000	2.880.085.282	104.954.153	166.107.525	160.200.000	2.448.823.504
Total 2001	2.745.189.371	152.952.868	123.548.080	70.000.000	2.398.688.427

Engagements DGRNE en faveur de la politique de l'eau

en 2000

sur la provision exceptionnelle de 500.000.000 BEF :

- 244.200.000 Charges de la dette (emprunts antérieurs pour l'épuration)
- 200.000.000 projet PIRENE
- 444.200.000 BEF

sur les recettes propres de la contribution de prélèvement :
34.580.554 BEF (hors Transhennuyère)

en 2001

sur les recettes propres de la contribution de prélèvement :
135.958.237 BEF.

N.B. : Le solde, soit 55.800.000 BEF sera transféré à la SPGE au début de l'année 2002.

ACTIONS & PERSPECTIVES

Les eaux de surfaces

Les Réseaux de mesures

Les objectifs de qualités

Pour rappel, les normes d'immission fixent, pour différents usages du cours d'eau (qualité de base, eaux piscicoles, eaux potabilisables, ...), une série de valeurs paramétriques auxquelles les eaux doivent être conformes.

Ces normes sont applicables, soit à l'ensemble du réseau hydrographique (objectif de qualité de base), soit aux cours d'eau repris dans les zones de protection désignées par le Gouvernement wallon. En 2001, aucune nouvelle zone de protection n'a été désignée.

Les résultats des analyses confiées à l'ISSeP en 2000¹ montrent que :

- Globalement, les **normes de qualité de base** (AR du 4 décembre 1987) sont bien respectées pour la majorité des paramètres, à l'exception des hydrocarbures aromatiques polycycliques. Comme en 1999, ce paramètre présente un taux de non-conformité de l'ordre de 70% (non-respect de la norme de 100 ng/l pour 15 stations sur les 21 contrôlées dans le réseau de mesures physico-chimiques). Pour les autres paramètres (paramètres généraux, substances inorganiques, substances eutrophisantes, métaux, ...), les pourcentages de non-respect sont compris entre 0 et 9 %. C'est dans le bassin hydrographique de l'Escaut qu'on relève le plus de dépassements des normes de qualité de base, notamment pour l'azote ammoniacal et la demande biochimique en oxygène.

- Les **normes impératives piscicoles** sont, dans une très large mesure, respectées aux stations classées en zones piscicoles salmonicoles et cyprinicoles.

La demande biochimique en oxygène est le paramètre présentant les taux de non-conformité les plus importants. Stricto sensu, la norme de 4 mg/l n'est pas respectée pour 9 stations sur les 85 contrôlées en zones piscicoles salmonicoles. Il faut cependant relativiser ce taux de non-conformité relativement élevé (+/- 10%) vu les exigences de la Directive européenne. En effet, pour la fréquence d'échantillonnage adoptée dans le réseau de mesures (13 fois/an),

un seul échantillon non conforme suffit à déclarer l'eau comme ne répondant pas à son objectif de qualité.

Les arrêtés royaux et Directives européennes qui datent des années 80 seront à terme remplacés par les dispositions réglementaires transcrivant la récente Directive cadre Eau.

Pour ce qui est de l'application des anciennes Directives, l'article 22 de la Directive 2000/60/CE précise notamment que les Directives 75/440/CEE (eaux potabilisables) et 78/659/CEE (eaux piscicoles) seront abrogées respectivement en fin 2007 et fin 2013.

L'arrêté de qualité de base, bien qu'encore utilisé en Région wallonne, devient de moins en moins pertinent (liste limitée de paramètres, normes trop laxistes vu l'utilisation de la médiane comme mode d'expression). C'est d'autant plus vrai que l'objectif minimal souhaité par la Commission est que les États membres obtiennent et maintiennent **un bon état** de leurs eaux de surface [*point (26) page L327/3 de la Directive cadre Eau*].

L'adoption² par la Région wallonne d'un système d'évaluation de la qualité des eaux de surface wallonnes identique (ou très proche) du SEQ-Eau français (Système d'évaluation de la qualité des cours d'eau) sera une excellente chose. Ce système d'évaluation fait appel à un grand nombre de paramètres étudiés dans les réseaux de mesure. La Région sera ainsi dotée d'un outil performant et en parfaite adéquation avec les exigences de la Directive cadre Eau. Sur base des limites de classe du SEQ-Eau, on pourra à terme réviser les arrêtés relatifs à la qualité des eaux de surface.

Les outils de contrôle

La Direction des Eaux de surface gère les réseaux de mesures repris ci-dessous :

- Le réseau général (contrôle de la qualité de l'Escaut, de la Meuse et de leurs principaux affluents) ;
- Le réseau «eaux piscicoles et eaux naturelles» (contrôle des cours d'eau repris dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 1994 et l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 25 octobre 1990) ;

¹ : Le rapport 2000 [Réseau de mesure de la qualité des eaux de surface en Wallonie : Rapport Physico-chimique - Ed. Ministère de la Région wallonne (MRW -DGRNE) & Institut Scientifique de Service Public (ISSeP)] est en cours de publication.

² : Etude en cours en collaboration avec le Laboratoire d'Ecologie des Eaux Douces (Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix de Namur - Prof. Descy).

ACTIONS & PERSPECTIVES

- Le réseau «eaux de baignade» (contrôle des cours d'eau repris dans les Arrêtés de l'Exécutif régional wallon du 25 octobre 1990 et du 5 juin 1997) ;
- Le réseau «eaux potabilisables» (Arrêtés de l'Exécutif régional wallon du 25 octobre 1990) ;
- Le réseau «pesticides» ;
- Le réseau «substances dangereuses» (mis en place conformément à l'Arrêté du gouvernement wallon du 29 juin 2000).

Les rapports disponibles

Les rapports 1999 suivants sont disponibles :

- Réseau de mesure de la qualité des eaux de surface en Wallonie - Ed. Ministère de la Région wallonne (MRW - DGRNE) & Institut Scientifique de Service Public (ISSEP)
- Rapport Physico-chimique (1 vol)
- Rapport Piscicole (1 vol)
- Rapport Pesticides (1 vol)
- Procédure Commune d'Echange d'Informations (1 vol)
- Surveillance de la qualité des eaux de surface en Région wallonne: Répertoire des méthodes analytiques - Ed. Ministère de la Région wallonne (MRW -DGRNE) & Institut Scientifique de Service Public (ISSEP) (1 vol)

Les rapports 2000 sont en cours de publication.

Les résultats d'analyses des 10 premières périodes 2001 (en format Excel et format Texte) étaient disponibles en date du 19 décembre 2001.

A terme, l'ensemble des données et rapports sera mis à disposition sur le site Internet de la DGRNE. Cet objectif est une priorité absolue pour la Direction des Eaux de Surface.

Actions 2001 et perspectives 2002

Aquapol

Un outil similaire à AQUAPOL (mesure en continu de la qualité des cours d'eau) et AQUALIM (mesure des débits des cours d'eau non navigables) est développé actuellement en collaboration avec une firme spécialisée et la Division de la Police de l'Environnement (service central - Cellule «réseau d'alerte»).

Monitoring des pesticides

Le programme d'analyses élaboré en tenant compte notamment des spécificités agricoles des principaux bassins hydrographiques wallons a été complété en 2001. Une nouvelle station située à Bohan (Semois) a été contrôlée entre avril et août 2001.

Monitoring des substances dangereuses

Suite à la publication de l'Arrêté du gouvernement wallon du 29 juin 2000 (Moniteur belge du 26 juillet 2000), un réseau de surveillance spécifique a été mis en place. Les premières analyses sur 3 compartiments (eau, matières en suspension et sédiments) ont débuté en avril 2001. Le réseau «substances dangereuses» comporte actuellement 7 points de contrôle qui feront l'objet d'un rapportage au niveau de la Commission européenne et une dizaine de points de contrôle internes.

Le compartiment «eau» est échantillonné 5 fois/an sur quelques points de la Meuse, de l'Escaut et de leurs principaux affluents (Sambre, Ourthe, Haine, Dendre, ...). Les compartiments «matières en suspension» et «sédiments» sont échantillonnés à une fréquence plus réduite, respectivement 2 et 1 fois/an. En 2001, les paramètres de la l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29/06/2000 et d'autres substances contenues notamment dans l'annexe X de la Directive cadre Eau ont été contrôlés. De plus, une liste de +/- 150 pesticides³ a été contrôlée en juin et octobre 2001 (compartiment eau).

Les prélèvements et les analyses de métaux ont été pris en charge par l'ISSEP (service prélèvements, laboratoire dédié).

Les analyses de micro polluants organiques ont été sous-traitées à un laboratoire extérieur sur base d'un cahier des charges élaboré par l'ISSEP (appel d'offre européen).

Pour rappel, en 2001, un budget spécifique a été voté pour l'élaboration d'une station mobile d'échantillonnage des matières en suspension. Ce matériel conçu et réalisé par l'ISSEP sera opérationnel dans le courant du premier semestre 2002. Il permettra à la Région wallonne de rattraper son retard vis à vis de ses partenaires de la CIPM⁴. Vu la décision prise en 2001 par le sous-groupe de travail M1-1 (Réseau de mesures homogène mis en place par la CIPM), l'étude du compartiment «matières en suspension» devient donc incontournable. Deux stations (Hastière et Andenne) du

réseau homogène CIPM ont été sélectionnées pour la Meuse wallonne.

Dans le domaine de l'écotoxicité, le programme d'étude de certains bassins hydrographiques a été poursuivi en 2001. Une batterie de tests toxicologiques de différentes sensibilités et des analyses physico-chimiques ont été appliquées aux différents échantillons récoltés dans le Bassin de la Haine (cours d'eau et rejets industriels). L'étude du Bassin de la Dendre est programmée en 2002.

Les eaux de baignade

Révision de la directive 76/160/CEE

La directive 76/160 concernant la qualité des eaux de baignade est devenue obsolète autant sur le fond que sur le plan technique. Dès 1996, la Commission européenne a proposé un projet de nouvelle directive. Ce texte n'a pas rencontré l'assentiment des Etats - Membres car il ne permettait pas de solutionner les problèmes qui avaient vu le jour avec la directive initiale.

La Commission européenne a relancé la procédure dès 1998. L'année 2001 a été marquée par l'organisation d'une semaine verte en avril durant laquelle la problématique a été largement abordée. Malheureusement, la Présidence belge n'a pas permis de faire avancer le dossier comme escompté vu les impératifs internationaux qui se sont imposés à la suite du 11 septembre.

Dans la pratique, la nouvelle directive devrait mettre l'accent sur l'obligation de réaction à court et à long terme face à une situation de non-conformité aux normes.

Saison balnéaire 2001

La Direction des eaux de surface a procédé au contrôle bactériologique des 10 zones officiellement classées en eaux de baignade. Parallèlement, elle a évalué, comme les années précédentes, la qualité bactériologiques de ses cours d'eau situés en régions touristiques, soit en 44 sites. Les résultats

obtenus ont dans l'ensemble été meilleurs que ceux des années précédentes.

Condamnation européenne

Le 25 mai 2000, la Cour de Justice européenne condamnait le Royaume de Belgique pour ne pas avoir adopté, dans le délai de 10 ans à compter de la notification de la directive 76/160/CEE concernant la qualité des eaux de baignade, les mesures nécessaires pour que la qualité des eaux de baignade soit rendue conforme aux valeurs limites fixées par celle-ci, et ne pas avoir atteint les résultats exigés (Affaire C-307/98).

Afin de déterminer avec certitude les causes de pollution, hiérarchiser celles-ci et mettre en évidence les moyens de remédiation adéquats, la Direction des Eaux de Surface a passé deux conventions avec la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux et la Fondation Universitaire Luxembourgeoise. Ces conventions ont livré leurs conclusions en novembre 2001. Les moyens de remédiation relevés par ces études vont être mis en œuvre dès 2002.

Les plans de gestion et la mise en œuvre de la Directive - Cadre sur l'Eau.

La Directive - cadre et sa transposition en droit wallon

Face à la diversité florissante de la législation depuis les années 1970, le Parlement et le Conseil européens ont souhaité disposer d'une réglementation plus coordonnée. Au cours des dix dernières années, une révision majeure de la politique européenne en matière d'eau a ainsi été préparée et il en est résulté la Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, communément appelée «Directive cadre de l'eau». Celle-ci a été adoptée le 23 octobre 2000 (J.O.C.E du 22 décembre 2000).

³ : les résultats des inventaires de juin et octobre seront intégrés dans la Banque de données SIGMA Pro et feront l'objet d'une interprétation en collaboration avec la Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux (U.E.R. de chimie analytique - Professeur A. Copin).

⁴ : Commission Internationale pour la Protection de la Meuse.

ACTIONS & PERSPECTIVES

Cette directive recouvre un ensemble complexe d'objectifs, d'instruments et d'obligations.

Elle doit être impérativement transposée dans le droit wallon pour le 22 décembre 2003. Cette transposition ne pourra se faire que par l'adoption d'un décret qui nécessitera lui-même la rédaction d'une série d'arrêtés d'exécution.

Plusieurs législations devront, à cette occasion, être adaptées pour satisfaire aux obligations européennes. On pense notamment au décret du 7 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution, au décret du 30 avril 1990 sur la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables, ou encore à la loi du 28 décembre 1967 sur les cours d'eau non navigables.

La lourde tâche d'élaboration de cet avant-projet de décret visant à transposer la directive cadre a été confiée, dans le cadre de la convention PIRENE, à l'équipe du Professeur Pâques de l'Université de Liège.

Les plans de gestions

L'outil principal de mise en œuvre de la Directive cadre est le plan de gestion à élaborer pour chaque district hydrographique ou pour la portion d'un district hydrographique international situé sur le territoire de l'Etat membre.

Le premier plan de gestion doit être réalisé pour décembre 2009 ; il sera revu ensuite tous les 6 ans, c'est-à-dire la première fois en 2015.

La planification, de la phase d'analyse jusqu'à l'étape d'évaluation, en passant par les objectifs pour la rivière du bassin jusqu'au programme de mesures nécessaires pour atteindre les objectifs, est entreprise à l'échelle du bassin.

La phase d'analyse comprend :

- Une analyse des caractéristiques du district hydrographique (ou de la portion du district hydrographique international) ;
- Une étude des incidences de l'activité humaine sur l'état des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- Une analyse économique de l'utilisation de l'eau.

Ces analyses doivent être réalisées conformément aux spécifications techniques énoncées dans la directive et achevées pour la fin de l'année 2004. Une mise à jour de ces analyses

devra être réalisée au plus tard pour fin 2013 et, par la suite, tous les six ans.

En Wallonie, le décret de la Région wallonne du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une Société Publique de Gestion de l'Eau mentionne que l'eau doit être gérée de façon globale et intégrée, partant du constat que jusqu'à présent les liaisons entre les espaces et les sols, l'eau souterraine et l'eau de surface, de même que les liaisons entre les aspects «quantité» et «qualité» ont été très peu abordées en Région wallonne, comme dans la plupart des régions d'Europe.

Si l'approche globale couvre l'ensemble des compartiments de l'environnement (espace, sol, eaux de surface, eaux souterraines), l'approche intégrée recourt à des actions, moyens et acteurs qui relèvent des politiques sectorielles (industrie, agriculture, conservation de la nature, ...).

La Région wallonne a donc à faire face à trois défis majeurs :
1°. Glisser d'une gestion relativement cloisonnée vers une gestion intégrée telle qu'imposée aussi bien par la Directive cadre pour l'eau que par le Décret du 15 avril 1999 ;
2°. Faire en sorte que les études d'optimisation intégrée des bassins et sous-bassins soient réalisées sur base d'outils rigoureux et scientifiques, devant permettre de fixer le programme d'actions pour la qualité des eaux ;

3°. Mettre en place une approche nouvelle, intégrée et globale des ressources en eau, à un moment où les méthodes scientifiques d'évaluation et de gestion intégrée n'ont pas encore été mises au point. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement wallon a souhaité que soit développée une recherche spécifique en vue de mettre au point les méthodes et les outils qui pourront être utilisés pour la gestion intégrée de l'eau, en particulier pour répondre aux exigences de la nouvelle directive.

Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement a décidé de lancer un programme de recherche intitulé programme PIRENE (Programme Intégré de Recherche Environnement - Eau).

Ce programme est développé au sein d'une structure permanente de coordination, la Plate-Forme Permanente pour la Gestion Intégrée de l'Eau (PPGIE), dont la mission est d'assurer la cohérence globale de l'approche des équipes scientifiques et la démarche des différents opérateurs de la Région wallonne concernés par la gestion intégrée de l'eau, et tout particulièrement l'Administration.

Mise en œuvre organisée par la Commission européenne

Avant même l'adoption de la Directive - Cadre, les Directeurs de l'Eau des différents Etats membres (et des régions qui les composent dans le cas de la Belgique) se sont accordés sur la nécessité d'établir une stratégie commune pour la mise en œuvre de la Directive dont la réalisation effective reste du ressort des Etats membres. Sur base d'un document stratégique adopté par la réunion des Directeurs de l'Eau de juin 2001 à Göteborg, la Commission a mis sur pied une structure coordonnée par un Groupe Stratégique de Coordination (SGC en anglais) placé sous l'autorité des Directeurs de l'Eau dont les rôles sont les suivants :

- Surveiller les progrès des activités menées sous la stratégie commune de mise en œuvre de la Directive - cadre de l'eau (DCE) ;
- Coordonner les projets et établir des liens entre les différents groupes de travail ;
- Préparer les réunions des Directeurs de l'eau ;
- développer davantage la stratégie, si nécessaire.

Cette structure est en outre composée de 12 groupes de travail thématiques regroupant des experts des différents pays sous la direction d'un ou plusieurs Etats membres. Leur tâche principale consiste à développer des documents de guidance pour les thèmes traités. Ces documents pourront servir de référence commune aux Etats membres dans leur propre travail de mise en œuvre de la directive. Ces groupes de travail sont répartis selon les thèmes suivants :

- analyse des pressions et impacts,
- désignation des masses d'eau fortement modifiées,
- classification des eaux de surface intérieure et identification des conditions de référence,
- typologie et classification des eaux côtières et de transition,
- mise en œuvre d'un réseau d'inter étalonnage et exercice d'inter étalonnage
- analyse économique (WATECO),
- surveillance (monitoring)

Parallèlement à ces groupes de travail, il a été créé 3 forums consultatifs d'experts en soutien des groupes de travail sur les substances dangereuses, les eaux souterraines et sur le rapportage. Les organisations représentatives du monde industriel, associatif, la société civile et ONG sont également invitées à participer aux travaux des groupes de travail et du groupe stratégique de coordination.

Le test pilote de l'approche économique sur le bassin de l'Escaut

Le 6 juin 2001, les chefs de délégation de la Commission internationale pour la protection de l'Escaut (CIPE), sur proposition commune de l'Agence de l'Eau Artois - Picardie et de l'UE, ont marqué leur accord pour qu'un groupe de travail ad hoc teste à l'échelle du district hydrographique de l'Escaut l'analyse économique des usages de l'eau sur base d'un document guide préparé par la Commission européenne au sein du groupe de travail ad hoc dénommé WATECO.

Ce groupe de travail «test pilote Escaut» a été dès lors constitué avec des experts représentant chacune des parties contractantes et s'est attaché depuis juin 2001 à recenser les informations disponibles en matière d'usage d'eau, de pressions, de coûts liés à ces usages, de prix et de taux de recouvrement de ces coûts. Ces données sont indispensables pour la réalisation de l'analyse économique du bassin de l'Escaut avant d'être utilisée pour les autres bassins hydrographiques.

On constate cependant des implications importantes de l'analyse économique notamment dans la désignation des eaux fortement modifiées, une grande interaction avec les travaux des groupes de travail sur les impacts et les pressions et l'influence des objectifs de qualité des eaux pour l'analyse coût - efficacité des programmes de mesure.

La Direction taxe & redevance étant chargée de l'aspect mise en œuvre de l'analyse économique de la Directive cadre pour la Région wallonne, elle représente celle-ci dans ce groupe de travail par l'intermédiaire de M. Amand.

Elle est également aidée dans cette tâche par l'équipe du professeur Tyteca qui, au sein du projet PIRENE, s'occupe de la partie analyse économique des usages de l'eau.

Les premières conclusions sont attendues pour le printemps 2002.

Cependant, vu le fait que le groupe WATECO est de loin le plus avancé dans ces travaux par rapport aux autres groupes européens mis en place afin d'aider les états membres à mettre en œuvre la Directive, la tentation est grande de vouloir aborder ces aspects connexes (analyse des pressions, coût efficacité des programmes de mesure, eaux fortement modifiées) avant que les groupes de travail concernés n'aient pu déposer leurs conclusions.

ACTIONS & PERSPECTIVES

Il semble que certains partenaires du projet pilote aient succombé quelque peu à cette tentation sous l'influence des experts du groupe WATECO avec pour conséquence que les travaux consistent aujourd'hui plus en un test virtuel d'un modèle britannique permettant d'élaborer un programme de mesure que de collecter les informations essentielles pour une bonne analyse économique des usages de l'eau qui constitue l'une des tâches à réaliser d'ici 2004.

La Région wallonne après avoir mis en garde contre les dangers d'un test aux objectifs trop ambitieux a dès lors décidé d'adopter une position plus réservée vis-à-vis du test pilote et s'efforce pour l'instant de fournir les données disponibles demandées par les partenaires tout en travaillant avec l'équipe du projet PIRENE sur la mise en œuvre en grande nature de l'analyse économique et dans les délais réels prévus dans la Directive cadre.

Cette attitude semble plus réaliste et utile pour la Région wallonne compte tenu des ressources humaines limitées pour le suivi de ce test pilote.

Des outils d'aide à la gestion pour améliorer la connaissance de l'état de l'environnement

Pour gérer efficacement les problématiques qui touchent au domaine de l'eau, il est indispensable d'avoir une connaissance aussi complète que possible de celles-ci. C'est pourquoi depuis plusieurs années, la Direction des Eaux de surface a porté plusieurs projets de développement d'outils qui aideront à une meilleure connaissance des pressions qui s'exercent sur le compartiment eau. On pourra retrouver ci-dessous plusieurs outils ou études qui sont soit arrivés à leur terme en 2001 soit ont atteint un état de développement qui justifie qu'ils soient exposés plus en détails.

La banque de données «SIGMA Pro» sur les pesticides (Système d'Information et de Gestion bibliographique des Matières Actives de Produits phyto-pharmaceutiques et de biocides).

L'impérieuse nécessité de préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines tout en maintenant la viabilité des exploitations agricoles est un sujet prioritaire de tout acteur impliqué dans le développement durable du secteur agricole.

Dans ce contexte, une attention particulière doit être accordée à l'égard des pratiques agricoles qui pourraient altérer la qualité des eaux de surface et en particulier celles qui sont liées aux applications de pesticides au sens le plus large du terme.

Pour ce faire, le Ministère de la Région wallonne tend à garantir dans les eaux de surface et en particulier dans les zones de protection, une qualité répondant à des objectifs de qualité précis (normes à l'immission). A ce titre, la mise en application de la Directive Cadre sur l'eau (Directive 2000/60/CE) vise une gestion globale du cycle par bassin hydrographique, comprenant tant les aspects qualitatifs que quantitatifs et impliquant des études d'optimisation de la gestion intégrée par bassins et sous-bassins.

Les obligations actuelles et futures qui découlent des Directives européennes, imposent à la Belgique, et donc à la Région wallonne, de disposer d'une connaissance approfondie de la situation actuelle en matière de qualité des eaux face à la problématique des émissions de substances dangereuses dont les «pesticides» et les biocides⁽¹⁾ (Figure 1)

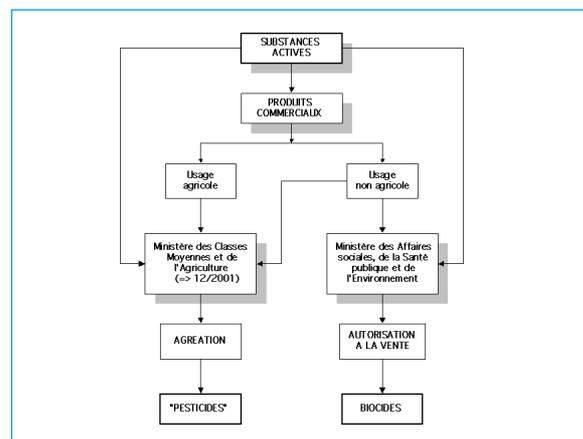


Figure 1 : Différenciation entre «pesticides» et biocides (MRW-FUSAGx, 2001)

⁽¹⁾ «Les produits biocides sont des substances actives et les préparations contenant une ou plusieurs substances actives qui sont présentées sous la forme dans laquelle elles sont livrées à l'utilisateur, qui sont destinées à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre de toute autre manière, par une action chimique ou biologique» (Directive 98/8/CE)

Le peu d'informations disponibles sur la part relative des pesticides pour des usages particuliers tels que les jardiniers amateurs, l'entretien des lieux publics, etc, démontre à la fois la complexité d'établir des relations de causes à effets dans ce domaine mais aussi la nécessité de disposer rapidement de connaissances techniques fiables sur le sujet.

Le travail réalisé dans le cadre d'une convention initiée par la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGRNE) du Ministère de la Région wallonne auprès de l'Unité de Chimie analytique et Phytopharmacie et du laboratoire d'Ecologie microbienne de la Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux (FUSAGx), a abouti au développement de la banque de données «SIGMA Pro» sur les substances actives de «pesticides». Cet outil a, par ailleurs, déjà contribué à la fixation d'objectifs de qualité pour l'identification des «pesticides» pertinents⁽²⁾ en Région wallonne en application de la Directive 76/464/CEE (AGW 29/06/2000).

Collecte d'informations sur les «pesticides»

Parallèlement au développement informatique, une grande quantité d'informations a été collectée sur les «pesticides» auprès d'organismes ou institutions spécialisées afin d'alimenter la banque de données. Cette opération a débuté avec l'apport d'éléments pertinents permettant à l'Administration de répondre à l'arrêt de la Cour de Justice européenne du 21 janvier 1999 concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique. Bien que la Directive 76/464/CEE concerne 132 substances dangereuses, les investigations ont principalement porté sur les 50 «pesticides» et métabolites.

Le lecteur trouvera sur le site internet de la D.G.R.N.E. (<http://environnement.wallonie.be>) un aperçu des collaborations établies avec les organismes et institutions spécialisées durant la phase de collecte d'informations.

Méthodologie et structure de la banque de données

Les critères de pertinence qui ont été attribués aux «pesticides» ont été déterminés, d'une part, en concertation avec un groupe d'experts et, d'autre part, sur base des ouvrages définis comme «références scientifiques». Les données techniques sur la nature de chaque «pesticide», leurs utilisations, leurs caractéristiques toxicologiques et écotoxicologiques, leurs propriétés physico-chimiques et leurs comportements dans les eaux ou le sol, ont été injectés dans la banque de données développée sous Microsoft Access. Une partie de ces informations bibliographiques a fait l'objet d'un classe-

ment thématique avant de pouvoir être identifiées, analysées, synthétisées et finalement encodées dans la banque de données.

La structure générale de la banque de données qui comprend les tables «substances actives» et «produits commerciaux» reliées entre elles par des clefs indexées, se compose essentiellement des modules suivants :

1. **Données techniques** : contenant les données sur les produits commerciaux (agrégation, composition, formulation, producteurs, ...) et sur les substances actives et leurs métabolites (identification des composés et nomenclature, propriétés physico-chimiques, toxicologie des mammifères, écotoxicologie, indicateurs biologiques, applications et utilisations, comportement dans l'environnement, ...)
2. **Documents et sources bibliographiques** : contenant des informations issues des sources bibliographiques dans le domaine des pesticides pouvant déboucher sur des recherches thématiques (documents scannés, synthèses, tableaux de résultats, ...)
3. **Personnes «Ressources»** : contenant toutes les sources bibliographiques et références sur les spécialistes et organismes contactés ayant contribué à la collecte d'informations scientifiques
4. **Connexions et liens Internet** : liste de sites pertinents ou liens vers d'autres banques de données
5. **Autres librairies de données** : analyses et laboratoires, monitoring, réglementation, mode d'action, les documents disponibles au Comité régional Phyto, ...

La *figure 3* représente l'organisation générale de la banque de données et les interactions entre les différents modules qui la composent.

Actuellement, plus d'une centaine de documents sont référencés dans la banque de données. L'encodage se fait grâce à des formulaires sélectionnés au travers d'un menu général permettant d'accéder aux thèmes recherchés. Pour 40% d'entre eux, un simple «click» de souris sur le lien hypertexte suffit pour ouvrir le document Word qui contient soit l'image scannée du document original soit sa synthèse associée aux graphiques, tableaux ou figures importantes. Les recherches se font par l'intermédiaire d'une liste de mots clefs sélectionnés comme étant les plus représentatifs de l'information contenue dans le document. Cette procédure permet à l'utilisateur de lancer des requêtes afin de retrouver l'information spécifiquement recherchée voire le document lui-même.

⁽²⁾ molécules mises en évidence selon des critères spécifiques (toxicité, présence soupçonnée ou non dans les cours d'eau, normes existantes, ...)

ACTIONS & PERSPECTIVES

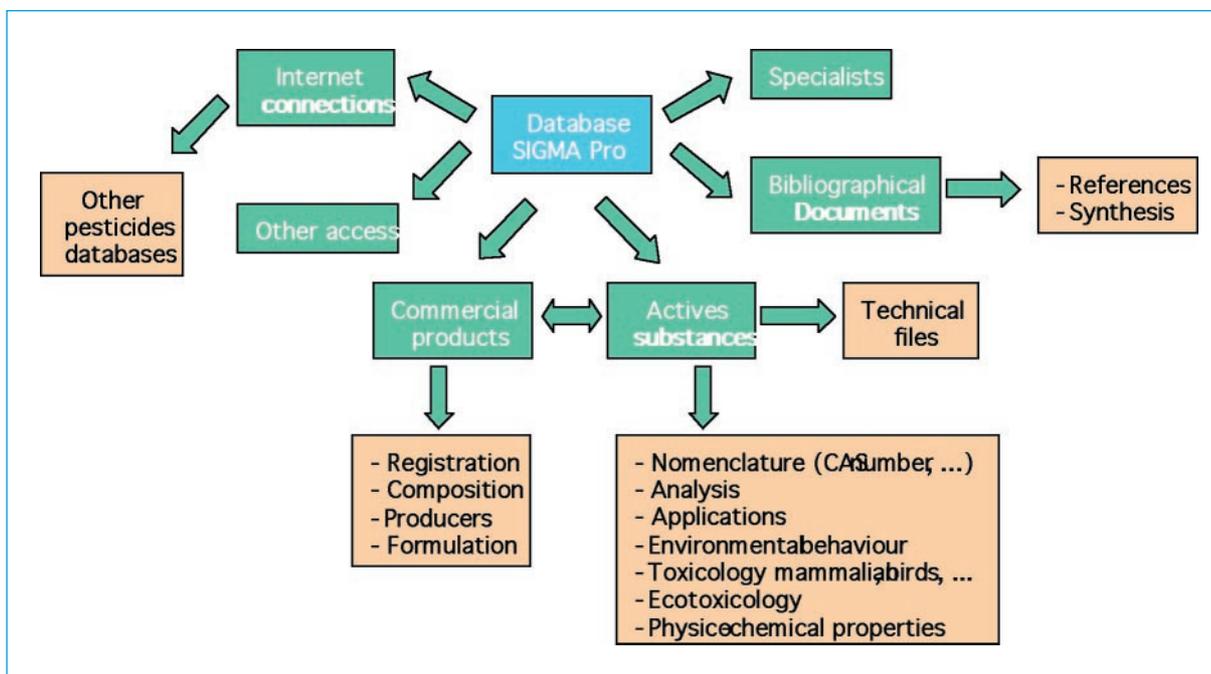


Figure 3 : Organisation générale des modules de la banque de données «SIGMA Pro» (Gand, mai 2001)

Les liens Internet vers les bases de données physico-chimiques ou toxicologiques ont été intégrés dans la version définitive de la base de données. La hiérarchisation et l'identification du nom de domaine ont été transcrites afin de cerner au mieux l'information disponible de manière à éviter l'apparition de doublons ou de liens fermés. Afin d'en faciliter la compréhension, un complément d'informations y est ajouté entre parenthèses. La figure 4 illustre les multiples possibilités de travail offertes à travers les requêtes.

Une étude diagnostique sur le bassin hydrographique de la Haine basée sur les résultats du réseau de mesures physico-chimiques du Ministère de la Région wallonne, a été réalisée dans le cadre de ce projet. Cette étude a mis en évidence la complémentarité entre les informations fournies par la banque de données et les résultats d'analyses obtenus pour les immissions de pesticides essentiellement à usage agricole.

Cet outil de gestion de l'information pourrait également contribuer à la réalisation de cartes de zones sensibles par bassin versant, à répondre sous forme de rapports prédéfinis aux demandes de l'Administration wallonne, à faire des mises à jour aisées de données techniques et bibliographiques compatibles avec de nouvelles substances actives, métabolites de «pesticides» et biocides associés à la problématique actuelle.

L'évolution des outils informatiques de gestion de l'information, dont fait partie la banque de données «SIGMA Pro» sur les pesticides, devrait constituer, à terme, une aide précieuse pour l'Administration en ce qui concerne la fixation des objectifs de qualité pour de nouvelles substances dangereuses jugées pertinentes en Région wallonne ainsi que l'édification de programmes de réduction ou d'étude des «pesticides» ou biocides.

Réduction des émissions de produits phytosanitaires vers les eaux superficielles par concertation avec les agriculteurs – Projet-pilote pour le bassin du Nil (Walhain-St-Paul)⁽¹⁾

Le projet - pilote sur le bassin du Nil (financé par le Ministère de la Région wallonne (DGRNE), Phytofar, Aventis CropScience Benelux et Syngenta Crop Protection) avait pour but de sensibiliser les agriculteurs au problème des pertes directes et de les amener à changer leurs pratiques phytosanitaires en vue de réduire ce type d'émissions vers les eaux de surface.

⁽¹⁾ Les résultats de cette étude restent la propriété du Ministère de la Région wallonne, de Phytofar et des firmes phyto-pharmaceutiques Aventis CropScience Benelux et Syngenta Crop Protection.

Ce projet qui a bénéficié des acquis d'une étude entamée deux ans plus tôt par le Centre d'Etude et de Recherches Vétérinaires et Agrochimiques (CERVA) du Ministère des Classes Moyennes de l'Agriculture (financement de la DG-6 et la DG-4), avait entre autres comme objectifs celui de tenter de quantifier les voies de transfert des produits phytosanitaires vers les eaux de surface. Cette recherche était menée sur le bassin du Nil (Walhain-St-Paul, Brabant Wallon) d'une superficie de 32 km² dont 63% sont consacrés aux cultures saisonnières, principalement le froment d'hiver, l'escourgeon, la betterave et le maïs. Une cinquantaine d'agriculteurs sont actifs sur le site.

Durant les campagnes de traitement de 1998 et 1999, les concentrations en atrazine (maïs), isoproturon (céréales), lénacile et chloridazon (betteraves) avaient été mesurées quotidiennement. La charge du cours d'eau (kg) avait été calculée en multipliant le débit moyen journalier par les concentrations. Les contributions des différentes voies de transport vers les eaux de surface avaient été estimées sur base des relations entre charge, pluviométrie et périodes

d'application des produits. Les pertes ponctuelles contribuaient pour 50-80% à la charge du cours d'eau, qui correspondait à 0,4-2,2% de la quantité totale appliquée. Les pertes ponctuelles qui proviennent de la manipulation des produits, du rinçage et du nettoyage des pulvérisateurs mais aussi de l'évacuation des fonds de cuve, relèvent de la responsabilité de l'agriculteur. Ces manipulations sont très souvent effectuées dans la cour des fermes sur des surfaces «en dur» très sensibles au ruissellement. Les eaux chargées en produits phytosanitaires sont évacuées par un fossé ou par l'égout et atteignent ainsi rapidement le cours d'eau.

Le diuron et la simazine ont également été suivis pour leur usage non agricole (essentiellement la commune et les particuliers). Une fraction importante du diuron (15-20%) était retrouvée dans le ruisseau suite aux applications réalisées sur des surfaces imperméables (bord de route, entrée de garage) en contact presque direct avec le ruisseau par l'intermédiaire des égouts (contrairement au produit à usage agricole dont la majeure partie est déposée aux champs).

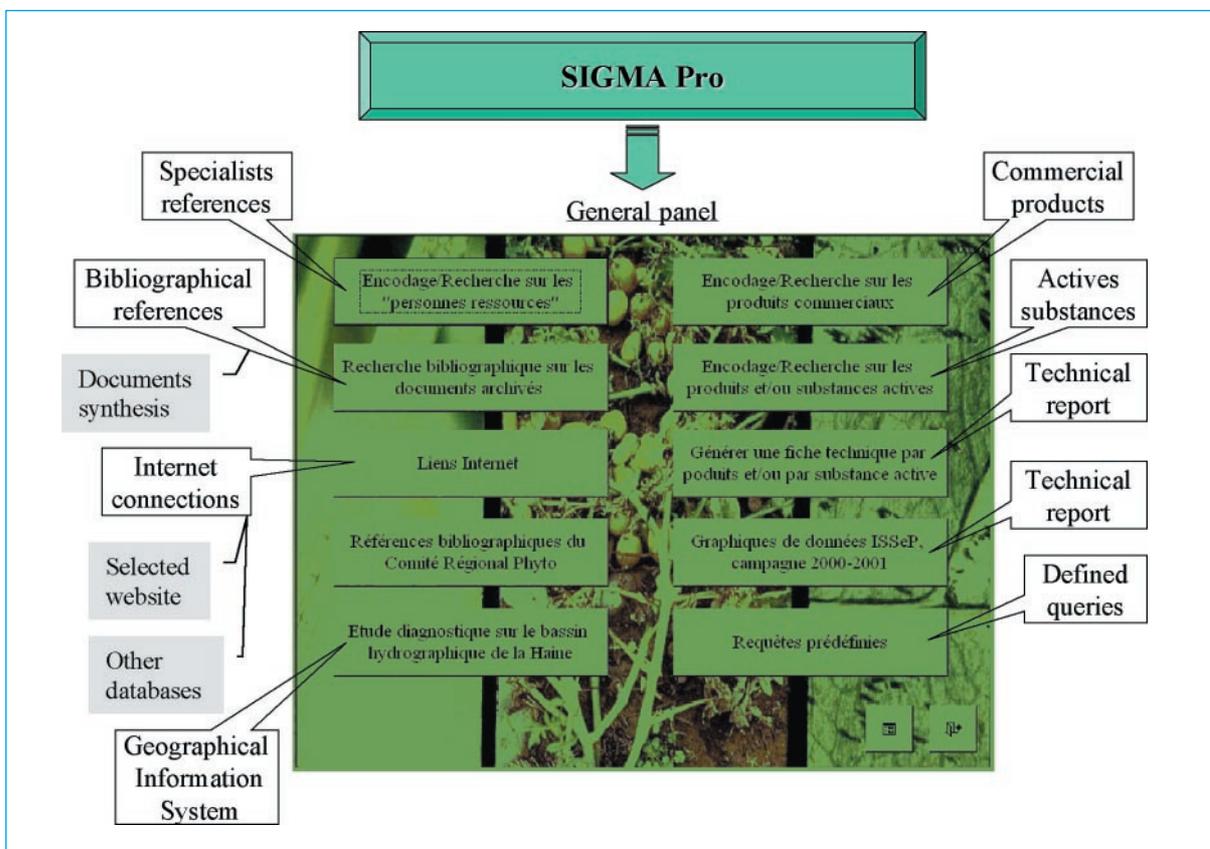


Figure 4 : Organigramme de la banque de données «SIGMA Pro» (Gand, mai 2001)

ACTIONS & PERSPECTIVES

C'est sur base de ces constatations qu'a été initié le projet -pilote dont l'objectif était de réduire la charge du cours d'eau en produits phytosanitaires par concertation avec les agriculteurs. La démarche de sensibilisation des agriculteurs s'est faite en plusieurs étapes : (1) prise de contact avec les autorités communales (Echevin(s) de l'Agriculture et de l'Environnement), (2) présentation du problème des pertes ponctuelles et de ses origines aux agriculteurs sur une base chiffrée, (3) visite auprès de chaque agriculteur du site afin d'analyser ses pratiques phytosanitaires et tenter de trouver des solutions simples et durables, (4) présentation des résultats aux agriculteurs entre les deux campagnes afin de renforcer leur motivation et leur adhésion complète au projet. L'étude était orientée en premier lieu vers l'agriculture, mais quelques actions ont également été entreprises envers le secteur non agricole.

Le résultat de cette intervention peut être quantifié directement en comparant la charge du cours d'eau mesurée durant les campagnes 2000 et 2001 avec celle mesurée pendant les deux années précédant la campagne de sensibilisation des agriculteurs (campagnes 1998 et 1999). Les résultats des quatre années de suivi présentés à travers le tableau 1, montrent que dès la première année de sensibilisation (2000), une réduction importante a été obtenue pour l'isoproturon et le lénacile. La charge en chloridazon a également diminué mais de manière moins évidente alors que celle de l'atrazine a par contre augmenté. Suite à cela, un accent particulier a été mis sur le cas de l'atrazine pour la deuxième année. En effet, bien que cet usage soit interdit, l'atrazine est encore fréquemment utilisée en désherbage total, soit par l'agriculteur, soit par le particulier qui s'est fourni chez ce dernier.

Une diminution de l'atrazine dans le ruisseau a été obtenue lors de la deuxième campagne (2001). Durant cette période, on observe que les réductions se sont maintenues pour l'isoproturon et se sont accentuées pour le lénacile et le chloridazon. Entre les deux campagnes, une cuve annexe a été installée sur la majorité des pulvérisateurs du site. Bien qu'une diminution de la charge dans le ruisseau n'ait pas été constatée, cet outil a grandement facilité la vie des agriculteurs en leur évitant de devoir recourir à des solutions alternatives coûteuses en temps et en effort pour évacuer leurs fonds de cuve.

En ce qui concerne les usages non agricoles, des posters présentant le projet ainsi que des conseils de bonnes pratiques ont été affichés à des endroits fort fréquentés. Une enquête(*) communiquée par l'intermédiaire du bulletin communal et destinée à cerner les usages de produits phytosanitaires par les particuliers, a cependant échoué (seulement 4 réponses reçues pour 2100 questionnaires distribués). Pour les usages publics, des conseils ont été formulés aux ouvriers communaux par l'intermédiaire de l'Echevin. Ces quelques contacts semblent avoir été fructueux malgré les faibles résultats de l'enquête(*). En effet, une diminution du pourcentage de pertes a été obtenue pour le diuron en 2001 (tableau 1).

Ce projet démontre l'importance : des pertes ponctuelles et de la sensibilisation des agriculteurs aux problèmes de l'environnement ainsi que la possibilité par des moyens simples de réduire la charge des eaux de surface en produits phytosanitaires.

	Pourcentage de la quantité totale appliquée retrouvé dans les eaux du Nil (%)			Réduction	
	Avant concertation	Après concertation		2000	2001
	(moyenne 1998 et 1999)	2000	2001		
Isoproturon	0.85	0.15	0.20	82 %	76 %
Atrazine	2.31	3.01	0.59	-30 %	74 %
Lénacile	2.07	0.49	0.13	76 %	94 %
Chloridazon	0.58	0.46	0.19	21 %	67 %
Diuron	17.37	11.89	7.30	32 %	58 %

Tableau 1 : Pourcentage de réduction de la fraction de la quantité totale appliquée retrouvé dans les eaux du Nil

Structuration des données du réseau de mesure par la mise en place d'une base de données d'exploitation

La Direction des eaux de surface gère différents réseaux de mesure relatifs à la qualité des eaux de surface parmi lesquels on compte le réseau Physico-chimique, le réseau bactériologique, et le réseau substances dangereuses.

La mise en œuvre de la Directive cadre établissant une politique communautaire de l'eau (2000/60/CE) prévoit l'élaboration de plans de gestion par bassin hydrographique. Ces plans devront en outre comprendre :

- Une évaluation de la qualité actuelle des cours d'eau ;
- Cibler les points à problème et mettre en œuvre les mesures afin de les résoudre ;
- Evaluer l'efficacité de ces mesures.

C'est dans ce contexte qu'une convention entre le Ministère de la Région wallonne et le Groupement de Relance Economique en Ourthe - Amblève (G.R.E.O.A.) a été conclue depuis le mois de mai 2001 pour une durée de deux ans. L'objectif global de la convention est de pouvoir adapter les outils développés et utilisés par l'Administration en matière de gestion des données relatives à la qualité de l'Eau, aux futurs plans de gestion par bassin hydrographique.

A cette fin, les bases de données gérant les données physico-chimiques et bactériologiques seront conçues sur le même principe qu'AQUAPOL (réseau d'analyse de la qualité des eaux en continu) et AQUALIM (réseau de mesure de la limnimétrie). Cette option permettra à la Direction des Eaux de Surface de s'intégrer dans l'uniformisation de l'outil informatique au sein de la DGRNE.

En 2002 et 2003, la procédure de maintenance permet d'envisager la mise sur Internet des données ainsi que le développement des applications qui permettraient :

- De répondre facilement aux tâches imposées par la Directive - Cadre (notamment les plans de gestion) ;
- De reconstituer facilement les grilles ou indicateurs de qualité des eaux de surface (SUWAQUA, SEQ-eau, etc...).

Le Programme Intégré de Recherche Environnement - Eau (PIRENE)

Le Programme Intégré de Recherche Environnement - Eau a pour objectif d'élaborer les outils nécessaires à la Région

wallonne pour assurer une gestion intégrée de l'eau et pour fournir les éléments techniques du programme d'actions pour la qualité des eaux.

Il associe 16 groupes universitaires et un Institut.

Pour l'Université de Liège :

- Le Laboratoire de Géologie de l'Ingénieur, d'Hydrogéologie et de Prospection Géophysique (Profs. Monjoie et Dassargues) ;
- Le GIREA - ULG (Prof. Thomé et Mr. Melin).
- Le Département d'Hydraulique, d'Hydrodynamique et de constructions hydrauliques (Profs. Lejeune et Pirotton) ;
- Le Service de Chimie Industrielle et Organique (Prof. Germain).
- Le Département de Droit Administratif et Public (Prof. Pâques).
- Le Centre d'Etude et de Modélisation de l'Environnement (MM. Ir. Everbecq et Ir. Deliège).
- Le Centre Environnement - ULG (Ir. J. Smitz)

Pour la Fondation Universitaire Luxembourgeoise :

- Le Département de Socio-économie, Environnement et Développement (Prof. Mormont).
- Le Laboratoire Environnement - Eau (Dr. Cogels).

Pour l'Université Catholique de Louvain :

- L'Unité de Génie rural (Prof. Persoons).
- L'Unité de méthodes quantitatives et informatiques de gestion (Prof. Tyteca).

Pour l'Université Libre de Bruxelles :

- Le Service de Traitement des Eaux et Pollution (Prof. Verbanck).

Pour les Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix de Namur :

- Le Laboratoire d'Ecologie des Eaux Douces (Prof. Descy).

Pour la Faculté Polytechnique de Mons :

- Le Service de Chimie et Biochimie appliquées (Profs Vanthournout et De Meyer)

ACTIONS & PERSPECTIVES

Pour la Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux :

- L'Unité d'Hydraulique agricole (Prof. Dautrebande).

Le CEBEDEAU (Prof. Vandevenne).

L'Institut wallon de Développement Economique et Social et d'Aménagement du Territoire (M. Goetghebeur).

Le suivi du programme de recherche est confié à la Plate-forme Permanente pour la Gestion Intégrée de l'Eau (PPGIE). La coordination des équipes scientifiques incombe au Centre Environnement de l'Université de Liège.

Le programme PIRENE doit déboucher, pour le 31 octobre 2004, sur la conception d'un modèle complet du cycle de l'eau en Région wallonne, englobant tous les processus significatifs : sols, eaux souterraines, eaux de surface, zones humides, et ce tant pour les aspects quantitatifs que qualitatifs. Cet outil doit permettre de reproduire le fonctionnement du système des ressources en eau, d'évaluer l'incidence des pressions dues aux différents secteurs d'activités et de simuler l'effet des politiques et programmes d'actions envisagés.

La Division de l'Eau prête son concours aux équipes scientifiques en mettant à leur disposition les nombreuses informations dont elle dispose. Elle contribue à la réflexion menée quant aux attentes que le programme PIRENE doit rencontrer au bénéfice des Administrations qui seront utilisatrices du programme.

L'année 2001 a vu la mise en route des différentes équipes et la définition des différentes tâches qui leur incombent. Selon la nature des thèmes abordés, les équipes sont plus ou moins avancées dans leur travail.

La concertation et le rapprochement des acteurs dans le domaine de l'eau

Les contrats de rivière : état des lieux et perspectives

C'est le 18 mars 1993, au terme d'un large débat associant les interlocuteurs concernés, que la première circulaire ministérielle relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des contrats de rivière en Région wallonne a été adoptée.

Tant la déclaration de politique générale du Gouvernement wallon que le Plan d'Environnement pour le Développement durable et le Contrat d'Avenir pour la Wallonie s'accordent sur la nécessité de poursuivre la mise en place et la réalisation de contrats de rivière en Wallonie, dans la mesure où ce type de démarche constitue un des outils de gestion du milieu aquatique.

Au 1er janvier 2001, ce sont 14 procédures de contrat de rivière - à différents stades de développement - qui ont été mises en œuvre ; 131 communes y participent, couvrant 7.353 km² (soit 43,65 % du territoire wallon) et abritant une population de 1.258.300 habitants (soit 38,41% de la population wallonne).

Cet essor a incité le ministre compétent, Monsieur J. Happart, à donner aux contrats de rivière des moyens nouveaux en adoptant le 20 mars 2001 (M.B. du 25 avril 2001) une nouvelle circulaire qui consacre les principes suivants :

- Une longévité accrue de la phase d'exécution du contrat de rivière et de l'aide financière et technique apportée par la Région wallonne ;
- La nécessité pour les contrats de rivière existants ou futurs de s'inscrire dans les limites naturelles d'un sous-bassin de la liste adoptée par le Gouvernement wallon en date du 03 février 2000 et confirmée par l'arrêté du 13 septembre 2001 ;

1998	1999	En cours	A l'étude
la Hoëgne le Wayai la Dyle et affluents	le bassin central de la Sambre le Ton l'Attert l'Ourthe	la Trouille l'Amblève la Vesdre	Le Hoyoux la Senne Ouest la Gette la Mollignée la Haute-Sambre

- Une dynamisation du contrat, par l'instauration et le subventionnement d'une mise à jour triennale au gré des nécessités exprimées.

La procédure de réalisation se déroule en deux temps : tout d'abord la signature par le Ministre, les communes et la province concernés, d'une convention d'étude portant sur l'élaboration d'un contrat de rivière, ensuite la signature du contrat de rivière par l'ensemble des membres du Comité de Rivière ; alors commence la phase d'exécution du programme d'actions. C'est la durée de celle-ci qui a été prolongée de façon substantielle par la décision ministérielle.

Le nombre de projets traduit l'intérêt de l'approche manifestée par les usagers d'une part, de la satisfaction devant les résultats obtenus d'autre part. En particulier, la sensibilisation par l'information et la participation s'avèrent très appréciées et bénéfiques dans la recherche d'une gestion plus globale des ressources en eau.

Une nouveauté en 2001 : les Journées wallonnes des Contrats de rivière qui se sont déroulées pour la première fois le week-end des 22 et 23 septembre.

Il s'agit de journées «portes ouvertes» des contrats de rivières, organisées conjointement dans tous les coins de Wallonie pour mettre en valeur leurs nombreuses réalisations sur le terrain et ainsi sensibiliser «de visu» le grand public et le milieu scolaire. C'est le meilleur moyen de convaincre tous les acteurs potentiels, publics comme privés, de s'inscrire dans ce type de démarche, une démarche de gestion participative. Voici quelques exemples d'activités proposées :

- exposés :
 - en conservation de la nature : comment créer une mare naturelle? Quelle est l'utilité des zones humides ?
 - en épuration et égouttage : présentation des séparateurs d'hydrocarbure dans les zones à risque de pollution ;
- expositions sur les particularités de la vallée (paysage, faune, flore, passages d'eau, moulins et batellerie, ponts, passerelles, ...)
- table ronde - débat : quelles sont les attentes des communes vis-à-vis d'un contrat de rivière ? ;
- visites :
 - bassin d'orage
 - bassin écreteur de crue
 - microcentrale
 - parcelles faisant l'objet de mesures agri-environnementales
 - démonstration de matériel agricole spécifique aux modes de gestion d'effluents

- chantiers expérimentaux de réimplantation de végétations rivulaires ;
- mise en évidence des témoignages archéologiques spécifiques de l'activité humaine en relation avec la Meuse (découverts lors du chômage technique de la Meuse) ;
- circuit d'interprétation du bassin du cours d'eau (panneaux didactiques, feuillets descriptifs) ;
- réhabilitation des friches industrielles désaffectées ;
- concours de pêche ;
- inauguration de circuits de randonnée : pédestre, à vélo, pour «trafic lent» ;
- découverte des réalisations du Contrat de rivière dans les différentes communes signataires, par des circuits en autocar ;
- présentation de clips vidéo de sensibilisation.

Le lecteur trouvera sur le site internet de la D.G.R.N.E. la carte situant les contrats de rivière existants et en projets en Région Wallonne.

Forte de ce nouveau support et des expériences menées depuis 1989 sur son territoire, la Région wallonne peut revendiquer une certaine sérénité dans la mise en place des outils de concertation nécessaires à la concrétisation des futurs plans de gestion des bassins hydrographiques.

Gestion des données

Pour rationaliser au mieux les données acquises dans le cadre des contrats de rivière, la Direction des Eaux de Surface (D.G.R.N.E.) a développé par le biais d'une convention avec les Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix un projet visant à mettre en place un système de structuration de l'information.

Au stade actuel, les contrats de rivière disposent de fiches de terrain standardisées à encoder dans une base de données. Plusieurs contrats de rivière utilisent déjà cet outil dans le cadre d'inventaires de terrain.

Un nouveau site Internet pour les contrats de rivière

http://environnement.wallonie.be/contrat_riviere/

Depuis septembre 2001, le nouveau site Internet «Contrats de Rivière» est désormais opérationnel. Hébergé sur le site de la DGRNE, ce site propose de découvrir les contrats de rivière en Région wallonne, les équipes qui les animent,

ACTIONS & PERSPECTIVES

leurs spécificités, leurs objectifs, leurs actions et leurs projets. Une carte permet en outre de les localiser en Région wallonne.

Une rubrique «Sur le terrain» rassemble les coordonnées des associations actives dans le domaine de l'eau ainsi que des petits reportages illustrant des réalisations concrètes.

Une rubrique spécifiquement pédagogique reprenant des renseignements pratiques invite les enseignants et les éducateurs à participer activement avec leur classe, leur école ou un groupe.

Au travers de 6 modules, le site offre également les informations suivantes :

- **Actualités** : informations de dernières minutes : nouvelles adresses, nouvelles personnes de contact et coordonnées, ...
- **Agenda** : calendrier interactif destiné aux activités, aux réunions, aux événements, ...
- **Contrat de rivière** : liens vers des pages d'informations sur les contrats de rivière dont un module pédagogique
- **Documents** : bibliothèque en ligne dont notamment le guide méthodologique actualisé
- **Liens** : adresse des partenaires, des sites intéressants, ...
- **Mailing liste** : pour vous permettre de vous abonner et d'être averti des nouveautés.

La Plate-forme Permanente pour la Gestion Intégrée de l'Eau (PPGIE)

La PPGIE a été créée par un arrêté de subvention du 26 octobre 2000, lequel octroie une subvention aux centres universitaires constitués par l'Université de Liège, la Fondation Universitaire Luxembourgeoise, l'Université Catholique de Louvain, l'Université Libre de Bruxelles, le Centre belge d'Etudes et de Documentation sur l'Eau (CEBEDEAU), les Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix, la Faculté Polytechnique de Mons et la Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux.

La PPGIE est le comité d'accompagnement du programme de recherche PIRENE (Programme Intégré de Recherche Environnement - Eau), pour toute la durée d'exécution du programme.

La PPGIE a pour mission de contribuer à la cohérence des approches menées par les équipes scientifiques et les diffé-

rents opérateurs de la Région wallonne concernés par la gestion de l'eau, en particulier les Administrations.

Pour remplir sa mission, la PPGIE :

- approuve le contenu détaillé du programme de recherche PIRENE et en suit la réalisation ;
- assure la liaison constante avec les besoins des Administrations concernées ;
- assure la diffusion et l'intégration des résultats des recherches dans les actions et projets des Administrations concernées.

La PPGIE assure :

- la coordination administrative et le suivi de l'état d'avancement du programme PIRENE ;
- l'approbation du programme détaillé de la mission ;
- l'approbation du rapport intermédiaire et du rapport définitif ;
- l'approbation des sous traitants ;
- le respect des objectifs généraux ;
- l'évaluation des travaux ;
- l'examen et l'acceptation des documents à fournir par le programme PIRENE ;
- l'approbation des budgets octroyés à chaque recherche faisant partie du programme.

Composition de la PPGIE

Un arrêté ministériel du 1er février 2001 désigne les membres effectifs et suppléants à la PPGIE.

La PPGIE est composée de 26 membres effectifs et de 26 membres suppléants ainsi que d'un secrétaire. Ses membres représentent les opérateurs wallons du cycle de l'eau, les universités, les administrations et les Cabinets concernés.

La PPGIE est assistée par un Bureau. Celui-ci prépare les travaux de la plate-forme permanente, fixe les projets de calendrier et veille à son bon fonctionnement.

Le Bureau n'est pas un organe décisionnel. Seule la PPGIE est habilitée à prendre des décisions relatives à l'objet de l'arrêté de subvention.

Enfin, un Règlement d'Ordre Intérieur régit les modalités de fonctionnement de la PPGIE.

Le secrétariat de la PPGIE est assuré par l'Administration.

Activités 2001 et perspectives 2002

La PPGIE s'est réunie à 7 reprises au cours de l'année 2001. Ses activités principales ont été les suivantes :

- l'adoption d'un règlement d'ordre intérieur ;
- l'examen et l'approbation du projet de programme des travaux suggéré par les équipes scientifiques ;
- les modalités de mise sur pied d'un système intranet des données existantes (bibliothèque Circle) ;
- l'inventaire des conventions d'études existantes, utiles à la réalisation du programme PIRENE ;
- l'inventaire des bases de données existantes, utiles à la réalisation du programme PIRENE ;
- l'examen et l'approbation du contenu de l'état des lieux de plans de gestion de bassins, en application de la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. La DGRNE a été chargée de réaliser cet état des lieux.

En 2002, la PPGIE approfondira sa réflexion sur l'adéquation des actions menées dans le cadre du programme PIRENE et la mise en œuvre de la directive 2000/60/CE. Elle veillera également à la cohérence entre les éléments du triptyque : PIRENE, directive 2000/60/CE et les travaux menés dans les enceintes des Commissions Internationales pour la Protection de la Meuse (CIPE) et de l'Escaut (CIPE).

Collaborations internationales - activités des Commissions pour la protection de la Meuse et de l'Escaut

Actions 2001

Durant l'année 2001, le travail des deux Commissions s'est principalement centré sur l'examen des implications de la Directive européenne 2000/60/CE instituant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau sur la coopération à mettre en œuvre entre les états/régions riverains de l'Escaut et de la Meuse.

Dans ce cadre et à l'initiative de la Région wallonne, les ministres compétents de la France, des Pays-Bas, de la République fédérale d'Allemagne, du Grand-Duché du Luxembourg, de la Région flamande, de la Région Bruxelles - Capitale, de l'Etat fédéral belge et de la Région wallonne se sont rencontrés à Liège le 30 novembre 2001.

Les ministres se sont mis d'accord sur la création de deux Districts Hydrographiques Internationaux (DHI) au sens de l'article 3 de la Directive - cadre sur l'Eau respectivement pour l'Escaut et pour la Meuse.

La coordination multilatérale pour la mise en œuvre de cette directive se déroulera au sein de la Commission internationale pour la Protection de l'Escaut, pour le DHI «ESCAUT» et au sein de Commission internationale pour la Protection de la Meuse pour le DHI «MEUSE».

Pour ce faire la République fédérale d'Allemagne, le Grand-Duché du Luxembourg et l'Etat fédéral belge ont décidé d'adhérer à l'Accord concernant la protection de la Meuse.

Il a été également décidé qu'un seul plan de gestion international Escaut sera produit ainsi qu'un seul plan de gestion international Meuse.

Le groupe de travail transnational «inondations Meuse» a été intégré à la CIPM.

A noter que la Région wallonne s'est également engagée à suivre les travaux de coordination qui se sont mis en place dans le cadre du District Hydrographique International Rhin.

Les deux Commissions ont élaboré et édité leur rapport d'évaluation intermédiaire de la première phase du leur Programme d'actions.

Perspectives pour 2002

En 2002, la mise en place effective de la coordination internationale de la mise en œuvre de la Directive - cadre sur l'eau est une tâche principale des Commissions qui ont été chargées de revoir leur structure et leur fonctionnement pour mener à bien cette coordination.

Les Commissions entameront la réflexion sur la 2ème phase de leur programme d'actions qui sera adapté en tenant compte des implications de la Directive - cadre sur l'eau et des nouvelles missions qui leur seront confiées.

Pour ce qui concerne la participation de la Région wallonne, un renforcement des effectifs ainsi qu'une coordination entre tous les acteurs seront indispensables.

ACTIONS & PERSPECTIVES

Le régime des autorisations, les avis et les contrôles

Introduction et rappel

La problématique des autorisations de déversement.

La délivrance des autorisations de déversement des eaux usées est, jusqu'à ce jour, matière gérée par la Direction des Eaux de Surface. L'approche **R**èglement **G**énéral pour la **P**rotection de l'**E**nvironnement modifiera les méthodes de travail actuellement en vigueur.

Toutefois, la Division de l'Eau aura toujours en charge de prescrire les normes de rejet pour les entreprises wallonnes qui seront incluses au niveau de la D.P.A. dans le permis d'environnement.

Les conditions générales et sectorielles sont des normes d'émission, c'est-à-dire des normes de qualité des déversements d'eaux usées selon la nature de leur récepteur : eau de surface ou égout public (menant in fine en eau de surface, via une station d'épuration publique ou non).

Au déversement en eau de surface, ces normes d'émission ne sont applicables que lorsque leur application ne conduit pas au dépassement des normes de qualité imposées à l'eau de surface réceptrice par un autre bloc de réglementations : celui dit «d'immission» synonyme de «norme de qualité environnementale» ou d'objectif de qualité, par vocation d'utilisation ou de sauvegarde du biotope aquatique.

Une relation étroite existe entre les charges déversées avec les eaux usées et la qualité de l'eau de surface réceptrice.

Cette relation est particulière à chaque eau de surface selon sa qualité en amont du rejet d'une part, les facteurs conditionnant l'auto épuration et la dilution tels que le débit, la vitesse du courant d'autre part.

Au déversement à l'égout public, les normes générales et sectorielles d'émission ne sont de même applicables que si leur application ne conduit pas à des problèmes d'exploitation des ouvrages de collecte et d'épuration tels que le dépassement de la capacité de traitement, risque de détérioration, incompatibilité etc.

S'y ajoute toujours l'impact sur l'eau de surface, récepteur ultime du rejet.

En cas de dépassement des normes de qualité de cette eau de surface, les normes d'émission générales et sectorielles ne sont pas d'application.

La Division de l'Eau ne délivrera plus d'autorisations de déversement proprement dites mais sera amenée à rendre un avis qui devra être intégré lors de la rédaction du permis d'environnement.

Actions 2001

L'année 2001 a été consacrée comme la précédente, outre la poursuite de la mission de délivrance des autorisations de déversement, à la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires au passage vers la procédure RGPE. 114 autorisations de déversement ont été délivrées, sans compter les modifications et les notifications d'absence de rejets industriels («non-autorisations»).

La Direction des Eaux de Surface a notamment largement contribué à l'élaboration des projets de plus de 30 normes sectorielles révisées et des volets-«eau» des projets d'arrêtés d'application du Décret du 11/03/1999 sur le RGPE.

De nouvelles activités d'autorisations, d'avis et de contrôle sont venues s'ajouter aux activités existantes : Elaboration et application de la procédure d'octroi des autorisations de déversement des stations d'épuration publiques, avis sur le volet - eau des permis d'exploiter, des études d'incidences tant des établissements industriels que des stations d'épuration publique, début de l'élaboration d'un mécanisme d'autocontrôle, avis sollicité par différents cabinets ministériels et administrations extérieures à la Division de l'Eau.

A ce jour plus de 2000 dossiers de demande d'autorisation de déversement d'eaux usées ont été traités par la Direction des Eaux de Surface. Dès lors la quasi-totalité des établissements ayant un impact significatif sur les eaux de surface sont titulaires d'une autorisation.

Il reste à surmonter les difficultés techniques à respecter les conditions de déversement qui y figurent dans nombres de cas.

a) Eaux usées industrielles.

Importance relative par rapport aux eaux usées domestiques sur un plan d'ensemble.

La pollution biodégradable véhiculée par les eaux usées industrielles représente 20 à 25 % des charges polluantes dues aux eaux usées domestiques.

Cette proportion est inversée pour la pollution non biodégradable : 80 % de la somme des charges industrielles et domestiques sont dus aux eaux usées industrielles.

De grandes concentrations d'activité industrielle (ou même de grandes usines isolées dans les zones à faible densité de population) éloignées des cours d'eau à grand débit, représentent localement un impact relatif extrême sur le cycle de l'eau :

- charges générées énormes par rapport à la capacité de dilution et d'auto-épuration de l'eau de surface réceptrice des rejets.

Cela entraîne :

- des pourcentages de réduction extrêmes des charges déversées, tant biodégradables que non biodégradables, afin de sauvegarder les objectifs de qualité, de préservation du biotope et d'utilisation, de l'eau de surface réceptrice.

L'industrie utilise les eaux de surface à la fois comme récepteur de ses rejets d'eaux usées et comme source d'eau pour ses circuits de refroidissement. Il ne faut pas non plus oublier les autres utilisateurs et les autres vocations des eaux de surface.

Lorsque la densité d'implantation industrielle est extrême, l'eau souterraine elle-même vient à manquer pour les usages plus nobles (préparation d'eau de procédé, d'eau de chaudière) et l'eau de surface locale doit combler le déficit. Etant de moins bonne qualité, elle entraîne des surcoûts supplémentaires en production d'eau de qualité. Cela aggrave encore plus la pression sur l'eau de surface locale.

Dès lors l'industrie est confrontée avec :

- 1°) des difficultés techniques de réalisation des pourcentages de réduction extrêmes dans nombre de cas.
- 2°) des surcoûts d'environnement entraînés par les pourcentages de réduction extrêmes.

Mission d'encadrement en vue d'aider l'industrie à surmonter les difficultés techniques et les surcoûts d'environnement qui déforcent sa compétitivité.

1°) Difficultés techniques.

La Direction des Eaux de Surface est sur la brèche depuis des années dans la recherche et la concrétisation des solutions techniques.

En 2001, les faits marquants ont été les suivants :

- Recherche des solutions pour réduire les consommations et partant les rejets de salinité au zoning de Feluy en expansion rapide, afin d'accroître les possibilités du Canal Charleroi - Bruxelles (bief de partage), à la fois comme source d'eau compensant le déficit d'eau souterraine et récepteur des rejets d'eaux usées du zoning. Les efforts sont en cours pour mettre en place des procédés de préparation d'eau de «procédé» et d'épuration consommant le moins de salinité possible.
- Assistance externe, notamment à l'Intercommunale IDEA dans la conception et la réalisation de l'adaptation / extension de la station publique de WASMUEL au traitement de l'azote et du phosphore urbain en synergie avec les eaux usées biodégradables du zoning de Tertre.

2°) Surcoûts environnementaux et synergies pour le traitement conjoint des effluents urbains et industriel.

L'apport de matières carbonées facilement absorbées biologiquement provenant d'effluents industriels peut permettre un traitement plus aisé des eaux urbaines résiduaires.

Cette synergie accroît l'efficacité globale du traitement des eaux principalement pour le traitement de l'azote et du phosphore urbain et permet l'économie d'un traitement trop poussé par l'industrie.

Cette approche autorise une économie pour la Wallonie dans son ensemble.

De plus, une conception soignée de la filière boue par une évacuation et valorisation séparée des matières à savoir :

- les boues non contaminées débarrassées de l'excédent de phosphore et donc aptes à la valorisation agricole en toutes circonstances.
- les boues de déphosphatation minérale à la chaux sur le phosphore urbain collecté et re largué par la déphosphatation biologique qui ont des débouchés multiples.
- les boues résultant du traitement des eaux industrielles qui peuvent être suspectées de contamination ; elles sont interdites à l'épandage agricole et destinées un mode de destruction ultime tel que l'incinération.

ACTIONS & PERSPECTIVES

Ainsi il est possible de gérer le bilan matière des ouvrages d'épuration dans le cadre d'un développement durable et d'assurer un traitement économique des sous produit de l'épuration dans le respect de l'environnement.

b) Eaux usées agricoles.

Importance relative.

Ces eaux représentent une charge azotée plus élevée que les eaux domestiques et industrielles, une charge de pesticides supérieure aux eaux industrielles et une charge de phosphore égale aux eaux domestiques, au niveau de ce qui reste déversé après toutes les récupérations de «bonnes pratiques».

Excepté les élevages intensifs, les réductions d'émissions supplémentaires ne peuvent venir que d'une meilleure gestion «à la source».

Pour les effluents d'élevages intensifs des solutions techniques existent, l'azote étant le principal polluant à réduire.

En Région wallonne la priorité est accordée à une gestion combinée «élevage - culture équilibrée» consistant à réutiliser en cultures les effluents d'élevage sans passer par des traitements.

C'est certainement la meilleure solution pour les élevages de petite taille.

Cependant, l'absence de traitement limite les quantités épandables pour cause d'éléments d'accompagnement excédentaires : DBO, P, Cu etc, sur lesquels les limites interviennent avant la limite sur l'azote.

Au-delà d'une certaine taille critique, le traitement sur place finit par devenir plus économique (effet d'échelle) que l'évacuation sur des distances d'autant plus grandes vers les surfaces d'épandage que les quantités à évacuer sont plus importantes.

Perspectives 2002 et années suivantes

La grande vague des autorisations a eu lieu entre 1991 et 1995.

Les autorisations ayant en général une validité de 10 ans, il faut s'attendre à une grande vague des renouvellements de

2002 à 2005, sous forme d'avis sur le volet eau du futur permis d'environnement. Il faut encore élaborer une série d'arrêtés d'application du RGPE avant que celui-ci ne devienne opérationnel (en collaboration avec la DPA et l'OWD).

Indépendamment de cela seront régulièrement renouvelées les autorisations de déversement des établissements dont les eaux usées déversées ont vu leurs caractéristiques modifiées par des changements d'activité ou de procédé.

Il sera poursuivi également l'encadrement environnemental des entreprises qui souhaitent s'implanter en Wallonie et des entreprises déjà installées et désireuses d'ajouter de nouvelles unités de production.

Ces entreprises continueront à faire appel aux services de la Direction des Eaux de Surface pour obtenir des simulations relatives aux déversements tant en fonction des sites d'implantation envisagés qu'en fonction des charges déversées.

Les Eaux Souterraines

Le régime des autorisations, les avis et les contrôles

Actions 2001

La préparation des arrêtés ministériels d'autorisation de prise d'eau et la remise d'avis à divers interlocuteurs constituent deux des missions importantes des antennes extérieures. Les avis doivent être remis en application d'autres législations à d'autres Divisions, Directions générales ou services publics mais parfois aussi en réponse à la simple demande de clients extérieurs.

On peut citer en exemple les avis à la D.P.A. (R.G.P.T., carrières), à la D.P.E. (pollutions accidentelles), à l'O.W.D. (C.E.T.), à la D.G.A.T.L.P. (systèmes d'évacuation des eaux usées dans le sol), à des personnes désireuses de réaliser un forage, aux communes, ...

Le tableau ci-contre reprend un aperçu des autorisations et des avis délivrés en 2001.

Nombre d'autorisations délivrées au 31/12/2001 : 1.342 dont 641 en catégorie B

Antennes	Autorisations				Avis
	Classe A	Classe B	Classe C	Classe D	
Liège	0	0	12	0	197
Marche-en-Famenne	2	19	3	40	54
Mons	5	3	3	0	259
Namur	0	0	4	1	199
Total	7	22	22	41	709

Prises d'eau exploitées recensées au 31/12/2001 : 15.131

Il faut aussi signaler que dans les zones de protection des eaux de Spa et des eaux carbo-gazeuses de Stoumont, les fouilles, drainages, forages, creusement de puits et travaux souterrains de plus de 3 mètres de profondeur sont soumis à autorisation ministérielle. Six dossiers de ce type ont été finalisés en 2001 par l'Antenne de Liège.

Enfin, la Direction est régulièrement sollicitée par des clients, essentiellement des bureaux d'étude, afin de leur fournir les renseignements concernant les prises d'eau et les piézomètres dans un périmètre déterminé. Cette recherche est réalisée dans la banque de données du Service grâce à l'outil «approche géocentrique».

En 2001, un peu plus de 700 approches géocentriques ont été réalisées à l'Administration centrale et une centaine dans les antennes extérieures.

Perspectives 2002

- Accélération de la délivrance des arrêtés ministériels d'autorisation de prise d'eau de catégorie B, avec l'aide de l'Observatoire des Eaux souterraines et avant l'entrée en vigueur du Permis d'Environnement.
- Mise en œuvre des procédures liées au Permis d'Environnement

Le Permis d'Environnement devrait démarrer en 2002. Il reste toutefois encore un important travail de rédaction des arrêtés d'exécution à réaliser. La réglementation relative aux eaux souterraines doit être entièrement revue et intégrée dans les nouveaux arrêtés. Cette nouvelle procédure va rationaliser les formalités de délivrance des permis mais la charge de travail de la Direction n'en sera pas réduite pour autant.

- Organisation de la collaboration avec la Division de la Prévention et des Autorisations et réorganisation au sein de la Direction de la procédure de traitement des dossiers d'autorisations et d'avis.

La gestion qualitative des eaux souterraines

Surveillance des eaux brutes

Actions 2001

Trois rapports ont été principalement réalisés sur base des données qualitatives :

- une analyse des contaminations dues aux pesticides, à l'occasion d'un colloque organisé par la Faculté agronomique de Gembloux
- la mise à jour 2000 de l'état des nappes relatif aux nitrates pour le tableau de bord de l'environnement
- la caractérisation du bruit de fond relatif aux métaux lourds (+ bore, baryum et cyanures) et le calcul des valeurs - cibles à attendre dans les nappes dans le cadre de l'assainissement des sites pollués (projet de décret «sols»)

Perspectives 2002

- Renforcer la cellule sur le plan des moyens humains.
- Poursuivre la saisie des données en vue de l'état des nappes 2001.
- Mettre en place, en collaboration avec l'Observatoire, des routines informatiques pour faciliter l'élaboration des rapports relatifs à la qualité des eaux.
- Réaliser l'ébauche d'un réseau de surveillance conforme aux exigences de la directive - cadre de l'eau.

ACTIONS & PERSPECTIVES

Zones de prévention et de surveillance

Actions 2001

En application du décret du 30 avril 1990 sur la protection et l'exploitation des eaux potabilisables, des zones de prévention et de surveillance doivent être définies autour de la plupart des prises d'eau de catégorie B.

Dans le cadre de l'établissement de ces zones, des études plus ou moins poussées, selon l'importance du captage, ainsi qu'un inventaire des mesures à prendre, sont réalisées par les producteurs d'eau et financées initialement par le Fonds pour la protection des eaux, mis en place par le Gouvernement wallon. Des actions de prévention y seront menées pour garantir la pérennité de la qualité de l'eau.

L'année 2000 a marqué des changements dans la gestion des dossiers relatifs à l'établissement des zones de prévention.

En effet, depuis avril 2000, la Société publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E., instituée par le décret du 15 avril 1999) assure la gestion des dossiers concernant la protection des eaux potabilisables distribuées par réseaux.

Dans le cadre du traitement administratif et technique des programmes de protection particulière et des dossiers y relatifs, la Direction des Eaux souterraines (service central et antennes extérieures), assurant un rôle d'assistance technique, reçoit les dossiers de la S.P.G.E. et rend, après analyse, un avis sur ceux-ci. La Direction a aussi en charge l'instruction des dossiers de délimitation des zones de prévention et de surveillance, depuis leur préparation jusqu'à la notification des arrêtés aux personnes désignées.

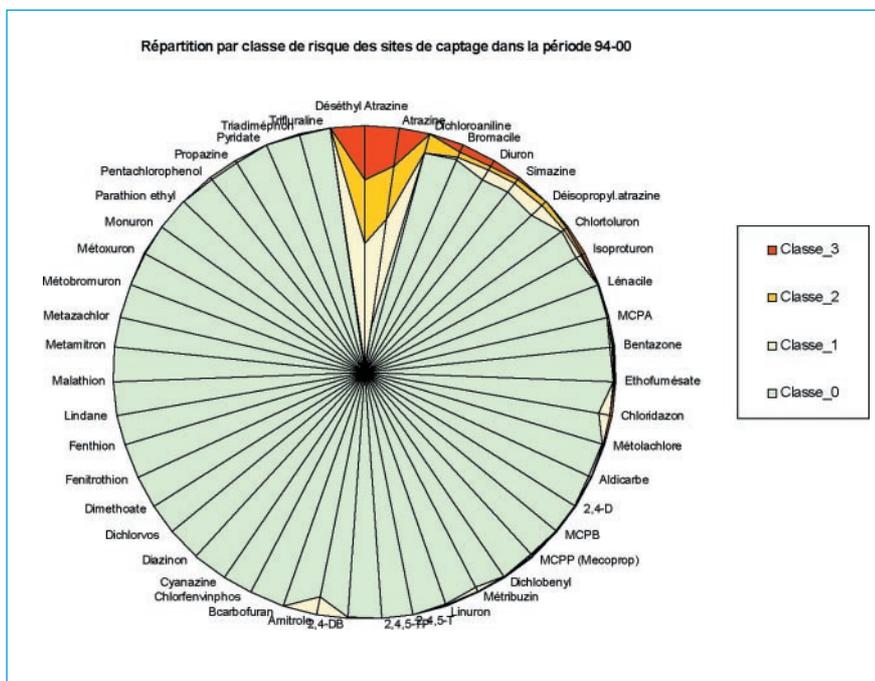
Les phases nécessaires à la détermination des zones de prévention sont les suivantes :

- Avis sur les programmes d'études et d'action et approbation ;
- Avis sur les études complètes et approbation ;
- Réalisation des enquêtes de commodo et incommodo ;
- Délimitation des zones par arrêtés du Gouvernement (arrêtés ministériels depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001) ;
- avis sur les programmes de mesures
- mise en œuvre des mesures

Les moyens en personnel spécialisé à la Direction des Eaux souterraines n'étant pas suffisants pour réaliser ce travail selon le rythme requis, un progrès décisif a été accompli en 2001 grâce à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2000 octroyant aux Centres universitaires,

constitués par l'Université de Liège et la Faculté polytechnique de Mons, une subvention destinée à couvrir pendant 3 ans les frais d'un programme de recherche spécifique.

Ce programme est réalisé, en association avec la Direction des Eaux souterraines et le Service informatique, en vue de la mise en œuvre d'un système intégré de gestion des eaux souterraines comprenant tant le régime des autorisations que la problématique des zones de protection, l'étude des aquifères, la cartographie, la surveillance quantitative et qualitative, et la définition d'indicateurs généraux en la matière.



Le Comité de pilotage du programme de recherche est dénommé Observatoire des Eaux souterraines et donne son nom au programme.

Le personnel de l'Observatoire, en particulier cinq hydrogéologues mis à la disposition de la Direction des Eaux souterraines et un informaticien mis à la disposition du Service informatique, a été progressivement recruté et formé.

L'Observatoire a été déclaré pleinement opérationnel le 1er novembre 2001.

Grâce à ce renfort, la Direction des Eaux souterraines a pu accélérer l'instruction des 50 dossiers d'études de zones de prévention déposés par les producteurs d'eau.

Les zones suivantes ont été proposées en 2001 à l'enquête publique :

S.W.D.E. : Orp, Hannut, Amay, Waremme,
Frasnes-les-Anvaing, Florennes (Morialmé),
Soignies (Casteau, Thieusies),
Assesse (Florée-Pré de l'Oie)

C.I.B.E. : Braine-l'Alleud

I.E.C.B.W. : Lasne (Hubermont)

Tournai : Cornet

Interbrew : Jupille (P8, P9, P10, P11)

Les zones de prévention et de surveillance de Spa (Spa Monopole S.A., Administration communale de Spa et Exirus S.A.) ont été délimitées par arrêtés du 13 décembre 2001.

La délimitation de la zone de surveillance de Chaudfontaine a été proposée.

De nombreuses autres études ont été examinées en vue d'une proposition de mise à l'enquête publique à formuler en 2002 ou en vue d'une mise au point.

Perspectives 2002

- Poursuite de la remise d'avis sur les programmes d'études et sur les études
- Poursuite de la réalisation d'enquêtes commodes et incommodes dont 100 seront entamées durant l'année
- Poursuite de la réalisation de projets d'arrêtés de délimitation des zones de prévention et de surveillance
- Instruction et approbation des programmes de mesures de mise en conformité dans les zones.

Lutte contre les pollutions diffuses

Actions 2001

1° Nouvelles zones vulnérables

Les contours des futures nouvelles zones vulnérables de Comines-Warneton et du Sud namurois, ainsi que de la zone soumise à des contraintes environnementales particulières du Pays de Herve ont été tracés.

Les projets d'arrêtés ministériels de délimitation de ces nouvelles zones ont été finalisés.

2° Programmes d'actions dans les zones délimitées

Depuis décembre 2000, ce rôle est dévolu à l'asbl NITRAWAL

Perspectives 2002

- Finalisation de la cartographie informatisée des nouvelles zones et adoption des textes légaux.

Lutte contre les pollutions ponctuelles

Actions 2001

La Direction des Eaux souterraines intervient régulièrement dans l'instruction de dossiers de pollutions accidentelles affectant - ou susceptibles d'affecter - la qualité des eaux souterraines.

D'un point de vue réglementaire, l'Administration dispose principalement de trois bases légales pour fonder son intervention :

- la législation sur les eaux souterraines (décret du 30 avril 1990)
- la législation relative aux déchets (décret du 27 juin 12996)
- l'action en cessation (loi du 12 janvier 1993 concernant un droit d'action en matière de protection de l'environnement)

Deux autres bases légales sont en projet :

- le permis d'environnement
- le décret sur la protection et l'assainissement des sols

ACTIONS & PERSPECTIVES

La plupart des dossiers concernés sont gérés en collaboration étroite avec la Division de la Police de l'Environnement, qui intervient dans l'urgence (via le service SOS Pollutions) et dont les agents disposent de compétences pour rechercher et constater les infractions, et avec l'Office wallon des Déchets, qui assure l'instruction des plans de réhabilitation remis dans le cadre de la législation relative aux déchets (appliquée aux sols contaminés) ou dans le cadre de procédures simplifiées.

On mentionnera également dans le cadre de la lutte contre les pollutions ponctuelles l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 mars 1999 relatif à l'assainissement des sols de stations-service qui, pour ces cas précis, fixe notamment les termes d'études, d'intervention et de dépollution du sol en ce compris la nappe aquifère. Ces dossiers sont instruits, au stade actuel, par la Division de la Prévention et des Autorisations et l'Office wallon des Déchets.

Dans le cadre de ces dossiers, la Direction des Eaux souterraines intervient en appui technique (recherche de captages répertoriés, définition du contexte hydrogéologique, évaluation de la vulnérabilité et du risque de contamination de la nappe), donne des avis et recommandations portant sur les mesures à prendre et sur les objectifs de dépollution à atteindre, et assure le suivi des mesures prises et de la qualité de la nappe.

Durant l'année 2001, la Direction des Eaux souterraines a participé à l'instruction d'une vingtaine de dossiers de pollutions ponctuelles affectant ou menaçant les nappes aquifères.

Par ailleurs, la Direction des Eaux souterraines a activement participé durant l'année 2001 à l'élaboration du projet de décret sur la protection et l'assainissement des sols, notamment par le biais de la coordination du groupe thématique de travail relatif aux eaux souterraines. Les travaux entrepris à ce jour par le groupe ont consisté à établir, entre autres, les normes d'intervention et de dépollution des eaux souterraines, les critères de décision, les prescriptions pour la mesure de la qualité de l'eau souterraine, etc. La Direction des Eaux souterraines a également participé au groupe d'élaboration du cadre technique de référence, ainsi qu'au groupe sur les teneurs en bruit de fond.

Perspectives 2002

- Poursuite des travaux de préparation du projet de décret sur la protection et l'assainissement des sols.
- Poursuite de l'élaboration au sein de la Direction des Eaux souterraines d'une procédure d'intervention en cas de pollution accidentelle affectant ou menaçant les eaux souterraines. On notera dans ce cadre les perspectives d'intervention de la SPGE définies dans les contrats de service avec les producteurs d'eau, que ce soit dans ou en dehors des zones de prévention, en cas de pollution accidentelle menaçant les captages.

Volumes prélevés en 1999 et capacités annuelles renouvelables par nappe (dans l'état actuel des connaissances) En millions de m ³		
Nappe	Capacité renouvelable estimée	Prélèvements 1999
Sables bruxelliens	32,1	25,4
Craies du Bassin de Mons	92,5	50,0
Craies de Hesbaye	33,3	22,2
Jurassique	18,9	10,2
Calcaire carbonifère du bord Nord du bassin de Namur (y compris le Tournaisis)	126,0	110,7
Calcaire carbonifère du Bassin de Dinant	79,2	69,9
Massif schisto-gréseux de l'Ardenne	44,6	11,7
Sous-total	426,6	300,1
Autres (nappes alluviales, craies captives du Brabant, ...)	pm	78,4

La gestion quantitative des eaux souterraines

Répartition de la ressource entre les besoins

Actions 2001

Les capacités annuelles renouvelables par nappe sont des capacités maximales de prélèvements. Après étude des bilans hydrologiques par bassin, certains prélèvements pourraient être réduits progressivement et ce en vue de respecter les objectifs de la directive - cadre et d'assurer aux cours d'eau un débit d'étiage suffisant.

Les derniers chiffres disponibles des prélèvements par nappe sont toujours ceux de 1999. Bien que les déclarations des volumes 2000 soient en principe rentrées à l'Administration fin mars 2001, l'encodage de ces données n'est pas encore terminé.

L'encodage des volumes prélevés est absolument nécessaire pour permettre le tri par nappe, ceci étant la base de la gestion quantitative des ressources.

A ces chiffres, il convient d'ajouter les prélèvements d'eau potabilisable réalisés dans les eaux de surface pour la distribution publique : 75,1 millions de m³.

Le coefficient d'utilisation global des principales nappes est donc de 70,35 %.

Ceci ne doit être considéré que comme une moyenne globale dans l'état actuel des connaissances et n'empêche pas l'apparition de problèmes locaux de surexploitation.

Il faut bien admettre que les ressources disponibles dans les nappes et leurs capacités d'alimentation naturelle sont généralement mal connues en Région wallonne.

Seules des études hydrogéologiques poussées permettent de parfaire les connaissances en la matière, mais cela nécessite aussi le dégagement de budgets importants.

Depuis de nombreuses années, la Direction des Eaux souterraines en partenariat avec les spécialistes universitaires en hydrogéologie prépare des projets d'études des nappes wal-

lonnes. Ainsi, dès octobre 2000, des projets d'études relatifs aux nappes du Crétacé du Brabant wallon, du Rhétien en province de Luxembourg, du Sinémurien en Gaume, ainsi qu'à la modélisation de la nappe du Crétacé de Hesbaye ont été transmis au Cabinet du Ministre ayant l'Eau dans ses attributions. Ces projets n'ont pas encore eu de suite utile.

De même, fin 2001, le projet de convention relative à la mise à jour des données de la nappe alluviale de la Meuse n'a pas encore abouti.

Dans certains bassins versants de cours d'eau, il serait nécessaire de réaliser un bilan hydrologique complet, afin de déterminer le fonctionnement des circulations d'eau en surface et dans le sol, et notamment les pertes vers d'autres bassins par des circulations souterraines, et les pertes des cours d'eau vers les eaux souterraines.

Ces études devraient permettre de réguler les prélèvements en eau afin d'assurer toute l'année un débit suffisant aux cours d'eau.

Un projet d'étude du bassin de la Molinee existe depuis 1997, a été plusieurs fois revu mais n'a pu encore être concrétisé.

Un autre projet relatif aux pertes d'eau de la Vallée du Bocq a été proposé au Ministre compétent fin 2001 mais n'a pu être retenu à ce jour.

En 2001, l'étude de la nappe du Calcaire carbonifère du bord nord du Bassin de Namur entre la Vallée de la Dendre et la Vallée de l'Orneau a avancé (fin prévue en mars 2002).

Perspectives 2002

- Achèvement de l'étude du Calcaire carbonifère du bord Nord du Bassin de Namur entre la Dendre et l'Orneau.
- Mise en œuvre de trois nouvelles études relatives aux nappes définies dans le tableau suivant :

ACTIONS & PERSPECTIVES

DIRECTION DES EAUX SOUTERRAINES / PROJETS D'ETUDES 2002							
n°	Intitulé	Auteur de Projet	Agent traitant	Coût (en BEF)	n° visa	Notification	Durée (mois)
1	Réalisation des cartes des eaux souterraines de : Bioul-Yvoir (53/3-4), Hastière-Dinant (53/7-8) et Achène-Leignon (54/5-6)	F.U.N.D.P	C. Lemaire	3.852.500	01/52.062	01/02/2002	12
2	Réalisation des cartes des eaux souterraines de : Florenville-Izel (67/7-8), Tintigny-Etalle (68/5-6) et Meix-devant-Virton-Virton (71/1-2)	F.U.L.	C. Lemaire	3.852.500	01/52.061	01/02/2002	12
3	Tests d'une méthode de cartographie de la vulnérabilité applicable aux aquifères de la Région wallonne et application à l'aquifère calcaire du Néblon	U.Lg.	J. Derouane	8.222.500	01/52.060	01/02/2002	24

Lutte contre la surexploitation

Actions 2001

- Collaboration au comité technique permanent de la Transhennuyère
- Etude de l'alimentation en eau du zoning de Feluy.

Perspectives 2002

- Obtenir l'approbation du plan financier permettant la réalisation des études détaillées et des travaux pour sécuriser l'alimentation en eau du zoning de Feluy.
- Achever la réalisation de la Transhennuyère
- Associer la France à la gestion de la partie Ouest du calcaire carbonifère

Le réseau piézométrique de mesures

Actions 2001

Pour l'observation du niveau des nappes d'eau souterraine, la Région wallonne dispose aujourd'hui d'environ 1460 points de mesure recensés et partiellement décrits, parmi lesquels il est recherché en permanence les sites les plus représentatifs des niveaux dans les aquifères. Autant que possible, les sites choisis ne doivent pas être influencés. Certains d'entre eux sont maintenus afin de conserver des chroniques piézométriques sur un grand nombre d'années. Les sites potentiels se répartissent, avant validation, comme suit :

Principaux aquifères	Nombre de sites de mesures
Graviers de Meuse	50
Sables bruxelliens	290
Craies captives du Brabant	9
Craies du Bassin de Mons	286
Craies de Hesbaye	35
Craies du Pays de Herve	16
Formations jurassiques du Sud-Luxembourg	31
Calcaires carbonifères du Tournaisis	93
Calcaires dévono-carbonifères du bord Nord du Bassin de Namur	281
Calcaires carbonifères du Bassin de Dinant	30
Calcaires dévoniens du Bassin de Dinant	18
Massif schisto-gréseux de l'Ardenne/Famenne	201
Socle cambro-silurien de l'Ardenne	20
Socle cambro-silurien du Brabant	12
Indéterminés	88

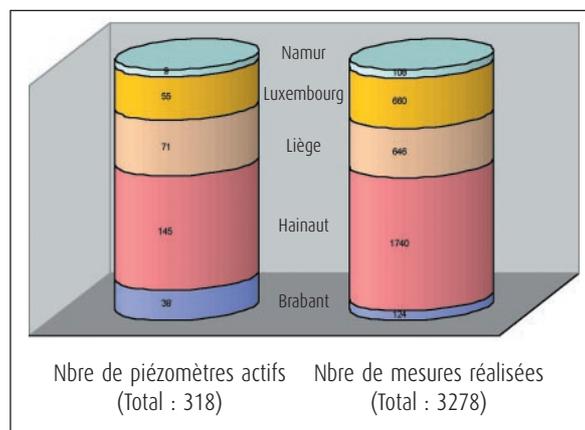
Parmi ces sites potentiels, 318 piézomètres sont suivis régulièrement, au sein d'un réseau, dont 80 sont à nouveau mesurés depuis le début 2001 (9 en Province de Namur et 71 en Province de Liège).

Environ 3278 relevés piézométriques ont été effectués en 2001. Les mesures sont réalisées surtout manuellement (à l'aide d'une sonde piézométrique pour 86 % des piézomètres) ou de manière semi-automatique (à l'aide de limni-graphes sur 43 sites) par du personnel de la Direction des Eaux souterraines situé en antennes extérieures (répartition des mesures illustrée à la figure suivante) qui en assurent le bon fonctionnement.

L'antenne extérieure de Marche relève également tous les mois les 55 appareils Venturi situés en aval des sources «Valvert».

Une application informatique «piézo» permettant l'exploitation des résultats encodés dans la banque de données 10-sous (voir point gestion des données) a été développée fin 2001 et sera testée en 2002. Elle permettra notamment de sortir des graphiques d'évolution des niveaux d'eau, de visualiser et d'imprimer des fiches de repérage avec photos des stations piézométriques.

Depuis septembre 2001, 6 piézomètres situés en Province de Hainaut sont équipés de systèmes de mesure automatique des niveaux permettant une mesure par heure. Un enregistreur numérique avec télétransmission (données récupérées par GSM) permet la lecture de la donnée instantanément sur PC dans les bureaux de Namur. Des perspectives intéressantes apparaissent donc dans ce domaine pour les années à venir.



Relevés piézométriques manuels ou semi-automatiques en 2001

Perspectives 2002

- Poursuivre l'acquisition et l'encodage des résultats
- Augmenter le nombre de stations piézométriques mesurées en Provinces de Namur et de Liège et les entretenir
- Acquérir ou procéder à la location des terrains occupés par des piézomètres
- Développer la gestion automatisée des stations

La gestion des données

Actions 2001

- Base de données Calypso

Les données concernant la surveillance des nitrates ont été rapatriées sur la base de données Calypso.

Fin 2001, Calypso contient :

6700 analyses complètes (comportant 225.000 résultats chimiques et microbiologiques)

41.000 analyses «azote» (NO₃, NO₂, NH₄)

La transmission de nombreux résultats par voie électronique dans le chef des grands producteurs, permet leur incorporation sans difficulté.

Par contre, le rappel des obligations réglementaires aux petits producteurs s'est avéré fastidieux pour un résultat mitigé. L'encodage des analyses transmises sur papier a dû être interrompu fin mai suite au départ d'un agent contractuel.

En ce qui concerne les piézomètres de contrôle des Centres d'Enfouissement techniques, seuls quelques cas ont été testés en attendant l'utilisation par les producteurs du formulaire intelligent conçu avec l'Office wallon des Déchets.

Par ailleurs, une liaison Access - ArcView pour la représentation spatiale des données a été rendue opérationnelle. Cette liaison s'avère également constituer un excellent outil de validation des données transmises.

Enfin, le projet d'intégration de Calypso dans la banque de données 10-sous a abouti en un temps record, avec l'aide du G.I.E.I. Toutes les analyses sont maintenant disponibles de

ACTIONS & PERSPECTIVES

façon conviviale et sécurisée via l'Intranet tandis que la recherche d'informations est rendue possible par ouvrage, par commune et par géocentrique.

- Maintenance évolutive de l'application «10-sous»

La banque de données «10-sous» a été entièrement retranscrite en 1999 dans un environnement Intranet.

Elle contient toutes les données relatives aux piézomètres (voir ci-avant) et aux prises d'eau.

Au 31 décembre 2001, elle contenait 1.528 piézomètres, 18.544 prises d'eau et 73 établissements polluants, soit un total de 20.145 ouvrages.

10-sous est une application vivante en perpétuel développement. En 2001, dans le cadre de cette maintenance évolutive, plusieurs aménagements des tables existantes et créations de nouvelles tables ont été réalisés.

On peut citer comme développements importants :

- création d'une table BATTERIE qui permet d'encoder les batteries de puits, de trouver la liste des puits d'une batterie et surtout de calculer le volume annuel total prélevé dans une batterie de puits ;
 - création d'une table EVENEMENT qui permet d'encoder avec une référence temporelle une série d'événements particuliers survenus à un ouvrage ;
 - création d'une table IMAGE qui permet dorénavant de lier des images aux ouvrages, soit des photos, des documents scannés (coupe transversale, équipement, ...), des cartes de localisation, ...
 - ajout d'une liste à l'outil «approche géocentrique» qui permet de créer un document reprenant toutes les caractéristiques des ouvrages répertoriés dans un périmètre déterminé.
- Développement d'une application propre à la piézométrie

Jusqu'à présent, les mesures de niveaux piézométriques étaient stockées dans la base de données «10-sous», mais celle-ci ne permet qu'une gestion sommaire de celles-ci (graphique d'évolution du niveau dans le temps au moyen d'une application Excel).

En 2001, on a développé une application spécifique à la piézométrie qui permettra à l'avenir une gestion conviviale et

performante des données récoltées. Les mesures seront toujours encodées dans «10-sous», et la nouvelle application y sera liée et permettra notamment de :

- localiser les piézomètres sur cartes
- gérer le réseau piézométrique
- créer une fiche d'identification des piézomètres, avec photo et localisation sur fond de plan IGN
- tracer le graphique de l'évolution des niveaux dans le temps, et comparer les courbes d'un même piézomètre pour des années différentes ou celles de différents piézomètres sur une même période.

Fin 2001, ce nouvel outil était en test dans le Service. Il est prévu de l'installer sur 6 PC de la Direction des Eaux souterraines, en service central et dans les antennes extérieures.

- «10-sous» sur Internet

Lors de la réécriture de la banque de données «10-sous», on a prévu d'étendre son accès à d'autres utilisateurs que ceux des Directions des Eaux souterraines et de la Taxe et de la Redevance.

Actuellement, cette possibilité est limitée à d'autres services de l'Administration disposant d'une connexion Intranet, et ils n'ont accès, en visualisation uniquement, qu'à une partie des données.

La Direction des Eaux souterraines répond quotidiennement à des demandes de renseignements venant de l'extérieur. Certains correspondants sont des habitués et plusieurs d'entre eux ont déjà émis le souhait de pouvoir rechercher directement les informations utiles dans «10-sous».

Le projet de développement d'un site Internet reprenant des données de «10-sous» initié en 2001 permettra un accès tout public à une partie de la banque de données. Le projet prévoit un volet cartographique qui facilitera la localisation de la recherche, et la possibilité de télécharger des fichiers pdf contenant tous les renseignements utiles relatifs aux ouvrages répertoriés dans un périmètre défini (approche géocentrique).

- La carte hydrogéologique

En 1998, à l'initiative de Monsieur C. Delbeuck, de la Direction des Eaux souterraines et du Comité d'accompagnement de la Carte géologique de Wallonie, il a été décidé d'établir une carte des eaux souterraines de Wallonie.

En 1999, le projet se concrétise et l'étude de 4 cartes prototypes est confiée respectivement à l'Université de Liège d'une part et d'autre part la Faculté polytechnique de Mons.

En 2000, ces deux mêmes équipes ont réalisé 6 cartes hydrogéologiques.

Actuellement, ces deux universités se sont vues octroyer une nouvelle mission de 3 ans pour réaliser 18 cartes supplémentaires.

Ces cartes hydrogéologiques comportent plusieurs volets :

- Une carte reprenant les fonds géologique et topographique avec l'identification des principaux aquifères, la localisation des puits d'exploitation ainsi que des renseignements sur la piézométrie, la chimie, etc ;
- Un texte explicatif détaillant les informations ci-avant et certaines particularités ;
- Un CD-Rom reprenant l'ensemble des données qui ont permis la construction de la carte (description des captages, volumes, niveaux statiques, etc.).

Objectif 2002

- Mise en exploitation de l'application piézométrique
- Mise en exploitation de l'application Internet
- Accélération de la réalisation de la carte hydrogéologique
- Développement d'une base de données hydrogéologiques

Dans sa décision du 7 décembre 2000, le Gouvernement wallon marquait son accord sur la proposition d'accélérer la cadence de réalisation et d'augmenter le nombre d'équipes universitaires afin d'assurer la couverture complète de la Région wallonne. Ces nouvelles missions sont confiées respectivement à la Fondation universitaire luxembourgeoise d'une part et d'autre part, aux Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix. Elles débiteront le 1er février 2002 et permettront la réalisation de 6 cartes supplémentaires.

La Région wallonne étant couverte par 115 cartes administratives au 1/25.000, la Direction des Eaux souterraines a établi avec les universités un planning de travail qui permettra de couvrir 74 % du territoire soit 85/115 et donc la quasi-totalité des nappes aquifères importantes sur une période de plus ou moins 6 ans.

La Direction des Eaux souterraines a entamé fin 2001 une réflexion sur les modalités de réalisation d'une base de données hydrogéologiques.

Cette base de données, couplée à un système d'informations géographiques, intégrerait les nombreuses données récoltées tant dans le cadre des dossiers instruits dans le service (autorisations, zones de protection, contrôles de C.E.T., études d'incidences, réhabilitation de sites pollués, etc) que dans le cadre des études ponctuelles ou générales de caractérisation de nappes.

Elle intégrera également, sur base d'une structure commune, les données de la carte hydrogéologique et certaines données de l'application 10-sous.

Les activités diverses de la Direction des Eaux souterraines

Actions 2001

- Entre 1997 et 2000, environ 12.000 prises d'eau exploitées par des agriculteurs et des particuliers ont été recensées et encodées dans une base de données informatisée. Début 2001, ces exploitants ont reçu pour la première fois un formulaire à compléter par les volumes prélevés en 2000 et quelques renseignements concernant la prise d'eau. Un important travail d'aide à ces personnes a été réalisé en collaboration avec la Direction de la Taxe et de la Redevance par l'instauration d'une permanence téléphonique.
- Participation aux différents Contrats de Rivière (plus de 10 contrats en cours ou en préparation en 2001).
- Préparation, participation et suivi des comités d'accompagnement des conventions de recherche en qualité de maître d'œuvre.
- Participation aux Comités d'accompagnement d'autres conventions en relation avec les eaux souterraines.
- Participation aux Comités d'accompagnement liés aux exploitations de Centres d'Enfouissement techniques.
- Participation au Comité régional Phyto.
- Participation à des réunions de concertation
- Suivi de forages de nouvelles prises d'eau.
- Participation à un groupe de travail «Eau» mis en place dans le cadre de l'établissement d'un réseau de contrôle des Centres d'Enfouissement techniques

ACTIONS & PERSPECTIVES

Le contrôle de l'eau alimentaire

Contrôle de la qualité de l'eau de distribution publique

Actions 2001

- Etat d'avancement du rapport triennal

Le dépouillement et l'analyse des résultats relatifs à l'année 2000 et transmis par les distributeurs d'eau se sont déroulés pendant l'année. Les synthèses ont été réunies sur la banque de données Odyssée en prévision du rapport triennal européen 1999-2001 (échéance : septembre 2002).

La base de données a été exploitée pour mettre à jour la situation en nitrates sur l'ensemble du territoire arrêtée à l'année 1998 et calculer les indicateurs correspondants pour l'ensemble des abonnés wallons. On peut conclure à une bonne maîtrise par les distributeurs d'une situation qui continue à se dégrader au niveau des eaux brutes.

En ce qui concerne les petites distributions, plusieurs plaintes ont été enregistrées, toutes relatives à des excès en métaux (Fe, Cu, Zn, Pb) au robinet engendrés par l'agressivité de certaines eaux. Des directives ont été formulées pour plusieurs communes de la région ardennaise.

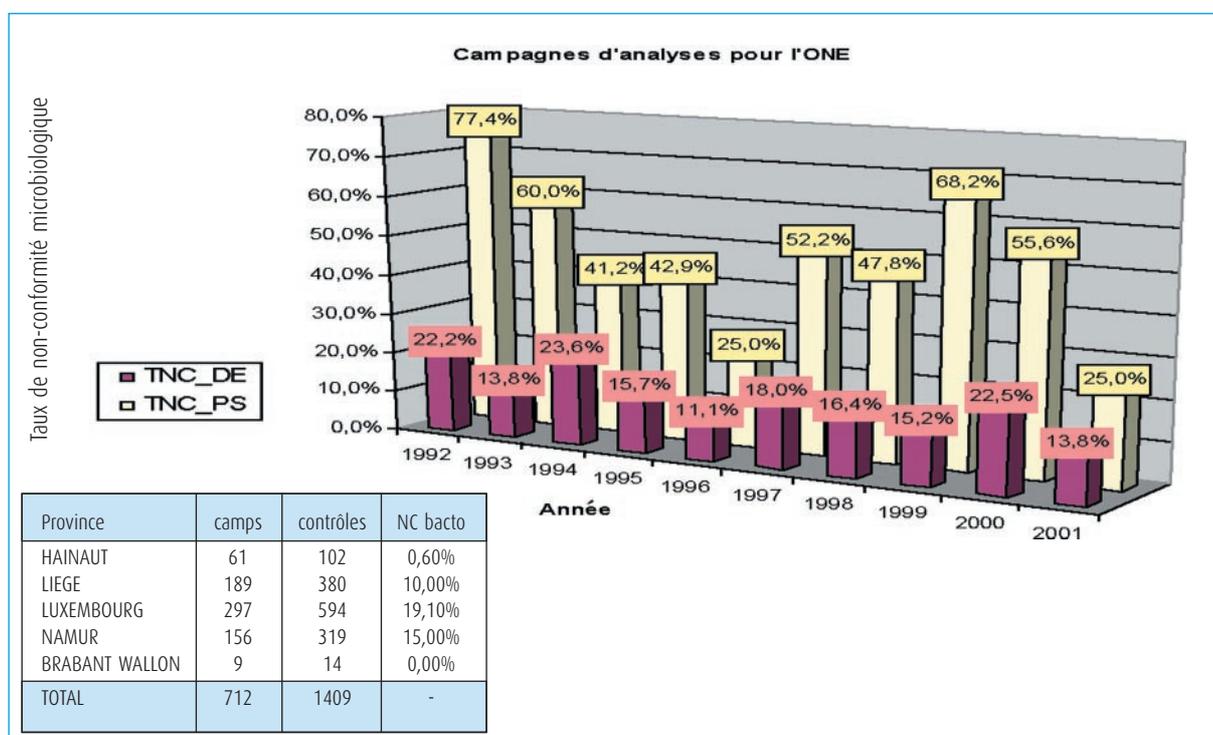
Objectifs 2002

Il sera procédé au dépouillement et à l'analyse des résultats transmis pour 2001 en vue de la finalisation du rapport européen.

Prélèvements et analyses d'échantillons d'eau destinée à la consommation humaine

Actions 2001

Un rapport portant sur 10 années de contrôle de la qualité des eaux consommées sur les camps de vacances pour enfants (ONE 1992-2001) a été réalisé. Il en résulte que les non-conformités microbiologiques dans les zones touristiques sont sérieuses et n'évoluent pas favorablement :



Ce rapport met également en lumière que l'organisation de ce contrôle n'est pas toujours adaptée. Le Service du Contrôle de l'Eau envisage donc de le modifier pour une meilleure efficacité et un suivi bactériologique renforcé.

En 2001, 143 échantillons d'eau de distribution, de puits et de source ont été prélevés et analysés par le Service.

La campagne ONE a comporté 75 contrôles.

Les 68 autres échantillons se répartissent en 33 analyses facturées à des particuliers et 35 analyses d'initiative de la Centrale ou des préleveurs.

Ainsi, au mois de juillet, une campagne d'initiative régionale a été menée dans les bassins de l'Ourthe et de la Sûre (5 communes) pour évaluer la situation relative aux principaux herbicides (résultats négatifs) et aux métaux lourds (1 point préoccupant sur 12).

Perspectives 2002

Le renforcement des contrôles microbiologiques sur le terrain des camps de vacances exigera une nouvelle procédure d'organisation.

Il sera également procédé à une campagne de reconnaissance des herbicides dans une région pour laquelle les résultats transmis par les distributeurs sont insuffisants.

Investissements

Actions 2001

Achèvement des dossiers des travaux en cours

Les inspections, les engagements complémentaires et les paiements ont été assurés. Six dossiers ponctuels de travaux ont été clôturés en 2001. De plus, 186 dossiers ont été clôturés dans le cadre d'une transaction permettant de fixer définitivement les parts sociales attribuées à la Région wallonne dans le capital de la S.W.D.E. et de libérer les subventions y afférentes.

Suivi des programmes cofinancés par les fonds structurels

Les études, la coordination, les engagements, les paiements et les inspections ont été assurés.

Perspectives 2002

Poursuivre l'achèvement des dossiers des travaux patrimoniaux et des travaux subsidiés de production et de distribution d'eau.

Assurer le suivi des programmes cofinancés par les Fonds structurels.

Tarifs de l'eau de distribution

Actions 2001

Le service a assuré le suivi, au sein de la Commission des Prix, des aspects techniques et financiers des 53 dossiers introduits en 2001 par les distributeurs d'eau wallons, en vue des modifications tarifaires.

Perspectives 2002

Assurer le suivi, au sein de la Commission des Prix, des aspects techniques et financiers des dossiers introduits par les distributeurs d'eau, en vue des modifications tarifaires.

Les activités internationales (CEE) et interrégionales

Actions 2001

Une série de réunions dans le cadre des commissions internationales CIPE/CIPM ont permis aux Experts «Eaux souterraines» de préciser certaines définitions utiles pour la mise en œuvre de la Directive-cadre. Le service a assuré le suivi des réunions des 10 et 31 juillet 2001, 27 et 28 août 2001.

Le suivi des travaux du groupe «Aspects statistiques de l'identification des tendances de la pollution des eaux souterraines, et de l'agrégation des résultats du monitoring» a débouché sur la participation de la Région wallonne à la première réunion du Forum consultatif d'experts (E.A.F.) pour les eaux souterraines, tenue à Bruxelles le 27 novembre 2001.

ACTIONS & PERSPECTIVES

Perspectives 2002

Poursuite de la participation à l'E.A.F. Groundwater et à ses sous-groupes de réflexion en vue de l'élaboration de la directive « fille » pour les eaux souterraines.

Le Fonds wallon d'avances (réf. Décret du 11 octobre 1985)

Actions 2001

Les enquêtes nouvelles ont été effectuées par le Fonds d'Avances, conformément à la législation actuelle, et dix-sept dossiers en cours ont fait l'objet d'un suivi. Les demandes d'avances sont en cours de traitement. La récupération des avances en justice est poursuivie.

Perspectives 2002

Etudier l'origine des dégâts à Ecaussinnes et à Vedrin

Traiter les dossiers de demande d'avance.

Démérgement

Actions 2001

Renouvellement du Comité wallon de démérgement

En 2001, le Ministre wallon de l'Agriculture et de la Ruralité a procédé au remplacement du Comité. Signe de continuité, le mandat de trois des quatre membres a été renouvelé. L'installation du Comité pour un nouveau terme de quatre ans a été effectuée le 16 janvier 2001, lors d'une séance protocolaire au cours de laquelle Monsieur le Ministre a remis le titre de Président honoraire au Professeur Dehousse, atteint par l'éméritat. C'est pendant plus de 25 ans que le Comité a pu bénéficier des services du Professeur Dehousse, qui en a assuré la Présidence depuis 1988. Parmi ses réalisations figurent l'organisation d'un colloque international en 1998 ainsi que la définition et la budgétisation d'un programme stratégique pour les décennies à venir. Suite au bilan dressé par le Président honoraire, Monsieur le Ministre a pu s'entretenir des différents dossiers en cours, en particulier la problématique des remontées de nappes et l'adéquation des propositions du Comité avec des moyens budgétaires raisonnables.

Dans le cadre de ses missions et sous la houlette de son nouveau Président le Professeur Robert Arnould, le Comité wallon de démérgement s'est réuni six fois en l'an 2001. Outre les dossiers habituels (adaptation du programme des travaux et avis sur l'adjudication et la réalisation de ceux-ci ; prévisions des dépenses d'exploitation), les faits suivants méritent d'être mentionnés :

Le Comité a mis à son ordre du jour la préparation d'un décret destiné à valoriser l'outil du démérgement dans la lutte contre les inondations ;

Afin d'améliorer la transparence et l'efficacité des dispositions réglementaires, le Comité a adopté des lignes directrices pour l'instruction des dossiers. Ces lignes directrices seront soumises à l'avis de l'Inspection des Finances et de la Cour des Comptes ;

La problématique de l'adéquation des critères de dimensionnement des ouvrages suite aux changements climatiques a continué de faire l'objet de discussions. Le projet d'étude programmé en 2001 n'a toutefois pas pu être concrétisé, la nécessité de contacts plus approfondis avec l'Institut royal météorologique et le projet PIRENE s'étant manifestée.

La préparation d'un projet d'étude relatif aux conséquences à long terme de l'arrêt des charbonnages, en particulier les conséquences sur le démérgement des phénomènes de remontées des nappes d'eau souterraine, a fait l'objet d'un groupe de travail. Suite aux résultats engrangés, le Ministre Hapart a obtenu l'accord du Gouvernement pour financer ce projet. Cette étude sera menée par l'ISSEP, en préliminaire à un projet de recherche européen déposé par cet institut.

La programmation des travaux dans le bassin de la Haine et les liens à établir entre le démérgement et la gestion des cours d'eau non navigables a fait l'objet d'une note de synthèse dont les orientations ont été approuvées par Monsieur le Ministre. Il s'agit d'installer un groupe de travail pour mettre en œuvre la lutte intégrée contre les inondations dans ce bassin.

Prise en compte des résultats de l'audit et des observations de la Cour des Comptes

Dans son Cahier d'observations transmis au Parlement wallon le 29 octobre 1998, la Cour des Comptes a mis en évidence des lacunes dans le traitement des dossiers, tant en ce qui concernait la motivation des avis du Comité wallon de démérgement qu'en ce qui concernait les moyens humains insuffisants au niveau de l'Administration.

Réalisé en 1999, l'audit externe de la Division de l'eau a confirmé les faiblesses quant au personnel affecté au contrôle des subventions régionales au démergement.

Afin de répondre aux différentes observations et en parallèle des dispositions prises par le Comité, une cellule démergement a été créée au sein des services centraux de la Direction des eaux souterraines et du contrôle de l'eau.

Les missions de cette cellule s'inscrivent dans les nouveaux objectifs de la Division de l'eau et consistent, en liaison avec les avis du Comité wallon de démergement à :

- Planifier les travaux et assurer le suivi des projets dans le cadre de la lutte intégrée contre les inondations en zones d'affaissements miniers.
- Allouer et contrôler les subventions aux Organismes agréés par le Gouvernement pour réaliser les travaux et exploiter les ouvrages.

En ce qui concerne les frais de fonctionnement, les subventions régionales d'un exercice sont allouées par avances forfaitaires calculées en fonction de prévisions de dépenses approuvées par le Comité wallon de démergement. Les corrections interviennent lors de la vérification des états de dépenses présentés par les organismes agréés. Par manque de personnel, ces justificatifs n'ont plus été vérifiés depuis 1997 et les résultats d'exploitation n'étaient plus présentés à l'approbation ministérielle. Au 31 décembre 2000, cette lacune se matérialisait pour les trois intercommunales concernées par 33,8 millions de BEF de subsides non reçus et 14 millions de BEF de subsides excédentaires non remboursés à la Région. Grâce au travail réalisé en 2001, ce contentieux est à présent résorbé et le bilan peut être dressé (voir tableau récapitulatif).

En matière de dépenses d'investissements, des efforts importants ont été entrepris pour assurer la transparence des procédures, justifiant ainsi la nécessité d'adapter les prévisions budgétaires.

D'une manière générale, les objectifs 2001 ont été atteints, ce que traduisent les indicateurs budgétaires (engagement à 100% des moyens d'action ; consommation à 96% des moyens de paiement sur crédits dissociés et à 93% sur crédits non dissociés 2000). Le lecteur trouvera sur le site internet de la D.G.R.N.E. à l'adresse <http://environnement.wallonie.be> les données relatives au financement du démergement.

Perspectives 2002

La mise en évidence du rôle important du Comité wallon de démergement dans la réalisation des objectifs sera poursuivie.

L'effort entamé en 2001 afin de retrouver la rigueur dans le traitement des dossiers sera poursuivi en 2002, en particulier pour clarifier l'encours disponible et pour mettre pleinement en application le traitement harmonisé des dossiers souhaité par Monsieur le Ministre.

Les besoins du démergement en matière de données hydrologiques seront précisés. Le suivi des études entamées quant aux conséquences des remontées de nappes sera assuré, en particulier en ce qui concerne la bonne fin du co-financement des projets européens de l'ISSEP et la prise en compte des problèmes de qualité de vie à Mons et à La Louvière.

Les lignes directrices d'une réflexion sur le financement alternatif seront définies, en liaison avec les projets de réhabilitation de sites industriels, notamment à Seraing.

Le lien entre le démergement et les terrils fera l'objet d'un rapport d'étude préliminaire à Charleroi et à Aiseau-Preles.

Dans le respect des objectifs et des priorités du Contrat d'avenir pour la Wallonie, les possibilités de valorisation de l'outil du démergement dans la lutte intégrée contre les inondations seront examinées, en particulier dans le bassin de La Haine.

Le régime fiscal et l'économie

La taxe sur le déversement des eaux usées industrielles

Au moment de rédiger ces lignes, l'année de déversement 2000 n'est pas clôturée (elle ne le sera que le 31 mars 2002). Les chiffres relatifs à l'année de déversement 1999 ont été publiés dans le rapport d'activités 2000 de la Division de l'Eau. Pour l'ensemble des entreprises ayant déversé des eaux usées industrielles en 1999, la taxe s'élève à 541.172.591 BEF répartie en 2 termes :

- Taxe «industrielle» proprement dite : 493.643.343 BEF
- Taxe «domestique» relative au secteur industriel : 47.529.248 BEF

ACTIONS & PERSPECTIVES

En 2001, la Direction Taxe et Redevance s'est attelée à la rédaction d'un projet de modification du décret du 30 avril 1990 instituant une taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques en vue d'appliquer :

- le principe pollueur - payeur évoqué dans le Contrat d'Avenir ;
- Le principe de récupération des coûts évoqué dans la directive - cadre.

Actions 2001

Projet de modification décrétale

Le décret du 30 avril 1990 instituant une taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques (M.B. 30.06.1990) a fixé le taux de la taxe sur le déversement des eaux usées domestiques à 8 F / m² et le taux de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles à 360 F par unité de charge polluante (UCP).

Le décret modificatif du 23 décembre 1993 a modifié la formule de calcul du nombre d'unités de charge polluante qui prend désormais en compte les paramètres suivants pour ce qui concerne les eaux usées industrielles :

- N1 : matières en suspension et oxydabilité (déjà présents sous une forme légèrement différente dans la version initiale) ;
- N2 : métaux lourds ;
- N3 : nutriments azotés et phosphorés ;
- N4 : écart de température entre l'eau prélevée et l'eau déversée (thermies).

Le décret modificatif du 7 mars 1996 a porté à 16 F / m₂ le taux de la taxe sur le déversement des eaux usées domestiques sans toucher au taux de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles.

Le projet de décret vise à prendre en compte le coût réel de traitement des eaux usées industrielles dans les stations d'épuration publiques.

Les frais de fonctionnement liés à l'épuration d'1 EH ont été estimés à 1.069 F en 1999. Ce montant doit être environ doublé si l'on prend en compte l'amortissement de l'investissement en stations et en collecteurs. Cette taxe est acquittée par tous les ménages, y compris ceux dont les eaux usées ne sont pas encore traitées en station d'épuration

publique (soit les 2/3 d'entre eux) mais à l'exception de ceux qui épurent eux-mêmes leurs propres eaux usées dans les conditions fixées par le Gouvernement. Dans la situation actuelle et en considérant le problème dans son ensemble, on peut dire qu'une partie de la taxe acquittée par les ménages est utilisée pour couvrir une partie du coût de l'épuration en station d'épuration publique des eaux usées déversées en égout par des entreprises industrielles. Il y a donc transfert objectif de l'argent du secteur des ménages vers le secteur industriel.

Sur un autre plan, la Région wallonne a décidé de pratiquer la dénitrification et la déphosphatation dans toutes les stations d'épuration publiques d'au moins 10.000 EH. Il convient donc de pénaliser d'une façon particulière l'introduction d'azote et de phosphore d'origine industrielle dans les eaux urbaines résiduaires traitées en station d'épuration publique tout en prenant en compte l'impact positif d'une DBO fermentescible - telle que produite par l'industrie agro - alimentaire par exemple - sur les processus de dénitrification et de déphosphatation.

Ce paramètre est indirectement pris en compte via le paramètre DCO lié à la DB05 par le ratio DBO/DCO caractéristique de la nature et de l'origine des eaux usées envisagées. A condition que leur ratio DBO/DCO n'ait pas été exagérément dégrossi, l'apport d'eaux usées industrielles d'origine agro-alimentaire peut assurément présenter un aspect positif. C'est la raison pour laquelle la composante «oxydabilité» ne doit pas être exagérément pénalisée en cas de rejet dans un égout aboutissant à une station d'épuration publique d'au moins 10.000 EH.

Pour l'année de déversement 1999 (année de taxation 2000), la charge globale industrielle déterminée suivant la formule complète définie à l'article 6 du décret du 30 avril 1990 était de 1.279.268 UCP dont 415.868 UCP déversées en égout public, 213.981 UCP en égout public relié à une station d'épuration et 201.888 UCP en égout public non relié à une station d'épuration (la charge polluante déterminée au moyen de la formule simplifiée définie à l'article 9 du décret ne représente que 4 % à peine de la charge totale et peut être négligée dans le cadre d'une approche globale). En cas de déversement à l'égout public, la charge comprend pratiquement les seules composantes N1 (80 %) et N3 (20%). En 1999, on comptait 274 entreprises déversant des eaux usées industrielles en égout public non relié à une station d'épuration publique et 128 entreprises déversant de telles eaux en égout public relié à une station. En principe, les autorisations de déversement délivrées aux entreprises de la première

catégorie tiennent compte dans leurs conditions de rejet du fait que les eaux usées aboutissent in fine en eau de surface sans autre traitement d'épuration que celui réalisé au sein des entreprises elles-mêmes.

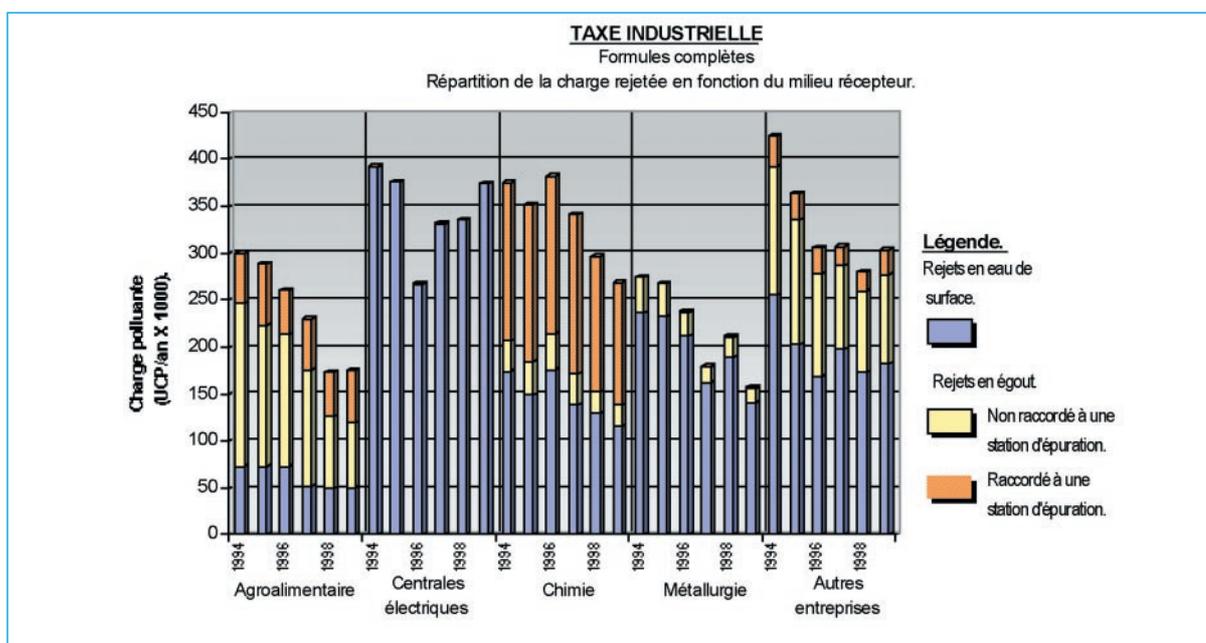
Le tableau ci-après ventile la charge polluante déversée en 1999 par les entreprises en station d'épuration publique en fonction des secteurs industriels, de la taille des entreprises et de la nature des eaux déversées.

Charge entreprises déversant en STEP (UCP)											
Secteur + nombre	Nbre	Formule complète - STEP < 10000 EH				Formule complète - STEP > 10000 EH				Total	
		N1 (MES, DCO)	N2 (métaux lourds)	N3 (N,P)	Total	N1	N2	N3			
Agroalimentaire 76 entreprises	TPE	5	1018,69	0	209,98	1226,67	4	806,75	0	369,92	976,67
	PE	12	2588,16	29,52	1428,15	4045,83	15	10942,81	51,1	2696,06	13689,97
	ME	2	2544,18	0	438,51	2982,69	8	19588,58	59,34	1878,7	21526,62
	GE	0	0	0	0	0	2	6135,87	15,9	1362,08	7513,85
	Total	19	6149,03	29,52	2076,64	8255,19	29	37274,01	126,34	6306,76	43707,11
Chimie 27 entreprises	TPE	0	0	0	0	0	1	33,09	1,13	104,37	138,59
	PE	1	183,66	1,92	45,72	231,3	6	1545,99	55,51	441,59	2043,09
	ME	1	940,59	72,01	150,67	1163,27	8	71815,11	1447,78	21589,72	94852,61
	GE	1	32,39	0	3,75	36,14	5	22594,52	925,26	9358,03	32877,81
	Total	3	1156,64	73,93	200,14	1430,71	20	95988,71	2429,68	31493,71	129912,1
Métal 26 entreprises	TPE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	PE	1	67,24	1,01	9,52	77,77	0	0	0	0	0
	ME	2	180,4	12,57	64,4	257,37	3	196,86	86,37	54,95	338,18
	GE	1	853,24	264,48	288,51	1206,23	2	1032,81	90,69	39,81	1163,31
	Total	4	900,68	278,06	362,43	1541,37	5	1229,67	177,06	94,76	1501,49
Autres 89 entreprises	TPE	3	247,68	6	63,81	317,49	9	995,02	10,73	266,96	1272,71
	PE	3	906,97	13,66	132,51	1053,14	18	5298,83	178,19	3791,96	9268,98
	ME	5	427,48	3,32	54,58	485,38	7	5195,39	84,63	480,98	5761
	GE	0	0	0	0	0	7	9469,12	646,27	2840,35	12955,74
	Total	11	1582,13	22,98	250,9	1856,01	41	20958,36	919,82	7380,25	29258,43
Total général	37	9788,68	404,49	2890,11	13083,28	95	155450,75	3652,9	45275,48	204379,1	

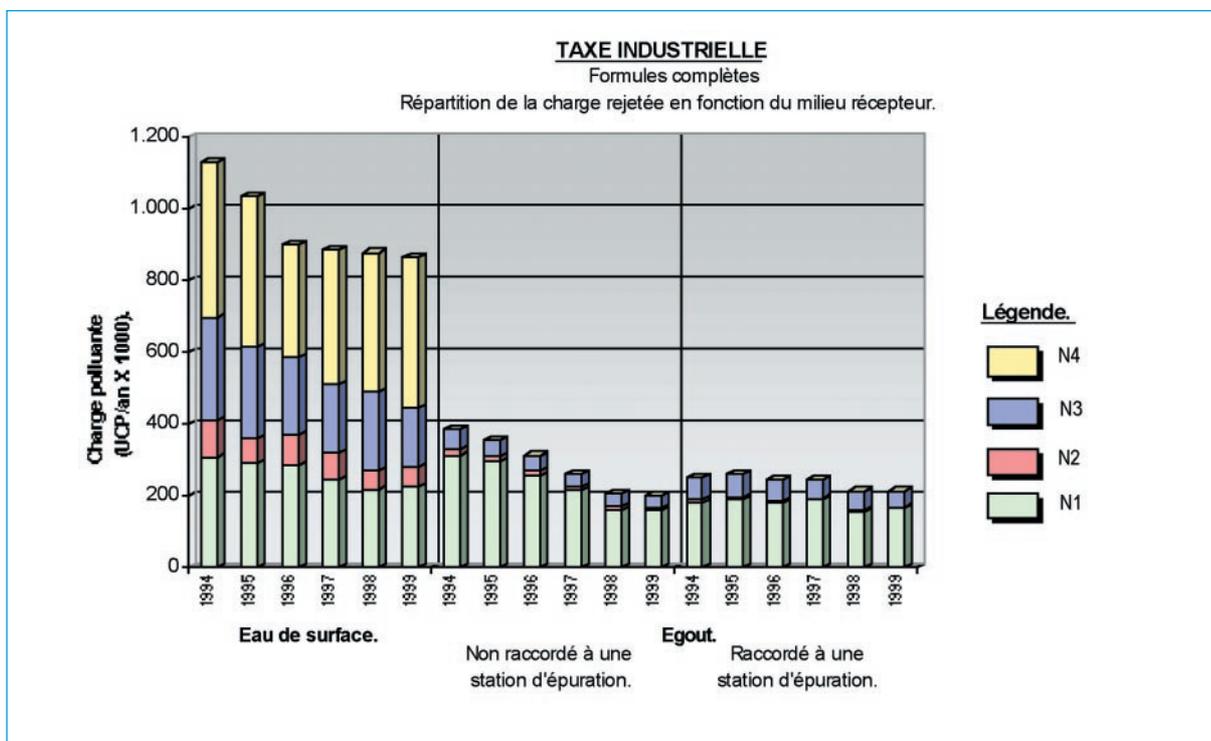
TPE : > 10 travailleurs • PE : 10 à 50 travailleurs • ME : 50 à 250 travailleurs • GE : > 250 travailleurs

Les graphiques ci-après ventilent également la charge industrielle déversée en 1999 en fonction du milieu de rejet, de

la nature des eaux usées déversées et du secteur industriel.



ACTIONS & PERSPECTIVES



Deux adaptations au régime fiscal ont été envisagées :

- 1°) Indexation du taux de 360 BEF. Depuis le 30 avril 1990, l'augmentation de l'indice normal des prix à la consommation est de quelque 30 %.
- 2°) Application d'un régime particulier au déversement d'eaux usées industrielles dans un égout public relié à une station d'épuration publique via une pondération des coefficients N1 (matières en suspension et oxydabilisées) et N3 (nutriments azotés et phosphorés) dans la formule de taxation :

De cette façon, le secteur industriel, considéré dans son ensemble, s'acquittera d'une taxe du même ordre de grandeur que le coût supporté par la collectivité pour le traitement de ses eaux usées.

Contentieux

L'année 2001 a vu la résolution d'un contentieux qui est apparu dès l'instauration en 1990 des taxes régionales en matière d'eau. En effet, plusieurs intercommunales ont

immédiatement contesté leur qualité d'assujettis en invoquant l'article 26 de la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales qui dispose :

«Sans préjudice des dispositions légales existantes, les intercommunales sont exemptes de toutes contributions au profit de l'Etat ainsi que de toutes impositions établies par les provinces, les communes ou toute autre personne de droit public».

On aurait pu espérer que l'adoption par le Parlement wallon du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes aurait permis de clarifier la situation. L'article 33 de ce décret stipule : «La Région wallonne peut soumettre les intercommunales à la fiscalité pour les matières régionales ». Malheureusement, l'avis de la section de législation du Conseil d'Etat et les consultations de trois professeurs d'Université ont montré à suffisance que la question était complexe et ne recueillait pas une unanimité de point de vue.

Le nœud de la question résidant en la conciliation entre des compétences fédérales et régionales, il est apparu que seule la Cour d'Arbitrage pouvait trancher définitivement le litige. Ce qui fut fait par deux arrêts successifs de cette haute juridiction.

Le premier arrêt est daté du 17 mai 2001 et porte le numéro 66/2001. Il fait suite à une question préjudicielle posée par la Cour d'Appel de Gand et concerne une affaire opposant la «Intercommunale voor Slib - en Vuilverwijdering van Antwerpse Gemeenten» et la «Vlaamse Milieumaatschappij», la première nommée refusant d'acquiescer la redevance d'environnement que lui réclame la seconde.

Par cet arrêt, la Cour d'Arbitrage établit que l'article 26 de la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales ne viole pas l'article 170, § 2, alinéa 2 de la Constitution (compétence fiscale propre des Régions) «sous réserve de la portée qui doit lui être donnée depuis l'entrée en vigueur de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat». Cette précision est essentielle car, considère la Cour d'Arbitrage, le législateur fédéral, en votant la loi du 16 juillet 1993, a renoncé à toute compétence fiscale en matière d'eau et de déchets et a, ipso facto, renoncé implicitement à juger nécessaire l'exemption dont bénéficiaient jusqu'alors les intercommunales dans ces deux matières.

L'arrêt du 16 octobre 2001 (n° 124/2001) est venu confirmer la jurisprudence établie par l'arrêt du 17 mai 2001. Il fait suite à une question préjudicielle posée par la Cour d'Appel de Mons. L'affaire en cause oppose l'IDEA à la Région wallonne et porte sur la taxe sur les déchets non ménagers. Le prononcé de ce second arrêt est sans ambiguïté :

«En ce que l'article 26 de la loi du 22 décembre 1986 exempte les intercommunales, pour la période postérieure à l'entrée en vigueur de l'article 356 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat, des impositions régionales en matière d'eau et de déchets, il viole l'article 170, § 2, alinéa 2 de la Constitution. Pour le surplus, l'article 26 précité ne viole par l'article 170, § 2, alinéa 2, de la Constitution».

Perspectives 2002

Finaliser l'avant-projet de décret modifiant le décret du 30 avril 1990 instituant une taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques.

Taxe sur le déversement des eaux usées provenant d'établissements ou sont élevés ou gardés des animaux

Actions 2001

Au moment de rédiger ces lignes, l'année de déversement 2000 n'est pas clôturée (elle ne le sera que le 31 mars 2002). Les chiffres relatifs à l'année de déversement 1999 ont été publiés dans le rapport d'activités 2000 de la Division de l'Eau. En terme de taxes perçues (16 BEF / m³) et d'exemption, le tableau suivant résume la situation.

	1999	
	Montants perçus	Montants non perçus (exemption)
Distribution publique	41.653.216	63.212.720
Autres sources d'approvisionnement	53.904.256	81.710.320
Volumes excédant 2,5 m ³ /UCP	2.098.496	
Forfait ménages	10.323.200	
Industriels	499.648	
Taxation d'office	930.409	
TOTAL	109.409.225	144.923.040
Total des notes de calcul	109.409.226	

L'exemption du paiement de la taxe sur le déversement des eaux usées agricoles assimilées aux eaux usées domestiques est accordée aux établissements qui répondent aux conditions suivantes :

- 1° Stockage des effluents d'élevage :
 - a) Les bâtiments hébergeant des animaux sont pourvus d'une cuve étanche recueillant le lisier et le purin ou sont construites de manière à ce que les jus ne puissent s'échapper de l'aire de stabulation.
 - b) Les cuves et les bâtiments hébergeant les animaux ne sont pas reliés à un égout public, à une eau de surface ordinaire, une voie artificielle d'écoulement des eaux pluviales, à un puits perdu et assimilé ou directement à une eau souterraine ;
 - c) Sur le lieu d'exploitation, le fumier retiré de l'étable est stocké sur une aire étanche et les jus sont, soit recueillis dans une fosse à purin, soit absorbés par un matériau épandable sur les terres ; un dispositif permettant de séparer l'eau de pluie du purin peut être prévu ;

ACTIONS & PERSPECTIVES

- d) Les cuves et fosses recueillant les effluents liquides ne sont pas pourvues d'un trop-plein et le produit de leur vidange est intégralement épandu sur les terres ;
- 2°) les épandages des effluents d'élevage sont effectués conformément aux dispositions de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 4 juillet 1991 réglementant les modalités d'épandage des effluents d'élevage.

L'administration estime depuis plusieurs années que le régime d'exemption devrait être adapté compte tenu des réflexions ci-après.

a) Modalités d'épandage

L'article 4, § 1er, 2° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 décembre 1997 relatif au régime fiscal (---) fixe comme condition d'exemption de la taxe le respect des dispositions de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 4 juillet 1991 réglementant les modalités d'épandage des effluents d'élevage.

L'article 42, 1°, du projet d'arrêté relatif à la gestion durable de l'azote en agriculture abroge l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 4 juillet 1991 réglementant les modalités d'épandage des effluents d'élevage tandis que les articles 18 à 29 de ce projet d'arrêté établissent une nouvelle réglementation en matière d'épandage de fertilisants et de quantité maximale d'azote épandable.

Sans intervention réglementaire, le respect des modalités d'épandage ne constituera plus dès l'année de taxation 2002, une condition d'exemption. Ce serait d'autant plus regrettable que le nombre de conditions techniques est déjà particulièrement réduit.

Il conviendrait donc, dès l'adoption du projet d'arrêté relatif à la gestion durable de l'azote en agriculture, de modifier l'arrêté relatif au régime fiscal agricole de façon à y intégrer les nouvelles dispositions de l'arrêté en projet.

b) Cohérence entre régimes

Il conviendrait, le plus rapidement possible, d'introduire une réelle cohérence entre le régime fiscal applicable au déversement des eaux usées « agricoles » et les dispositions légales et réglementaires relatives au permis d'environnement et à la gestion durable de l'azote en agriculture. On peut en effet difficile-

ment accepter que le bénéfice de l'exemption de la taxe continue à être réservé à des redevables ne respectant pas ces dispositions particulièrement en matière de code de bonnes pratiques, capacités de stockage des effluents et autres contraintes contenues dans le permis d'environnement. Le meilleur incitant à la concrétisation des nouvelles dispositions légales et réglementaires réside évidemment dans la liaison entre le respect de ces dispositions et l'obtention d'avantages fiscaux.

c) Difficultés liées à l'exonération à la source

Actuellement, les coordonnées des quelque 7000 redevables bénéficiant de l'exemption sont notifiées aux distributeurs d'eau en vue d'une exonération à la source. Compte tenu des caractéristiques propres à cette catégorie de redevables (fréquente modification des régimes d'exemption ou de taxation, compteurs établis au nom de personnes autres que le redevable, compteurs en prairie, etc.) la gestion de cette exonération à la source entraîne un surcroît de travail considérable tant dans le chef de l'administration que des distributeurs ... et vraisemblablement, de très nombreuses erreurs. L'administration plaide pour une limitation du nombre d'exemptions à la source à l'instar de ce qui est pratiqué dans le secteur industriel.

Perspectives 2002

Poursuivre les démarches entamées depuis plusieurs années en vue de rationaliser le régime agricole et renforcer sa cohérence.

Taxe sur le déversement des eaux usées domestiques

Actions 2001

Le total perçu en 2001, soit 2.418.962.642 BEF, regroupe :

- la taxe correspondant aux usages domestiques proprement dits ;
- la taxe correspondant au déversement d'eaux usées agricoles assimilées aux eaux usées domestiques (c'est-à-dire plus de 99 % des eaux usées de ce secteur) ;
- la taxe perçue, à titre de précompte, par les distributeurs publics auprès des entreprises déversant des eaux usées industrielles (le montant de cette taxe est déduit de la taxe globale sur le déversement des eaux usées industrielles déterminée par l'administration sur base des déclarations annuelles des entreprises).

Ce montant global annuel est relativement constant depuis la dernière modification du taux de la taxe en 1996.

1997	2.401 millions
1998	2.370 millions
1999	2.330 millions
2000	2.393 millions

Le total des montants non perçus correspondant aux débiteurs défaillants avoisinerait 3 %.

Perspectives 2002

En applications des nouvelles dispositions réglementaires contenues dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2000 relatif à l'établissement, la perception, le recouvrement, l'exemption et la restitution de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques, la Division de la Trésorerie procèdera en 2002, si nécessaire, en collaboration avec la Direction Taxe et Redevance de la Division de l'Eau, au recouvrement des montants non perçus.

Contribution de prélèvement

Actions 2001

Les recettes de la contribution de prélèvement sur les prises d'eau souterraine non potabilisable se sont élevées à 152.952.868 BEF en 2002, contre 126 millions en 2000, soit une augmentation substantielle par rapport aux prévisions.

Redevance

Les recettes de la redevance se sont élevées en 2001 à 135.736.386 BEF ; la diminution des recettes est liée à la perception directe par la Société publique de Gestion de l'Eau (SPGE) du coût de protection de l'eau potabilisable en vertu des contrats de service passés par cette société avec la plupart des producteurs.

Le lecteur trouvera sur le site internet de la D.G.R.N.E. (<http://environnement.wallonie.be> dans la rubrique «eau») l'évolution du volume des prises d'eau potabilisable (souterraine et de surface).

1. Par la convention du 24 avril 1992, l'AIVE a cédé l'usufruit et la gestion de ses installations à la SWDE.
2. L'AIEBC et la Régie des Eaux de Charleroi ont fusionné, le 29.06.2000, donnant ainsi naissance à la société Aquasambre.
3. La CIBE a remis son réseau de distribution en Wallonie à l'IECBW :
 - Ottignies - Louvain-la-Neuve au 01.01.1994 ;
 - Braine-l'Alleud, Braine-le-Château et Waterloo au 01.01.1996.
4. Le service communal de Hamoir a été repris par la CILE au 01.05.1995.
5. Le service communal de Hotton a été repris par l'AIEC au 01.01.1996.
6. Le service communal de Jalhay a été repris par la SWDE au 01.03.1997.
7. Le service communal d'Orp-Jauche a été repris par la SWDE au 01.01.2000.
8. Le service communal de Rixensart a été repris par l'IECBW au 01.01.1996.
9. La Régie des Eaux de Soignies a mis fin à ses activités le 01.01.2000. Les ouvrages de production ont été repris par la SWDE ; le réseau de distribution par l'IDEMLS.
10. Le service communal de Wellin a été repris par la SWDE au 01.10.1995.
11. Au 01.01.1994, l'AIE a fait apport en propriété à la SWDE de ses installations de production.
12. La Commune de Dison a mis fin à ses activités de production en 1994.

Le tableau ci-dessus mentionne les volumes d'eau alimentaire produits annuellement depuis 1994. Une baisse de 4,5 % se constate sur une période de six ans, soit une moyenne de 0,75 % par an.

Cette baisse de production s'explique par les efforts consentis par les producteurs-distributeurs en vue de diminuer les pertes dans leur réseau de distribution et de réduire ainsi leur production. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la baisse de la production s'observe principalement à partir de 1996, soit deux ans après la première année de production soumise à redevance, ce qui correspond au temps de réaction nécessaire pour prendre les mesures destinées à réduire la base imposable.

La diminution de la production n'est toutefois pas linéaire. Une hausse s'observe même en 1997. Elle est liée à une dégradation du rendement des réseaux provoquée par le gel persistant qui a sévi du 28 décembre 1996 au 20 janvier 1997.

ACTIONS & PERSPECTIVES

La baisse de la production est également due à une diminution de la consommation faisant suite à l'augmentation du prix de vente de l'eau de distribution.

L'épuration des eaux usées

Actions 2001

Assainissement public des eaux usées et égouttage prioritaire

En vertu des dispositions du décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une **Société publique de Gestion de l'Eau**, un contrat de gestion a été conclu le 29 février 2000 (entrée en vigueur : 10 avril 2000) entre la Région wallonne et la SPGE en vue d'assurer notamment l'assainissement public des eaux usées urbaines, le financement partiel de l'égouttage prioritaire et la protection des captages. Les dispositions réglementaires suivantes ont été adoptées :

L'arrêté du Gouvernement wallon du 26 octobre 2000 fixant le programme d'investissement en matière d'épuration et de protection des captages pour la période 2000-2004.

N.B. : le planning de réalisation de l'assainissement public est détaillé en annexe de l'arrêté.

- L'arrêté ministériel du 22 février 2001 portant désignation des agglomérations dont le nombre d'équivalents-habitants (EH) est supérieur ou égal à 2.000 et en délimitant le périmètre d'égouttage.

N.B. : Ces agglomérations sont au nombre de 253.

- L'arrêté du Gouvernement wallon du 22 novembre 2001 définissant l'égouttage prioritaire et fixant les modalités de son financement.

L'égouttage prioritaire est l'égouttage se rapportant aux agglomérations désignées en vertu de l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 octobre 1998 portant réglementation sur la collecte des eaux urbaines résiduaires, dont le nombre d'équivalents-habitants est supérieur ou égal à 2.000 auxquelles peuvent s'ajouter l'égouttage d'autres agglomérations de moins de 2.000 EH déterminées par le Gouvernement en fonction des priorités environnementales.

La SPGE finance les travaux d'égouttage de la manière suivante :

- les investissements relatifs à la réfection de l'égouttage existant inscrits dans le programme triennal seront pris en charge au taux de 80 %, augmentés de 5 % de frais d'études ;
- les investissements relatifs à la construction et au renouvellement de l'égouttage inscrits dans le programme triennal seront pris en charge au taux de 60 %, augmentés de 5 % de frais d'études.

En ce qui concerne la réalisation des objectifs assignés à la SPGE, il y a lieu de se référer au rapport annuel de cette société.

Assainissement individuel

Autorisations

Base réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 15 octobre 1998 portant réglementation sur la collecte des eaux urbaines résiduaires.

Pour les immeubles situés en zone dite «d'épuration individuelle» au plan communal général d'égouttage ou en zone dite «égouttée» en cas de dérogation sollicitée à l'obligation de raccordement (PCGE) à un égout existant (suite au coût excessif qu'un tel raccordement entraînerait en raison des difficultés techniques rencontrées), l'installation d'un système d'épuration individuelle doit faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation adressée au Collège des Bourgmestres et Echevins de la commune où le système est implanté.

En zone d'épuration individuelle, les habitations existantes déversant déjà des eaux usées ménagères à la date d'approbation du PCGE doivent être équipées d'un système d'épuration individuelle conforme aux dispositions de l'arrêté précité pour le 31 décembre 2009 au plus tard si la capacité du système est inférieure ou égale à 20 équivalents-habitants et pour le 31 décembre 2005 au plus tard si la capacité du système est supérieure à 20 équivalents-habitants. Les habitations construites après la date d'approbation du PCGE doivent être immédiatement équipées d'un tel système.

L'exploitation des plans communaux généraux d'égouttage permet d'estimer comme suit l'importance des zones réservées à l'épuration individuelle et à l'épuration collective.

Source : Convention Institut wallon relative au rassemblement d'informations statistiques sur les zones desservies par les stations d'épuration (septembre 1999, p. 33 et 34).

	Population
a) Bassins techniques STEP existantes > 2.000 EH	1.016.000
b) Bassins techniques STEP futures > 2.000 EH	1.513.000
c) Bassins techniques STEP existantes < 2.000 EH	105.000
d) Bassins techniques STEP futures < 2.000 EH	365.000
e) Hors bassins techniques - zone d'épuration individuelle	146.000
f) Hors bassins techniques - habitat dispersé	176.000
	3.321.000

Le mode d'épuration réservé à l'habitat dispersé n'est pas clairement établi. L'habitat dispersé regroupe les habitations situées au plan de secteur en dehors des zones d'habitat ou, par défaut, l'habitat non comptabilisé ailleurs. Les obligations en matière d'épuration individuelle contenues dans l'arrêté collectif visent les seules zones « faiblement habitées » (dites aussi « d'épuration individuelle ») identifiées comme telles dans le PCGE ; elles ne concerneraient donc pas l'habitat dispersé.

- Dans l'état actuel de la réglementation et des PCGE, les obligations visées ci-dessus ne s'appliquent qu'aux 146.000 habitants situés en zone d'épuration individuelle, soit 45.625 habitations à raison de 3,2 personnes par habitation. Si ces obligations sont étendues à l'habitat dispersé, la population concernée passe à 322.000 habitants correspondant à 100.625 habitations.
- Monsieur le Ministre FORET a chargé la SPGE d'encadrer en 2002 la révision des PCGE en vue notamment d'accroître autant que possible la part réservée à l'épuration individuelle dans les agglomérations de moins de 2.000 EH.

Dans l'hypothèse où la moitié des habitants situés dans les bassins techniques correspondant à des agglomérations de moins de 2.000 EH non déjà reliées à une station d'épuration existante, glisserait en zone d'épuration individuelle, la population concernée passerait à 504.000 habitants correspondant à 157.656 habitations.

Prime à l'installation d'un système d'épuration individuelle

Base réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 1999 instaurant une prime à l'installation d'un système d'épuration individuelle ;
- à partir du 01.01.2002, arrêté du Gouvernement wallon du

19 juillet 2001 instaurant une prime à l'installation d'un système d'épuration individuelle.

La demande de prime ne peut être introduite que par les personnes autorisées à installer un système d'épuration individuelle par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune où est implanté l'immeuble desservi par ce système. Elle ne concerne que les immeubles situés en zone dite « d'épuration individuelle » au plan communal général d'égouttage (PCGE) ou en zone dite « égouttée » en cas de dérogation - accordée par le Collège - à l'obligation de raccordement à un égout existant ; de plus, la prime n'est accordée qu'en cas de réhabilitation d'un système existant à la date d'approbation du plan communal général d'égouttage, ce qui implique que des eaux usées devaient déjà avoir été déversées à cette date au départ de l'immeuble et qu'il y ait effectivement eu transformation après cette date d'une installation, même rudimentaire, existant avant cette date. La prime ne peut être liquidée qu'après contrôle du système d'épuration individuelle effectivement installé.

Jusqu'au 31 décembre 2001, la prime s'élevait à 60.000 BEF par unité d'épuration individuelle traitant une charge polluante inférieure à 6 équivalents-habitants (EH).

Un montant de 13.000 BEF était attribué par EH supplémentaire.

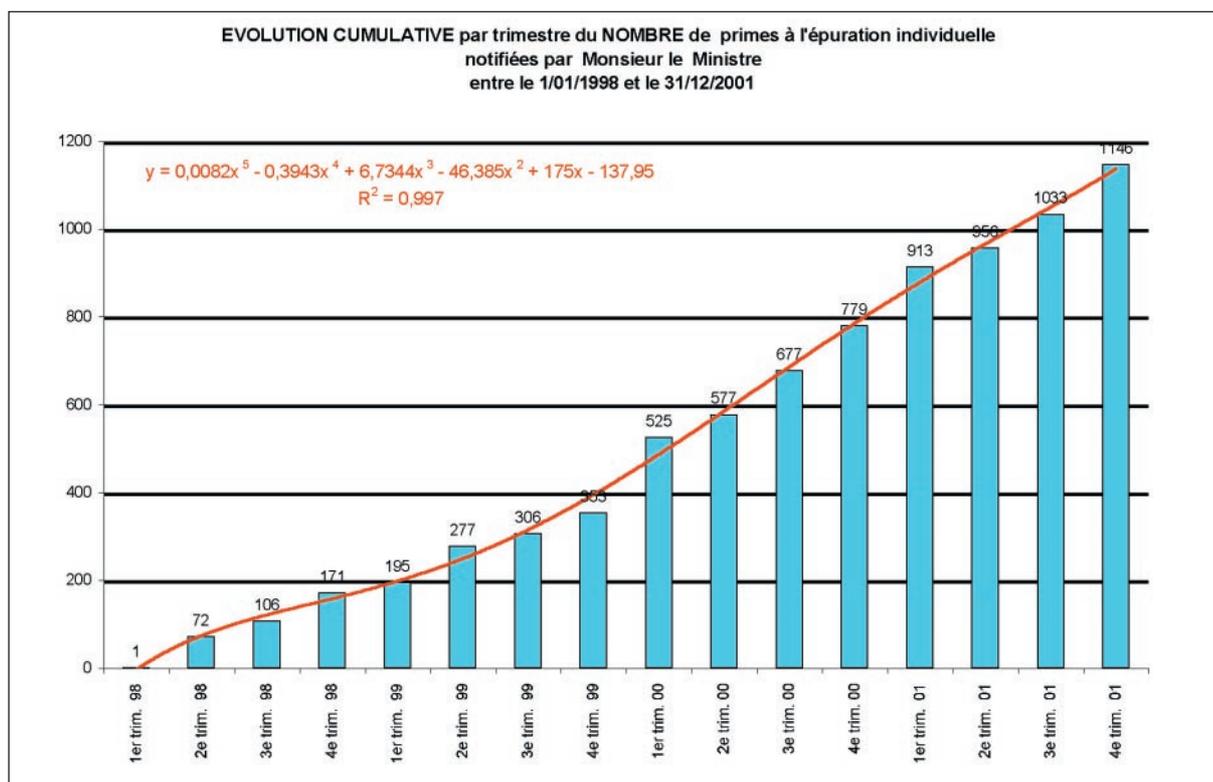
Depuis le 1er janvier 2002, la prime varie en fonction du caractère agréé ou non du système installé.

L'évolution trimestrielle du nombre de primes notifiées entre le 1er janvier 1998 et le 31 décembre 2001 et le tableau de synthèse des dossiers traités par province durant cette période sont représentés dans le diagramme et le tableau ci-après. On constate que le nombre annuel de primes notifiées est relativement constant (environ 350 par an).

ACTIONS & PERSPECTIVES

	BRABANT	HAINAUT	LIEGE	LUXEMBOURG	NAMUR	TOTAL
Dossiers notifiés entre 1/1/98 et 31/12/2001	60	292	482	174	138	1146
EN %	5,2%	25,5%	42,1%	15,2%	12,0%	100%
Montant total en BEF des primes notifiées	3.874.000	16.712.000	29.538.000	13.777.000	10.306.000	74.207.000
Dossiers en attente de signature ministérielle	8	26	43	31	9	117
EN %	6,8%	22,2%	36,8%	26,5%	7,7%	100%
Dossiers en cours de traitement	10	46	73	31	17	177
EN %	5,6%	26,0%	41,2%	17,5%	9,6%	100%
Dossiers refusés	21	68	137	20	38	284
EN %	7,4%	23,9%	48,2%	7,0%	13,4%	100%
TOTAL des dossiers traités	99	432	735	256	202	1724
EN %	5,7%	25,1%	42,6%	14,8%	11,7%	100%

TABLEAU DE SYNTHÈSE SUR LE NOMBRE DE PRIMES à l'épuration individuelle de 1998 à 2001 - situation au 31/12/2001



Restitution de la taxe

Base réglementaire : Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 25 octobre 1990 déterminant les conditions de restitution de la taxe sur le déversement des eaux usées autres qu'industrielles.

L'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 octobre 1998 portant réglementation sur la collecte des eaux urbaines résiduaires défi-

nit notamment dans ses annexes II et III la nature et les conditions sectorielles de fonctionnement des systèmes d'épuration individuelle. Ces conditions diffèrent quelque peu des conditions de restitution de la taxe sur le déversement des eaux usées autres qu'industrielles telles que définies dans l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 25 octobre 1990. Un projet d'arrêté visant à aligner les conditions de restitution de la taxe sur les prescriptions administratives et techniques de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 octobre 1998 a été soumis à Monsieur le Ministre au premier semestre 2000.

Un projet remanié lui a été adressé le 26 novembre 2001 de manière à prendre en compte les nouvelles dispositions légales et réglementaires intervenues entre-temps.

Considérant qu'à tous les systèmes d'épuration individuelle respectant les prescriptions de l'arrêté «collecte» du 15 octobre 1998 correspond un droit à la restitution de la taxe, le nouveau projet d'arrêté constitue le pivot de l'action régionale en matière de contrôle des systèmes d'épuration individuelle compte tenu de la nécessité de contrôler l'octroi de cet avantage financier.

- Le projet aborde le cas des personnes physiques ou morales -telles les communes- qui ne sont pas les producteurs des eaux usées mais bien les épurateurs et qui se voient accorder le droit de réclamer à leur profit la restitution des taxes acquittées pour compte de la Région par les producteurs de ces eaux auprès du distributeur public d'eau alimentaire sur base d'une attestation délivrée par ce dernier ;
- Le principe de la restitution en fonction des valeurs paramétriques mesurées à la sortie du système d'épuration est

appliqué aux installations comprises entre 20 et 100 équivalents-habitants.

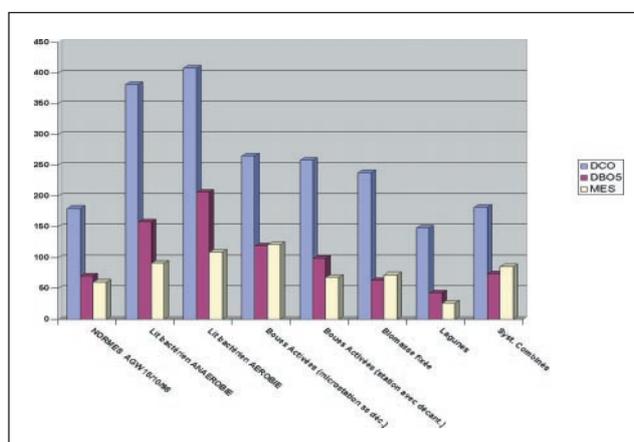
L'évolution du nombre de demandes de restitution auxquelles une suite favorable a été réservée est schématisée dans le tableau ci-après.

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Décisions Favorables	42	72	87	93	128	162	197	248	269	359
Décisions Défavorables	70	82	45	25	27	28	10	23	12	17
Contrôles	3	29	35	5	6	22	118	137	291	221
Analyses		17	0	0	0	8	2	40	110	46

Le nombre de demandes de restitution augmente régulièrement chaque année. Fin 2001, on comptait 1.657 dossiers de restitution contre 1.146 dossiers «prime» avec avis favorable. Un croisement des fichiers opéré fin 2001 a montré qu'il n'y avait superposition que dans 250 cas environ. Ceci implique que plus des trois-quarts des ménages ayant obtenu une prime n'ont pas demandé la restitution de taxe à laquelle ils avaient droit. Dans le courant de l'année 2001, le service chargé de l'octroi des primes (2 agents) a été intégré au sein de la Direction Taxe et Redevance, chargée de l'instruction des dossiers «restitution». Cette intégration devrait permettre, dès l'année 2002 de remédier progressivement aux écarts constatés entre le nombre de bénéficiaires de la prime et le nombre de bénéficiaires de la restitution de taxe.

ACTIONS & PERSPECTIVES

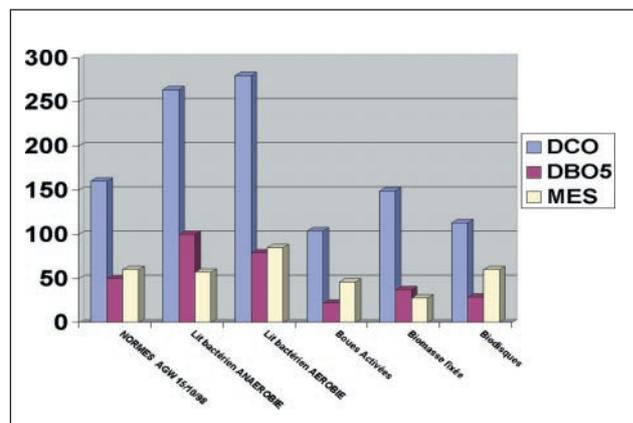
	NORMES AGW 15/10/98	Lit bactérien ANAEROBIE	Lit bactérien AEROBIE	Boues Activées (micro station ss déc.)	Boues Activées (station avec décant.)	Biomasse fixée	Lagunes	Syst. Combinés
DCO	180	381	408	265	258	238	148	182
DBO5	70	158	206	119	99	63	43	74
MES	60	91	109	121	68	72	26	85
Analyses		9	14	29	24	29	3	10



Rendement des systèmes d'épuration

Pour l'épuration individuelle de moins de 20 EH

Pour l'épuration individuelle de plus de 20 EH



	NORMES AGW 15/10/98	Lit bactérien ANAEROBIE	Lit bactérien AEROBIE	Boues Activées	Biomasse fixée	Biodisques
DCO	160	264	280	104	149	113
DBO5	50	100	79	22	37	29
MES	60	57	85	46	28	60
Analyses		1	3	46	8	6

Ces tableaux et graphiques confirment les mesures réalisées les années antérieures et notamment la médiocrité des performances des petites unités d'épuration individuelle (moins de 20 EH) et les mauvais résultats des traitements par filtre bactérien aérobie ou anaérobie, quelle que soit la capacité de la station. Ces résultats devraient être affinés en distinguant les filtres bactériens avec ou sans recirculation

mais il faut d'ores et déjà envisager la possibilité de retirer ce mode de traitement de la liste de ceux retenus pour l'octroi de la prime et de la restitution de la taxe. Les résultats des analyses interpellent d'autant plus que le traitement par filtre bactérien concerne 955 stations sur les 1.657 bénéficiant de la restitution de la taxe, ainsi qu'en atteste le tableau ci-après.

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Total
Lit bactérien	9	10	44	63	80	109	155	168	166	151	955
Boues Activées (microstations déc.)	31	53	37	28	44	40	39	53	32	22	379
Boues Activées (station avec décant.)	2	7	5	2	4	12	1	16	41	85	175
Biomasse fixée							2	11	29	96	138
Autres (Lagunes, biodisques, syst. Combinés)		2	1			1			1	5	10

Vidange de gadoues de fosses septiques

Base réglementaire : Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 10 décembre 1992 relatif à la vidange des fosses septiques et des systèmes d'épuration analogues ainsi qu'à l'épandage de leurs gadoues.

Le lecteur trouvera sur le site internet de la D.G.R.N.E. <http://environnement.wallonie.be> l'évolution des volumes vidangés et de leur mode d'élimination.

Le volume annuel de gadoues communiqué à la Direction Taxe et Redevance via les déclarations trimestrielles des vidangeurs agréés avoisine les 140.000 tonnes. A raison de 2,5 m³ par vidange et d'une vidange tous les 4 ans, on peut estimer à 225.000 environ le nombre d'habitations pour lesquelles des vidanges sont déclarées. Ces habitations sont généralement situées en zone d'épuration individuelle ou en zone d'épuration collective non encore équipées d'égouts. Un petit nombre d'entre elles sont raccordées à un égout non relié à une station d'épuration publique.

Réhabilitation de l'existant

Une partie substantielle des demandes de prime à l'épuration individuelle émanent de personnes qui ont procédé à

des transformations de leur habitation nécessitant un permis d'urbanisme ; à l'occasion de la délivrance de ce permis, la commune a exigé la mise en place d'une installation d'épuration individuelle, vu le caractère « faiblement habité » (au sens du PCGE) de la zone où l'habitation est implantée. La majorité des personnes domiciliées dans une habitation existante au moment de l'entrée en vigueur des PCGE et implantée en zone faiblement habitée ne procéderont probablement pas toutes d'initiative à l'installation d'un système d'épuration individuelle dans le délai fixé dans l'arrêté « collectif » du 15 octobre 1998 (soit le 31 décembre 2009 pour les systèmes d'une capacité égale ou inférieure à 20 EH).

D'autre part, la modification prochaine des PCGE entraînera un accroissement considérable du nombre de zones d'épuration individuelle ; 100 à 150.000 habitations pourraient ainsi être amenées à reconverter leur système d'épuration existant. En termes financiers, cela représente un investissement public de 10 à 15 milliards de francs sous forme de prime et un investissement personnel du même ordre de grandeur pour les habitants concernés.

Le bénéfice environnemental escompté est-il à la hauteur des investissements ? La question mérite d'être posée car il faut tenir compte d'une part du pouvoir épurateur du sol en ce qui concerne les rejets des installations rudimentaires

ACTIONS & PERSPECTIVES

existantes et d'autre part des performances réelles sur le terrain des nouvelles unités d'épuration individuelle.

Ne faudrait-il pas examiner, comme le font les collègues français, l'opportunité de ne réhabiliter l'existant que lorsqu'un réel problème de santé publique, de pollution ou de nuisance se présente - notamment dans le cas de certaines concentrations de population - et utiliser les marges financières ainsi dégagées pour intervenir - même modestement - dans l'équipement des nouvelles habitations implantées en zone d'épuration individuelle ? Il s'agit là d'un choix dont le caractère est autant technique que politique et qui implique une modification de l'arrêté «collecte» du 15 octobre 1998.

Perspectives 2002

- a) Révision et adoption de plusieurs dispositions réglementaires :
 - AERW du 25 octobre 1990 (restitution de la taxe) ;
 - AGW du 17 juillet 2001 (prime) ;
 - AGW du 15 octobre 1998 (collecte) ;
 - Normes intégrales et sectorielles (dans le cadre du permis d'environnement).
- b) aménagement d'un accès aisé à la cartographie informatique (cadastre de l'égouttage) ;
- c) organisation et supervision des contrôles sur le terrain ;
- d) participation aux travaux du Comité des Experts chargé d'éclairer le Ministre sur l'opportunité d'agréer certains systèmes d'épuration individuelle ;
- e) poursuite de l'harmonisation des procédures de restitution de taxe et d'octroi de prime.

Les cours d'eau et le milieu aquatique

Introduction

Dans son rapport de l'an dernier, la D.C.E.N.N. (Direction des Cours d'Eau non navigables) a voulu privilégier les nouvelles études.

En 2001, elle se recentre sur ses quatre Districts afin de commémorer, à travers eux, le centième anniversaire de la naissance du service de l'Hydraulique agricole.

Le 10 octobre 2001, les exposés prononcés au Moulin de Beez ont permis aux participants à la cérémonie officielle de prendre la mesure de l'ampleur des nouvelles tâches assu-

mées par une DCENN résolument tournée vers l'avenir mais forte de l'expérience de ses hommes de terrain.

Durant deux semaines, une exposition destinée au public a présenté du matériel de terrain et des panneaux didactiques centrés sur les nouvelles préoccupations du Service.

Ces missions sont prestées strictement dans le cadre de l'application de la Loi sur les Cours d'Eau non navigables ou, maintenant plus évolutives, en s'inspirant du Contrat d'Avenir pour la Wallonie.

On trouvera donc, dans le rapport 2001, un inventaire un peu plus exhaustif des activités de ces services extérieurs (ou de proximité), centré principalement sur l'exécution de travaux, et repris District par District, dans l'esprit des inventaires des actions qui seront à intégrer dans les futurs plans d'action par bassin, voulus par la Directive Cadre.

En corollaire, on pourra ainsi constater l'importance et l'ampleur des travaux exécutés de façon récurrente (entretiens ordinaires) ou destinés à remédier à des situations exceptionnelles (extraordinaires) ainsi que de l'intégration directe des résultats des études, nouvelles ou classiques, réalisées par les cellules du Service central.

Ces services extérieurs (ou de proximité) se complètent également par une cellule atypique, le service de piégeage, qui comptera 50 ans d'existence en 2002 et qui s'est attaché à présenter un exemple de gestion intégrée dans les marais d'Harchies (zone Ramsar).

Enfin, il convient de signaler que l'accent est mis de plus en plus sur la mise en conformité des objectifs des études avec ceux de la Directive cadre (structuration des informations par bassins, inventaires par fiches standard de description de berges, ...), tout particulièrement pour les zones sensibles, avec des actions prioritaires pour le respect du Décret Natura 2000.

La DCENN participe par ailleurs à la Cellule inter administrative Natura 2000 et a le souhait de mettre en place un organe destiné à relayer les informations vers les pouvoirs subordonnés.

Une autre préoccupation du service sera, dans les années à venir, d'acquiescer des moyens d'actions sur les zones humides et sur le lit majeur des cours d'eau, à partir des têtes de bassin et des sources.

Moyens budgétaires

Analyses du résultat 2001 et comparaison avec les années antérieures.

A travers ses quatre districts (Liège, Mons, Namur et Marche) et les 9 secteurs qui les composent (Liège-Huy, Malmedy, Verviers, Mons, Wavre, Namur-Dinant, Charleroi,

Neufchâteau et Houffalize), la Direction des Cours d'Eau non navigables (DCENN) a opéré pour près de 150 millions FB (3,25 millions €) de travaux dits ordinaires.

Par ailleurs, c'est plus de 70 millions de FB (1,75 millions €) qui ont été consacrés aux travaux dits extraordinaires (ou patrimoniaux), des subsides ayant été accordés aux pouvoirs subordonnés pour un montant de 36 millions de FB (0,90 millions €).

situation au 31/12/2001 (en FB)	ENGAGEM.	ORDONN
ETUDES HYDRAULIQUES, HYDROLOGIQUES ET LIMNIMETRIE	19 620 232	14 954 027
TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES ET DES OUVRAGES DE REGULARISATION DU REGIME DES EAUX	159 194 416	147 082 156
ACHATS DE BIENS ET SERVICES NON DURABLES SPECIFIQUES AU PROGRAMME, EN CE COMPRIS ETUDES, DOCUMENTATION, RELATIONS PUBLIQUES, PARTICIPATION A DES SEMINAIRES ET COLLOQUES, FRAIS DE REUNIONS	10 100 000	8 597 499
ETUDES ET CONTRATS DE SERVICE	26 924 148	23 255 033
ETUDES ET CONTRATS DE SERVICES POUR LA RENOVATION DE L'ATLAS ET LA REVISION DE LA LOI SUR LES CEEN-CAW -NOUVEAU-	2 906 960	0
SUBVENTION ISSEP POUR L'ANALYSE DES SEDIMENTS DANS LES COURS D'EAU NON NAVIGABLES - NOUVEAU -	12 000 000	6 000 000
SUBVENTIONS AUX POUVOIRS PUBLICS SUBORDONNES POUR LA RENOVATION DE L'ATLAS ET LA REVISION DE LA LOI SUR LES CEEN-CAW -NOUVEAU-	12 999 995	5 200 000
SUBVENTIONS AUX POUVOIRS PUBLICS SUBORDONNES POUR L'AMELIORATION DU REGIME HYDROLOGIQUE ET DES ECOSYSTEMES DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES DE DEUXIEME ET DE TROISIEME CATEGORIES	45 911 000	36 098 950
SUBVENTIONS AUX POUVOIRS PUBLICS SUBORDONNES POUR L'AMELIORATION DES HABITATS AQUATIQUES	0	0
TRAVAUX ET ETUDES EN MATIERE DE COURS D'EAU NON NAVIGABLES ET DE WATERINGUES, Y COMPRIS LA REHABILITATION DES SITES DEGRADES SITUES DANS LE LIT MAJEUR DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES DE PREMIERE CATEGORIE	95 306 071	83 285 474
TRAVAUX ET ETUDES EN MATIERES DE COURS D'EAU NON NAVIGABLES ET DE WATERINGUES POUR L'AMELIORATION DES HABITATS AQUATIQUES	2 400 127	0
ACHAT DE BIENS MEUBLES DURABLES SPECIFIQUES AU PROGRAMME -NOUVEAU-	1 417 037	0
	388 779 986	324 473 139

Au niveau des sommes engagées, la comparaison avec le tableau reprenant les douze dernières années révèle un montant élevé pour les travaux ordinaires et les travaux subsidiés, les travaux extraordinaires accusant un fléchissement.

Il convient cependant de relativiser ces comparaisons d'une année à l'autre, les taux étant fortement tributaires des difficultés rencontrées au niveau des travaux extraordinaires

(montants souvent importants) dans les phases d'études ainsi que de la dépendance des conditions climatiques. Les travaux ordinaires étant, pour leur part, plus souples au niveau mise en œuvre et conception.

On constate qu'il y a généralement un transfert entre ces deux articles, les moyens en personnel n'étant pas extensibles.

ACTIONS & PERSPECTIVES

Rappelons à ce sujet le déficit alarmant en contrôleurs et surveillants de chantiers ainsi qu'en dessinateurs et topographes.

De plus, les nouvelles réglementations sur la coordination chantier-sécurité ainsi que l'obligation d'analyse des boues de curage ont eu pour effet de bloquer l'exécution de certains chantiers.

En ce qui concerne les travaux subsidiés, ceux-ci dépendent essentiellement des activités et des calendriers des pouvoirs subordonnés (Provinces, Communes, Wateringues)

A signaler enfin la création d'articles spécifiques pour la rénovation de l'atlas, la gestion des sédiments et les premières consommations de crédits dévolus à la restauration des habitats aquatiques (échelles à poissons).

Montants alloués aux études
(en millions € non actualisés)

Année	Etudes
1997	0,40
1998	0,99
1999	0,51
2000	1,93
2001	1,40
Total (5 ans)	6,14

Montants des travaux effectués
(en millions € non actualisés)

Année	entretien	amélioration	Subsides	Total annuel
1990	1,38	1,96	0,84	4,18
1991	1,57	2,65	0,99	5,21
1992	2,22	3,53	0,87	6,62
1993	2,60	3,11	0,47	6,18
1994	3,67	2,84	0,38	6,89
1995	3,62	4,18	1,36	9,16
1996	3,43	4,66	0,80	8,89
1997	2,96	2,95	0,96	6,87
1998	2,84	2,62	0,52	5,98
1999	2,84	2,94	0,86	6,64
2000	3,69	1,67	0,87	6,23
2001	3,94	2,36	1,14	7,44
Total (12 ans)	34,76	35,47	10,06	80,29
Moyenne	2,90	2,96	0,84	6,69

Les Services extérieurs

District de Liège

Actions 2001

Les travaux d'entretien entrepris au niveau du District de Liège ont essentiellement porté sur l'aménagement de la voûte végétale, la réhabilitation des berges et la réparation des dégâts dus aux crues catastrophiques de septembre 1998.

La «réhabilitation» ou reconstitution des berges vise à assurer la pérennité de la ripisylve tout en limitant son emprise sur le lit des cours d'eau, permettant ainsi le bon écoulement lorsque surgit une crue. La ripisylve est la formation végétale naturelle, essentiellement ligneuse, garantissant la stabilité des rives et favorisant la diversité biologique.

Les reconstitutions de berges par des techniques végétales permettent de réinstaller une biodiversité dans des endroits où des interventions intempestives des riverains dégradent les qualités biologiques et esthétiques de la rivière.

Plus spécialement au niveau de l'application des techniques végétales, la pépinière de Glons visant à fournir du matériel végétal en quantité et qualité a été développée.

Dans le cadre de l'utilisation sur le terrain, un contrat de support technique à l'entreprise a été passé avec un bureau spécialisé qui est chargé d'assurer le suivi des chantiers mis en œuvre sur l'ensemble du district.

Ces techniques de restauration de la végétation ont été appliquées pour la réparation des berges dégradées par les crues de 1998 sur la Berwinne à Berneau et Mortroux ainsi que pour la constitution de peignes végétalisés sur la Salm à Grand Halleux.

Un aménagement de la voûte végétale a été effectué sur la Salm à Trois-Ponts, sur le Néblon à Hamoir ainsi que sur le Geer à Wonck et Eben Emael.

En zone urbaine, des techniques classiques ont concerné des réparations de murs à Chénée, Vaux sous Chèvremont et Goë-Limbourg sur la Vesdre et des stabilisations de pieds de murs à Huy sur le Hoyoux.

La création d'un émissaire de crue sur la dérivation du Geer à Wonck a permis de diminuer le risque d'inondation à cet endroit.

Les **travaux extraordinaires d'amélioration** des cours d'eau, ont consisté en une étude complémentaire destinée à la construction d'une digue sur l'Our à Ouren. Cet ouvrage doit compléter la digue réalisée à l'amont du pont en 1994 et protéger l'aval du village.

Le nouveau projet prévoit un léger rehaussement des murs, prolongés par un caisson végétalisé et une digue en terre. Ils devraient ainsi mieux s'intégrer dans le paysage rural de cette région très touristique.

En **travaux subsidiés**, l'étude de l'amélioration du ruisseau de Cornillon par la création de bassins écrêteurs a été entamée en 2001.

En ce qui concerne les ouvrages à réaliser, deux adjudications ont été réalisées : le bassin écrêteur de la Magne à Soumagne et l'amélioration du ruisseau du Broux à Hermée.

En ce qui concerne les nouveaux crédits pour la **réhabilitation des habitats aquatiques**, l'étude de 4 passes sur la

Berwinne et la Mehaigne a été adjugée pour lever les obstacles à la libre circulation des poissons dans les cours d'eau. La réalisation d'une échelle sur la Berwinne a été adjugée et est programmée en 2002.

Perspectives 2002

Une étude sur le patrimoine public et privé le long de la Vesdre a été entamée en 2001 et devrait se prolonger en 2002.

Enfin, signalons que dans le cadre du contrat rivière Vesdre, différentes actions de sensibilisation ont été menées par le groupe hydraulique, ainsi qu'un début de recensement des zones inondables.

A Ouren, les travaux concerneront la protection de l'aval du village par la construction d'une digue. A Malmédy, les travaux de protection du centre de ville (clinique et hôpital) seront adjugés.

Au niveau de la réhabilitation des habitats aquatiques, 2002 verra la réalisation de la première échelle à poissons dans le cadre du programme d'ouverture du bassin de la Meuse, à Berneau sur la Berwinne. Les deux autres à Mortroux seront adjugées. Les études seront entreprises pour ouvrir la Vesdre

District de Marche-en-Famenne

Actions 2001

La majorité des travaux ordinaires réalisés dans le District de Marche-en-Famenne portent sur l'entretien de la voûte végétale. Plusieurs tronçons de l'Aisne ont ainsi été traités, de même que sur l'Ourthe orientale. Dans le sud de la province de Luxembourg, ce type d'intervention fut réalisé sur le Ton, le ruisseau des Alleines. Un chantier de protection de berge a été exécuté sur la Semois à Ansart.

Durant 2001, le programme transfrontalier (Interreg II) de lutte contre les inondations dans la vallée de la Chiers (voir par ailleurs le chapitre études) s'est axé sur la mise au point d'un modèle hydrologique. Ce dernier a été développé par une équipe pluri-universitaire. Le rapport final, déposé en novembre, permet de dégager des orientations dans la recherche de solutions.

ACTIONS & PERSPECTIVES

L'étude portant sur la restauration d'un ancien bras de la Semois à Ste-Marie/Etalle a permis la mise au point du dossier d'aménagement qui pourra être envisagé en 2002.

Deux marchés portant sur des **levés topographiques** ont été lancés. Ces mesurages constituent une phase préalable à l'élaboration de projets d'aménagements de la Rulles à Rulles/Habay et de la Semois à Etalle. Ces localités subissent en effet de fréquentes inondations.

Au niveau de la réalisation des **travaux extraordinaires**, il convient de souligner tout d'abord les conditions météorologiques très défavorables rencontrées pour la seconde année consécutive. Ceci a notablement perturbé le déroulement des chantiers.

Le travail d'aménagement de la Messancy à Athus s'est poursuivi par la mise en œuvre de palplanches et le début de la construction de la digue tandis que sur la Semois à Moyen/Chiny, le dégagement de l'île en amont du pont du village s'est déroulé à partir de septembre suivant les modalités définies lors des concertations préalables.

Par ailleurs, à Sivry/Etalle, le premier lot des travaux de réhabilitation d'un tronçon (reméandratons) a pu être pratiquement terminé malgré les difficultés dues au climat et au terrain argileux.

Sur l'Ourthe orientale, ce fut l'achèvement des travaux entrepris sur le tronçon du «Pré Wéry» dans la traversée de la ville.

La mise au point des dossiers relatifs à la restauration d'un ancien barrage sur l'Aisne et au remplacement d'un pertuis sur la Sûre à Grumelange s'est poursuivie et le service a procédé à l'étude d'une station de pompage en complément de la digue construite sur l'Ourthe occidentale à Berguème/Tenneville.

Perspectives 2002

Dans le cadre du programme de **suppression des obstacles à la remontée du poisson**, le projet de création d'une échelle à poissons sur le Ry du Moulin à Vresse-sur-Semois a été finalisé ainsi que sur l'Aisne à Bomal.

La Sûre à Grumelange verra l'aménagement d'un pertuis et les travaux d'amélioration de la Messancy se poursuivront.

Sur le Ton, à Virton, l'aménagement d'un pont est projeté.

Au niveau des études, un programme de systématisation des levers topographiques est projeté.

Un important chantier de construction d'un bassin de retenue sur le Bach (2^{ème} catégorie) à Waltzing/Arlon, **subsidé par la Région wallonne**, a bénéficié de la pose de la première palplanche en présence des autorités wallonnes et grand-ducales.

District de Mons

Actions 2001

Les **travaux ordinaires** d'entretien ont consisté en des travaux d'aménagement des berges par techniques végétales et l'entretien de la ripisylve (Dyle à Wavre et à Court-St-Etienne) ainsi que sur la Grande Gette à Glimes et à Jodoigne

Les berges du Hain à Clabecq ont été renforcées et le cours d'eau dégagé tandis que la ripisylve de la Dendre Orientale à Brugelette a été entretenue et les berges renforcées.

La reconstitution des rives effondrées de l'Espierres par pose de gabions végétalisés a été réalisée et les berges de l'Anneau à Quiévrain ont été nettoyées.

Outre leur entretien, certains **barrages automatiques** ont été équipés d'un système à ultrason (Hyon) et la station de pompage de la Marcq a été modernisée (remplacement d'un transformateur à l'askarel).

En ce qui concerne les **travaux extraordinaires** d'amélioration, la pose d'un by-pass entre la Thyle et la Dyle à Court-St-Etienne, pour limiter les débits à la confluence, s'est terminée en 2001.

Afin de réduire les inondations dans la Commune de Givry, le pont du Moulin situé sur la Trouille à l'aval du village a été remplacé et remis à gabarit.

Les **travaux subsidiés** ont consisté en la création d'une zone inondable sur la Dendre Occidentale à l'arrière des anciennes usines Ernalsteen à Leuze et le remplacement sur la Trouille d'un pont trop exigu (Givry). Ils ont concerné également la reconstruction d'un pont, remis à un meilleur gabarit, sur le Ry de Perbais et l'octroi d'un subside à la Province du Brabant wallon pour l'aménagement des berges et la remise à gabarit de la Thisnes à Monstreux.

Signalons qu'un bassin d'écrêtement a été étudié sur l'Henri Fontaine à Grand Hallet.

Les wateringues sont des administrations publiques instituées, en dehors des zones poldériennes, en vue de la réalisation et du maintien, dans les limites de leur circonscription territoriale, d'un régime des eaux favorable à l'agriculture et à l'hygiène, ainsi que pour la défense des terres contre les inondations.

En 2001, des travaux d'amélioration des terres agricoles par drainage ont été subsidiés dans la Wateringue de la Sille. D'une manière générale, des travaux d'entretien ont été préparés et réalisés dans 15 Wateringues pour un montant total de 9,7 millions pris en charge par les gestionnaires concernés à savoir les Wateringues, les Communes, les Provinces de Hainaut et du Brabant wallon.

Perspectives 2002

La Grande Espierre à Dottignies verra la concrétisation de travaux destinés à créer un lit majeur artificiel de 30.000 m³. A Givry, la remise à gabarit d'un pont s'effectuera dans le cadre de l'amélioration de la traversée du village.

Des études pour la création de bassins d'écrêtement sur la Grande Honnelle entre Angre et Quiévrain ainsi que sur la Verne blanche seront initiées.

A Wiers, un by pass sera étudié près du cimetière et une pose de vanne automatique sera effectuée sur la Verne blanche.

Un bassin d'orage sur l'Henrifontaine à Grand Hallet permettra de protéger la localité et l'ensemble du bassin de la Petite Gette.

Enfin, signalons le recalibrage du Rieu de Monceau à Frasnes-lez-Anvaing ainsi que la construction du bassin d'orage sur la Nethen à Beauvechain, dans le cadre des travaux subsidiés.

District de Namur

Actions 2001

Au niveau des **travaux d'entretien**, les interventions réalisées se répartissent en des travaux d'abattage et d'entretien

de la voûte végétale, enlèvement d'arbres tombés et d'embâcles suite aux crues, plantations et nettoyages ponctuels, réparations de berge et d'ouvrages, ainsi que des travaux de curages ponctuels et des interventions réalisées en urgence principalement à la suite de chute d'arbres.

L'**entretien** de la végétation a été réalisé de manière systématique sur des tronçons de la Thure, l'Eau d'Heure, la Houille, la Lesse, la Lhomme, ainsi que sur toute la Molignée.

Des interventions ponctuelles de dégagement de la végétation et d'embâcles ont concerné la Hante, la Ligne, l'Eau Noire, l'Hermeton, la Lesse, la Lhomme, le Viroin, la Mehaigne.

Des **plantations** ont été réalisées sur la Houille, l'Eau Noire, la Thure, l'Eau d'Heure et la Lesse.

Les **travaux de protection** et de réparation de berges et d'ouvrages ont concerné essentiellement la Thure, la Hante, la Biesmelle, l'Eau d'Heure, la Thyra, la Biesmes, l'Eau Noire, la Lesse, la Lhomme, la Wamme, la Houille et le Bocq.

Des travaux de curage ont été réalisés sur le ruisseau d'Acoz, la Ligne à Ligny, la Houille, l'Eau Noire, la Lesse, la Wamme

Des aménagements de berges au moyen de **techniques végétales** ont été réalisés sur la Lesse à Furfooz, sur l'Eau Noire à Pesche et sur l'Eau d'Heure à Jamioulx et à Cour sur Heure.

En ce qui concerne les **travaux extraordinaires**, rappelons les travaux de réhabilitation d'un tronçon voûté du Houyoux à Namur, portant sur l'amélioration du profil en long et la construction d'un radier et d'une chambre d'accès qui ont été réalisés au cours de l'été.

La réalisation de la collecte des eaux usées de Namur, en ce qui concerne le bassin du Houyoux et la réhabilitation des parties voûtées, est actuellement projetée. Un contrat d'agglomération devant éventuellement associer les divers intervenants concernés est en préparation.

Par ailleurs, un chantier de déviation provisoire de l'Eau d'Heure à Montigny le Tilleul a été réalisé afin de permettre au Service de déminage de l'Armée de procéder à l'enlèvement de munitions datant de la première guerre mondiale. Dans ce cadre, une pelle hydraulique a aussi été mise à disposition de l'Armée afin de récupérer les obus séjournant dans le lit de l'Eau d'Heure.

ACTIONS & PERSPECTIVES

Le programme d'aménagement de la Lesse à Han sur Lesse en vue de lutter contre les inondations, dont la réalisation a démarré en septembre 1999, s'est poursuivi en 2001. La première et la deuxième phase des travaux ont été achevées.

Des relevés topographiques complémentaires ont été exécutés dans le cadre de la préparation de la troisième partie des travaux d'amélioration. Cette phase cruciale pour l'efficacité finale des aménagements portera essentiellement sur la construction d'un mur anticrue empêchant le débordement des eaux dans le village, avec modification de la ligne de vicinal.

Les digues existantes le long de la Lesse à Lessive ont été renforcées ainsi qu'une diguette protégeant la station d'épuration de Han sur Lesse

Des relevés topographiques complémentaires ont été réalisés également à Villers-sur-Lesse afin d'affiner le projet d'édification d'une petite digue.

Des travaux de rétablissement d'une berge de l'Eau d'Heure à Ham-sur-Heure suite à l'effondrement d'un mur de soutènement et de reconstitution de la voirie à l'Allée de la Charmille ont été menés à bien conjointement avec la Commune de Ham-sur-Heure - Nalinnes.

L'étude hydraulique de l'amélioration du Ruisseau d'Yves à Walcourt, afin de lutter contre les inondations, a été finalisée avec l'aide de la Cellule Etude et Hydrologie de la Direction centrale. Des levés topographiques complémentaires ont été réalisés et l'avant-projet des travaux d'amélioration achevé. Ceux-ci comporteront notamment la reconstruction d'un barrage muni d'une échelle à poissons, l'établissement d'un déversoir pour le partage des eaux entre le bief et le cours principal et le remplacement d'un pont qui doit être recalibré.

Enfin, des petits projets d'amélioration sur la Houille à Gedinne et à Vencimont ont été également élaborés et les travaux préalables au remembrement de la Brouffe et à celui de la Ligne sont actuellement en cours.

Perspectives 2002

La Lesse à Han Sur Lesse sera concernée par l'étude et l'adjudication de la Phase III (dernier tronçon permettant de protéger l'amont de la localité). A Grupont, des travaux permettront la protection d'une zone régulièrement inondée par la Lhomme. Sur l'Eau Blanche, des travaux d'amélioration de la traversée de Virelles rétabliront un écoulement correct de la rivière.. Sur le ruisseau d'Yves, un chantier sera mis en adjudication afin de résoudre le problème du quartier des Quévelles. Enfin, Sur la Thyria à Thy-le-Château, une étude sera entreprise pour protéger le cœur historique du village.

Au niveau de la réhabilitation des habitats aquatiques, signalons l'étude en cours sur la Loutré dans le bassin de la Lesse ainsi que l'amélioration des habitats des hirondelles de rivage.

Service de piégeage des rats musqués

Actions 2001

En 2001, sur 21 secteurs, 5 secteurs ne sont toujours pas titularisés. Cela représente un déficit de 7 piègeurs sur les 23 prévus au cadre.

Ces chiffres sont à considérer en regard des centaines de piègeurs régionaux et provinciaux tant en Flandre qu'aux Pays-Bas !

	1997	1998	1999	2000	2001
Nbre de piègeurs en service	17	16	15	15	16
Nbre d'appâts placés	408651	541124	561997	447672	475453
Nbre de prises	4971	4199	5117	5958	6271
Nbre demandes d'intervention	200	375	376	475	400
Km totaux parcourus	420000	382248	377533	375235	368336
Km/agent	24706	23891	25169	25016	23021

Dans les zones non traitées, le travail est exécuté de façon ponctuelle et les cours d'eau y sont traités partiellement au moyen d'appâts empoisonnés, dont le nombre représente environ 20 % du total placé en Région wallonne.

Ces doses élevées ne permettent cependant pas le traitement correct de l'entièreté des secteurs non couverts. En effet, ils sont placés dans le cadre des demandes d'intervention des particuliers et des quelques opérations coup de poing menées sur certains cours d'eau plus touchés que d'autres. La surface traitée ne représente dès lors qu'une petite partie du secteur concerné.

La présence de secteurs non couverts a également un autre effet pervers : les piégeurs des secteurs voisins, en plus de devoir y assumer les nombreuses réclamations pour prolifération, sont également victimes des réinfestations rapides sur leur secteur, entraînant une augmentation de l'effort de piégeage et du nombre d'appâts à placer.

Rappelons, qu'outre les rats musqués, le service traite les rats d'égouts sur les premières catégories, donne des conseils techniques pour cette matière aux communes désireuses de rédiger des cahiers des charges, et participe activement à l'étude du phénomène de «réapparition» de certains mammifères en Région wallonne.

Perspectives 2002

2002 verra sans doute, au travers d'un projet Interreg III, la concrétisation de la coopération entamée avec le Nord de la France, la Province de Flandre Occidentale et la Région flamande pour une lutte commune et une harmonisation des méthodes de travail.

Par ailleurs, la structuration de la cellule en un service à part entière devrait être officialisée.

Campagne spécifique dans les Marais d'Harchies (zone RAMSAR)

Lors d'une visite officielle sur le site des marais d'Harchies le 21 février 2001, la présence d'un nombre relativement important de huttes de rats musqués avait été constatée par les personnalités présentes, dont Monsieur le Ministre Hapart.

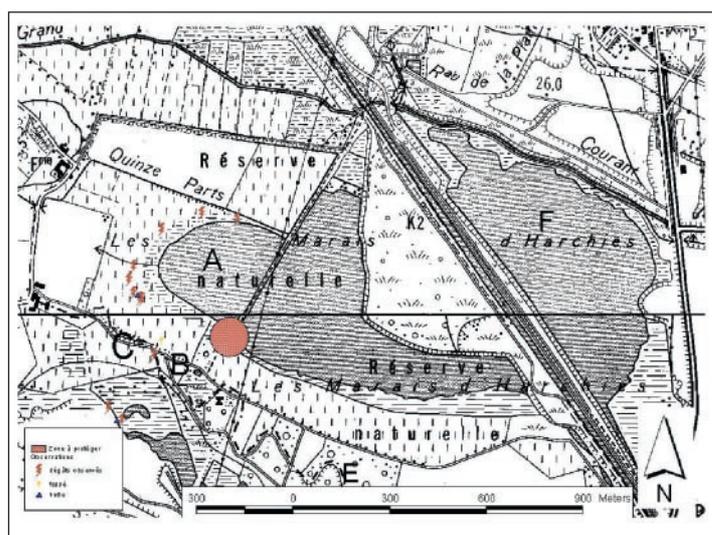
Une intervention d'urgence fut décidée afin de juguler cette prolifération. L'importance de la zone d'un point de vue biologique amena certaines négociations entre les gestionnaires du marais et le Service de Piégeage. Dans un souci de préservation du milieu, au sens large du terme, et dans un but de protection optimale des espèces non-cibles, une intervention directement sur les sorties de huttes à l'aide de nasses fut décidé sans recourir à l'utilisation d'appâts toxiques.

Cette opération de régulation ne put être menée à terme. En effet, dès les premiers signes tangibles de nidification, l'ordre fut donné de stopper toute activité au sein de la réserve. Le mercredi 21/03/2001, la campagne fut donc arrêtée, 28 rats avaient été capturés sur un total de 27 huttes recensées.

Le nombre de capture étant très largement insuffisant en regard du nombre de huttes habitées et de rats musqués présents sur le site, une prolongation de la campagne de piégeage à partir du mois d'octobre fut suggérée aux gestionnaires.

Cette dernière a été précédée d'une visite sur le terrain en présence d'agents du Service de Piégeage et de la Division Nature et Forêts.

Le but de ce repérage était de déterminer l'importance et le nombre de zones clairement infestées. Sur base de ce repérage un plan d'action complet, en personnel, moyens et méthodes allait être mis sur pied et soumis à l'avis des gestionnaires. Un levé GPS des points explorés a permis de dresser la carte suivante :



ACTIONS & PERSPECTIVES

Les zones A, B, C, F ont été prospectées en canot ou à pied dans un souci de dérangement minimal. Cette prospection a permis d'observer de nombreux indices de présence du rat musqué (traces, végétaux coupés, amas de coquilles de bivalves, huttes,...).

Sur base de ce nouveau plan d'attaque, ces activités se prolongeront jusqu'à disparition avérée des rats musqués.

Services centraux

Actions 2001

Volume de dossiers traités

	Type de dossiers	Nombre	Montant (Moi FB)	Moi FB/dossier
Etudes hydrauliques	Engagement et/ou ordonnancement	75	34,5	0,4
Travaux d'entretien	Engagement et/ou ordonnancement	405	306,3	0,7
Etudes	Engagement et/ou ordonnancement	52	50,2	0,9
Subventions	Engagement et/ou ordonnancement	54	82,0	1,5
Travaux d'amélioration	Engagement et/ou ordonnancement	183	178,6	1,0
Dactylographie	Courrier/rapport CENN	923		
Dactylographie	Courrier/rapport cellule juridique	290		
Modification des cours d'eau	Autorisation/Arrêté	57		
Topographie	Etudes hydrauliques	43		
Topographie	Rétrocession/expertise	7		
TOTAL		2089		

Topographie et dessin

Actions 2001

La cellule se définit comme un bureau d'étude, mis à la disposition des Districts. Elle se compose actuellement d'un géomètre et de deux dessinateurs mi-temps. Elle est spécialisée dans la gestion du patrimoine et dans la préparation des travaux.

Les levés demandent des connaissances en hydrologie et une bonne connaissance des dossiers. Le géomètre doit pouvoir participer à l'étude complète du projet afin d'en connaître les tenants et les aboutissants. Son expérience est indispensable à l'élaboration des projets afin d'affiner les projets des ingénieurs.

Le géomètre doit également pouvoir suivre la réalisation des projets afin de vérifier le travail des entrepreneurs (implantation, niveaux...). Il sera donc toujours disponible pour le suivi des chantiers.

Au niveau technique, l'année 2001 a vu l'introduction d'une nouvelle technologie : le levé GPS centimétrique.

Perspectives 2002

En 2002, l'étude des points noirs (inondations) demandera une préparation «hydrologique» des levés

Etudes :

Actions 2001

Arrêtés de subvention aux Provinces pour la participation à la mise à jour de «l'atlas» des cours d'eau non navigables et développement d'un outil cartographique informatique pour une meilleure gestion et utilisation de «l'atlas».

La nécessité de l'utilisation d'un système d'information géographique permettant de développer un outil moderne nécessaire à une bonne gestion des informations relatives aux cours d'eau (type atlas) avait été mise en évidence par des études précédentes.

Fin 2001, sur base de la couche d'informations géographiques numériques générée par la Direction des Cours

d'Eau non navigables de la DGRNE, relative aux cours d'eau de la Wallonie et aux paramètres administratifs qui y sont associés, les Députations permanentes des Conseils provinciaux ont été chargées, au travers de subventions, de :

- valider cette information en la rendant **conforme aux informations, légales et opposables**, sur base de l'atlas de 1955, modifié en 1970 en application de la loi du 28 décembre 1967 ;
- y intégrer les autres dispositions légales prises par la suite par les autorités compétentes ;
- en fonction de l'état d'avancement des travaux, d'effectuer les relevés de terrain nécessaires au positionnement des points particuliers relatifs aux cours d'eau, comme les ouvrages d'art, les points d'origine et de changement de catégorie, ainsi que le tracé du cours d'eau lorsque cela s'avère nécessaire. Les incongruités ou autres problèmes accumulés au cours du temps seront identifiés en vue d'envisager la régularisation.

Méthode inondabilité des petits et moyens bassins versants

La méthode inondabilité a été mise au point afin de disposer d'un outil méthodologique de gestion des lits majeurs.

Les cartes de zones inondées pour les bassins du Ton et de la Berwinne ont été dessinées. Ces cartes seront mises à disposition des autorités communales, ainsi qu'un modèle hydraulique de la Berwinne en première catégorie, outil de gestion des flux d'eau.

ETUDES HYDRAULIQUES – CALCULS DES AXES HYDRAULIQUES

Depuis plusieurs années, la Cellule étude utilise avec succès un logiciel de calculs des axes hydrauliques. Sur base des données topographiques du cours d'eau et la connaissance du débit à l'endroit étudié, ce logiciel (ISIS-Wallingford Software) permet de calculer les niveaux d'eau correspondant.

L'utilisation de ce logiciel permet la réalisation de scénarii d'aménagements préalables aux travaux tels que des simulations portant sur la création d'un pertuis à travers le remblai de la route franchissant la Sûre à Grumelange (Martelange) et l'étude des solutions d'aménagement du ruisseau d'Yves dans la traversée de Walcourt en vue de lutter contre les inondations.

Gestion hydraulique des lits majeurs.

L'objectif est de généraliser la méthodologie développée ci-dessus à l'ensemble de la Région wallonne, en fonction des données disponibles. Les étapes suivantes sont prévues :

- En fonction de l'état d'avancement de la digitalisation de la carte pédologique et de données déjà disponibles, définition de la courbe enveloppe basée sur la classification des sols hydromorphes, caractéristiques des zones humides et soumises à inondations chroniques.
- Construction d'un SIG reprenant l'ensemble des levés topographiques réalisés sur les cours d'eau de première catégorie, afin de définir un planning pour les futurs levés et de construire une base de données utile à la réalisation des modèles de simulation hydraulique de rivière.
- Réalisation de modèles hydrauliques de rivière, outil de gestion des flux d'eau, afin de définir un programme d'action par sous-bassin.

Gestion des données du réseau de mesures hydrologiques

La base de données du réseau de mesures limnimétriques de la DCENN a été réorganisée.

De plus, toutes les données hydrologiques ont été rationalisées dans une base de données Oracle accessible aux centres extérieurs et aux gestionnaires de la centrale. Cela permet de recalculer les courbes de tarage, de fournir les renseignements demandés aux différents requérants (Bureaux d'études, Provinces, particuliers, institutions diverses...) et de superviser le bon déroulement des projets informatiques Aqualim et Aquacruce ainsi que de valider une bonne partie des données hydrologiques de ces quinze dernières années

Programme Interreg II : Etude transfrontalière de lutte contre les inondations de la Chiers

Ce programme porte sur la modélisation du bassin versant de la Chiers amont, comprenant la Messancy, la Chiers luxembourgeoise et la Chiers française en amont de Longwy.

Les objectifs de l'étude sont ainsi définis :

- définir les risques d'inondation liés à la topographie et à l'usage actuel des sols en fonction de différents types de pluies et préciser à l'aide d'un modèle mathématique des simulations de crues ;
- proposer l'évaluation future du risque d'inondations en cas d'étude d'infrastructures nouvelles ;

ACTIONS & PERSPECTIVES

- constituer une aide à la réflexion dans la définition de programmes de réduction des crues
- offrir un support à une prévision des crues en temps réel, les données recueillies sur le terrain devant être traduites, à l'aide du modèle, en caractéristiques de la crue à venir.

Evaluation de la qualité physique des cours d'eau

Ce projet permettra la mise en place d'un système d'évaluation de la qualité physique des composantes du cours d'eau afin d'améliorer le fonctionnement des écosystèmes et les usages de l'eau.

Une première application est en cours dans le bassin de la Semois sur base du système d'évaluation de la qualité du milieu physique des cours d'eau (QUALPHY) mis au point par l'Agence française de l'Eau Rhin-Meuse.

Ce système a déjà fait l'objet d'un test sur le bassin du Ton.

Il est actuellement pressenti pour être adapté à l'ensemble du bassin mosan dans le cadre des travaux du groupe «restauration écologique» du CIPM

Etude de la nouvelle maladie de l'aulne (*Phytophthora «alni»* sur *Alnus glutinosa*) et de ses conséquences sur la gestion des cours d'eau

Apparu depuis 1993 sur les cours d'eau européens, ce champignon a été isolé pour la première fois en Wallonie en 1999. L'aulne étant un facteur clef de la gestion des écosystèmes aquatiques et rivulaires, l'agent pathogène est susceptible d'avoir un impact sur les cordons d'aulnes qu'il semblait urgent de préciser.

D'un point de vue phytopathologique, une collection de souches étrangères et régionales du champignon a été constituée de même que la mise au point de tests spécifiques fiables et rapides de détection. Au niveau sylvicole, un inventaire systématique des cours d'eau a été élaboré et testé sur 5 bassins pilotes, des dispositifs d'essais sylvicoles ont été mis sur pied et font actuellement l'objet d'un suivi régulier. L'analyse écologique des stations inventoriées a permis d'aboutir à quelques résultats préliminaires qui seront à confirmer par la suite.

Une seconde phase de deux ans a été initiée, elle devrait mener les recherches vers un inventaire complet des cours d'eau wallons, permettant ainsi un état des lieux mais également une surveillance des cordons d'aulnes.

Optimisation de la lutte contre les organismes «nuisibles» inféodés aux cours d'eau (rats musqués, rats d'égoût, ragondins, simulies)

Depuis de nombreuses années, deux rongeurs, le rat musqué et le surmulot, et un insecte diptère, la similie, constituent une menace sérieuse pour l'équilibre écologique des écosystèmes inféodés aux cours d'eau non navigables et des biotopes traversés par ces cours d'eau. Des activités de contrôle ont été mises en place et permettent de limiter efficacement les populations de ces ravageurs. Cependant, ces activités, si elles contrôlent temporairement ces ravageurs, ne constituent pas une solution acceptable à long terme. Ces études menées par le département lutte biologique du Centre de Recherches agronomiques devraient déboucher sur un colloque en 2003.

Définition de bases biologiques et éco-hydrauliques pour une gestion durable des migrations de reproduction et de dispersion des poissons dans les cours d'eau non navigables de Wallonie – méthode de bio-téléométrie

En application de la Directive Benelux M(96) du 26 avril 1996 (reprise par la Commission internationale pour la Protection de la Meuse – CIPM), la Région wallonne se voit dans l'obligation de réaliser des travaux visant à rétablir la libre circulation des poissons (salmonidés migrateurs et anguille) dans les cours d'eau navigables et non navigables. Depuis 1996, des conventions entre la Région wallonne et la Fédération des Sociétés de Pêche de l'Est et du Sud de la Belgique permettent de constituer l'inventaire des obstacles physiques à la libre circulation des poissons dans le réseau hydrographique wallon. Il importe maintenant de vérifier au moyen de poissons marqués (méthode de bio-téléométrie) la pertinence des obstacles recensés afin d'éviter des aménagements inutiles sur les cours d'eau non navigables. La difficulté consiste à essayer de «radio marquer» les différentes espèces avant leurs migrations de reproduction vers l'amont, durant lesquelles ils seront probablement confrontés à différents obstacles.

Suivis écologique et géomorphologique des chantiers de techniques végétales

Différents sites et chantiers ont été choisis en fonction de la «typologie» des cours d'eau mais aussi des techniques utilisées, dont la plupart sont l'application des travaux de recherches fondamentales de M. Dethioux, combinée avec les expériences étrangères et le savoir-faire développé par les gestionnaires wallons : fascinage en saule, peigne végétal

favorisant la sédimentation, caissons végétalisés de stabilisation des berges, épis végétaux de redirection du courant, semis et plantations d'espèces indigènes ainsi que les essais de reméandration de cours d'eau jadis redressés et drainés pour les besoins de l'agriculture. Cette approche a pour but d'analyser les contextes géomorphologiques, écologiques et paysagers avant et pendant travaux. Ces suivis permettront aussi de déterminer les nécessités d'entretien.

Etude de la typologie et de la dynamique des forêts ripicoles wallonnes : conséquences pour la gestion hydrologique et biologique des cours d'eau

Outre son aspect écologique d'habitat diversifié propice à la biodiversité et à la sauvegarde d'espèces rares, il faut souligner le rôle important que peut avoir la ripisylve dans la lutte contre les inondations, la diversification de l'habitat piscicole.

Il convient d'effectuer un état des connaissances sur la gestion de la ripisylve, le type de sylviculture à appliquer, établir une typologie des forêts ripicoles wallonnes et d'en faire un état des lieux.

A terme, cette recherche devra permettre de définir une politique de gestion durable des cours d'eau et de leurs ripisylves et se concrétiser par des actions envisagées à l'échelle du bassin versant.

Etude de la problématique de l'accès du bétail aux berges des cours d'eau : propositions de solutions de gestion des bandes riveraines

Le cadre législatif traitant de cette matière concerne l'obligation de clôturer dans les pâtures longées par un cours d'eau classé, des dérogations ayant été accordées. Cette loi, antérieure à la fusion des communes, a créé des disparités au sein d'une même commune : certaines entités (anciennes communes) sont dans l'obligation de clôturer, d'autres n'y sont pas soumises. Les gestionnaires des cours d'eau (et plus particulièrement plusieurs communes) souhaitent revoir l'applicabilité de l'A.R. de 1970 et ce dans l'objectif d'une plus grande homogénéité législative sur l'ensemble du territoire wallon.

La Région wallonne a mis en place, sur deux provinces, deux conventions d'étude permettant d'examiner les solutions qui pourraient être proposées au Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. Ces solutions devront nécessairement étudier et intégrer les multiples incidences dont techniques et économiques engendrées et ce dans l'intérêt commun de tous.

L'approche par bassin versant a été mise en avant. Deux bassins pilotes ont été sélectionnés : le bassin de la Trouille en Province de Hainaut, ce bassin étant par ailleurs sous contrat de rivière, et le bassin de la Ligne en Province de Namur.

Outre ces deux bassins pilotes, d'autres tronçons seront également mis à l'étude. L'objectif étant, d'une part, de rencontrer une grande diversité de situations, et d'autre part, de conjuguer les compétences propres aux acteurs de projet en vue de soumettre des solutions de gestion appropriées, «généralisables» à l'échelle wallonne et rencontrant l'intérêt des multiples utilisateurs des cours d'eau.

Elaboration d'un outil informatique d'aide à la décision exploitant les résultats de l'évaluation de la qualité géochimique des berges pour le dépôt des produits de curage des cours d'eau

Des cartes de risques de dépassements des normes relatives aux teneurs en éléments traces dans les berges et sédiments des cours d'eau ont été effectués en répondant à la question suivante : quelle est l'étendue des zones où les teneurs en éléments lourds sont supérieures aux normes et ceci pour des raisons naturelles liées à la composition du sous-sol ?

Il s'avère donc utile, en complément à cette étude, que l'Administration dispose d'un outil travaillant dans un environnement 'système d'information géographique' (SIG) qui permette de recalculer les risques et de moduler la composition des cartes résultantes par le choix de la zone géographique à considérer, de l'élément trace, de la teneur maximale admissible et des niveaux de probabilité à étudier. Le système permettra en outre le calcul des nouveaux risques adaptés à l'ajout de nouveaux résultats d'analyses de matériaux de berges et de lits de cours d'eau.

Mise au point et évaluation d'une méthodologie d'étude visant à faciliter les opérations de gestion des matières enlevées du lit et des berges des cours d'eau non navigables du fait de travaux de curage (ISSEP)

Les gestionnaires des cours d'eau non navigables sont amenés à réaliser des travaux d'entretien qui débouchent régulièrement sur l'enlèvement de matières, soit dans les lits, soit dans les berges. Ces travaux visent principalement à assurer une section d'écoulement optimale.

L'étude vise la mise au point et l'évaluation d'une méthodologie d'étude susceptible de fournir, de manière fiable, les

ACTIONS & PERSPECTIVES

informations nécessaires aux gestionnaires des cours d'eau non navigables en vue de définir recommandations pour la gestion des matières extraites des cours d'eau non navigables et de constitution d'une banque de données géoréférencées contenant les résultats des analyses effectuées.

Les bassins de la Warche, de la Berwinne, du Henry-Fontaine et de la Grande-Espierres sont en cours d'étude.

Perspectives 2002

La DCENN assurera le suivi et la concrétisation de ces études et tout particulièrement la mise en œuvre de programmes destinés à améliorer la lisibilité des travaux en fonction des zones régulièrement inondées dont il conviendra de poursuivre la localisation en fonction des épisodes de crues, en étroite collaboration avec les différents services gestionnaires et les communes. Les moyens des cellules limnimétrique et hydraulique, topographie et dessin devront être augmentés en conséquence.

Avec le support de la cellule cartographique se poursuivront les études sur les sédiments, l'interprétation des futures zones Natura 2000, et la structuration des banques de données. Le défi le plus important étant la mise en œuvre de la modernisation de «l'atlas des cours d'eau non navigables» avec le concours des provinces.

Au niveau réhabilitation des habitats aquatiques, les actions de la cellule gestion intégrée consisteront en la poursuite des études et travaux sur la libre circulation des poissons, la mise en œuvre d'un programme Loutre sur la Lesse, la sensibilisation des différents gestionnaires aux objectifs Natura 2000 et la protection du milieu aquatique en général. Le développement de la caractérisation physique des cours d'eau à travers les études QUALPHY mais aussi le réseau «maladie de l'Aulne», accès du bétail au cours d'eau et gestion de la ripisylve sera accentué.

Soulignons enfin les perspectives offertes aux différents acteurs de terrain par les études initiées pour la lutte intégrée contre les animaux nuisibles inféodés aux cours d'eau.

Publications, participations, vulgarisation

Actions 2001

Actualisation du site Internet <http://environnement.wallonie.be>

Accès «on line» pour les services extérieurs des informations des stations limnimétriques en cas de crue (Aquacruve) et mise à disposition du public des graphiques de hauteur d'eau (Aqualim)

Site spécifique au piégeage et préparation d'un lien spécifique pour les services extérieurs.

Publications

- *La gestion intégrée des cours d'eau* : l'apport des techniques végétales.
- Deux fiches d'informations sur la maladie de l'aulne

Exposés

- Colloque sur l'Eau, l'Agriculture et la Ruralité : les nouvelles techniques de gestion intégrée des cours d'eau
- Rencontre sur l'Évaluation des mesures agrienvironnementales : la demande des gestionnaires des zones humides

Principales informations cartographiques gérées par la Direction des Cours d'Eau non navigables :

- Réseau hydrographique (échelle 1/10.000ème) auquel sont associés les paramètres administratifs liés aux cours d'eau pour l'entièreté du réseau hydrographique wallon dans le cadre d'une modernisation de son utilisation comme outil pour une meilleure gestion et utilisation de l'atlas des cours d'eau
- Limites des bassins hydrographiques de la Wallonie sur base de la codification de l'ORI (échelle 1/10.000ème).
- Limites des sous-bassins hydrographiques du programme d'action pour la qualité des eaux.
- Contours des plans d'eau.
- Localisation des lieux fréquemment inondés.
- Localisation des travaux effectués ou projetés par la Direction.
- Localisation des obstacles à la libre circulation des poissons (dans le cadre de la décision Benelux 96(5)).
- Principales zones d'aptitudes piscicoles.
- Caractéristiques géochimiques naturelles des berges des cours d'eau.
- Localisation et caractéristiques des aires d'accès et des plans d'eau pour les embarcations de plaisance.
- Limites et caractéristiques des waterings.
- Limites des districts et des secteurs de la Direction des Cours d'Eau non navigables.
- Limites des secteurs de piégeage des rats musqués.

La Direction des Cours d'eau non navigables fête ses 100 ans !.

Le 10 octobre 2001 la Direction des Cours d'eau non navigables – anciennement Service de l'Hydraulique agricole – a commémoré, au Moulin de Beez, le 100ème anniversaire de sa création.

Créé au sein du Ministère de l'Agriculture par un arrêté royal du 9 mai 1901, le service de l'Hydraulique agricole est alors chargé d'améliorer et d'assainir les vallées fangeuses de la partie du pays située sur la rive droite de la Sambre et de la Meuse. Dix ans plus tard, sa mission sera étendue à l'ensemble des vallées des cours d'eau non navigables ni flottables. Ce service provoquera ou secondera la constitution des waterings ou réorganisera celles existantes.

Suite à la réforme institutionnelle, le service est transféré du Ministère de l'Agriculture au Ministère de la Région wallonne.

En 1987, le service «Hydraulique agricole» deviendra «Service puis direction des Cours d'eau non navigables».

Au fil des ans, des compétences nouvelles lui ont été

attribuées : limnimétrie, service de piégeage, gestion intégrée des cours d'eau et des bassins...

La commémoration du 100ème anniversaire de cet événement a eu lieu le 10 octobre 2001 au Moulin de Beez.

Plus de cent trente invités ont assisté à la séance académique qui s'est déroulée comme suit :

- Ir. M. MATERNE, Directeur – le Centenaire de l'Hydraulique agricole.
- Ir. F. LAMBOT, Premier attaché – les nouvelles missions des cours d'eau non navigables (avec la collaboration de Ir. D. de THYSEBAERT, Attaché).
- Ir. B. DE BAST, Attaché – la modernisation de l'atlas des cours d'eau non navigables.
- Allocution de Monsieur J.-P. VERHAEGEN, Chef de Cabinet adjoint du Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité pour la Région wallonne.
- Hommage aux Anciens du Service.
- Visite commentée de l'exposition «De l'eau des champs à l'eau des villes».

Cette exposition rétrospective s'est tenue du 10 au 25 octobre 2001 dans le hall d'entrée du moulin de Beez.

Ces retrouvailles se sont terminées par un lunch.



La Lesse à Villers S/ Lesse : concilier les impératifs hydrauliques, agricoles et la préservation des habitats

ACTIONS & PERSPECTIVES

Activités transversales de la Division de l'Eau

Cellule juridique

Actions 2001.

La Cellule assure trois missions principales :

1) La gestion du contentieux

La cellule juridique gère l'ensemble du contentieux de la Division de l'Eau avec la collaboration d'avocats du Département.

Ce contentieux, pour l'année 2000, se répartit comme suit :

a) Contentieux judiciaire : 60 dossiers en cours :

- 48 sont relatifs au CENN (dégâts aux immeubles, berges effondrées, inondations, ...);
- 4 sont relatifs à la pollution (absence d'épuration publique, pollution par hydrocarbure, décontamination de sites ...);
- les autres dossiers concernent diverses matières (marchés publics, accidents, faillites).

b) Contentieux administratif : 9 dossiers :

- 4 recours au Roi (art. 19 loi CENN);
- 3 recours au Conseil d'Etat;
- 1 recours Commission Déversement Eaux usées.

2) La légistique

La cellule juridique assure la rédaction de la plupart des avant-projets de décrets et d'arrêtés réglementaires relatifs à l'eau (plus de 200 textes réglementaires à ce jour). A ces différents textes, il faut ajouter les avant-projets d'arrêtés réglementaires élaborés dans le cadre du projet de permis d'environnement.

Au-delà de la rédaction des réglementations, la cellule juridique assure la coordination des textes de manière à disposer en tout temps d'une information actualisée. Ces documents sont accessibles sur le portail environnement : [http : //environnement.wallonie.be](http://environnement.wallonie.be).

3) Les avis juridiques et l'information

Les différents services de la Division de l'Eau sollicitent fréquemment la cellule pour des questions d'ordre juridique. Celle-ci s'efforce de remettre des avis juridiques dans les meilleurs délais.

D'autres services de la D.G.R.N.E. ou d'autres administrations publiques sollicitent régulièrement la cellule.

Les entreprises, les bureaux d'études, les cabinets d'avocats, les citoyens s'adressent eux aussi à la cellule juridique pour diverses informations (PCGE, prime à l'épuration, taxes, puits, etc.).

A ces missions principales, il faut également ajouter des missions ponctuelles (exposés, conventions, guide juridique, circulaires...).

Perspectives 2002

L'on peut s'attendre à un développement conséquent de la légistique.

Trois causes devraient être à l'origine de ce développement.

1°. Le permis d'environnement.

Sa mise en œuvre va nécessiter l'adaptation de nombreux arrêtés réglementaires.

2°. La Directive cadre 2000/60/CE.

La transposition de la directive prévue pour fin 2003 va nécessiter la rédaction de plusieurs textes réglementaires.

3°. Le code de l'environnement.

L'élaboration d'un projet de code de l'environnement composé de 8 livres a débuté dans le courant de l'année 2001. Le livre relatif à l'eau devrait être finalisé dans le courant de l'année 2002.

Augmentation des avis juridiques et de l'information juridique.

Le développement d'Internet et la mise en place de sites comme le portail à l'environnement wallon donne au public un accès aisé vers l'Administration, ce qui génère davantage de demandes d'information transitant par e-mail.

Cellule de coordination

Actions 2001

- 1) Gestion des demandes d'avis de la S.P.G.E.
La cellule a remis 225 avis relatifs à de nouveaux dossiers et à des dossiers initiés avant que la S.P.G.E. ne devienne opérationnelle, et a autorisé 137 paiements en mission déléguée.
 - 2) Prises d'arrêté d'expropriation pour la S.P.G.E.
La cellule assure l'élaboration et le suivi des arrêtés d'expropriation pour cause d'utilité publique sollicités par la S.P.G.E. dans le cadre de ses activités.
 - 3) Démarche qualité.
La Division de l'Eau s'est intégrée dans la démarche qualité et EMAS initiée au sein de la D.G.R.N.E. et la cellule a mis en place un système de rapportage et de suivi des documents qui lui sont soumis.
 - 4) Suivi des dossiers «Fonds structurels»
La cellule a assuré le suivi et la coordination des demandes d'avis techniques relatives aux dossiers «Fonds structurels» et a assuré la gestion de la liquidation des subside européens pour les dossiers repris par la S.P.G.E.
 - 5) Réunions des responsables des Directions.
La cellule assure le secrétariat des réunions des Chefs de service.
- 3) Assurer le relais avec le service informatique en matière de :
 - information administration ;
 - cartographie ;
 - Internet ;
 - datawarehouse.
 - 4) Participer à la mise en œuvre de la démarche qualité au sein de la D.G.R.N.E..
 - 5) Assurer la coordination et le suivi budgétaire de la Division.

Perspectives 2002

Outre les activités de base de la cellule de coordination, il y aura lieu de mettre l'accent sur les points suivants :

- 1) mettre en place d'un système de gestion de courrier intégré dans celui de la D.G.R.N.E.
- 2) Coordonner les remises d'avis et informations pour les demandes des clients de la Division.

Direction des eaux de surfaces

INVENTAIRES PUBLICATIONS ET RAPPORTS 2001

N°	Intitulé	Auteur de l'étude	Agent traitant	Coût	Visa	Notif
	Fonctionnement réseau de mesures eau - 98	ISSEP	D. Wylock	41.197.900 Ffs	98/10577	20/03/1998
	Fonctionnement réseau de mesures eau 2001	ISSEP	D. Wylock	75.089.700 Ffs	01/10814	04/04/01?
	Investissements réseau de mesures eau - 98	ISSEP	D. Wylock	4.600.000 Ffs	98/10581	20/03/1998
	Investissements réseau de mesures eau 2001	ISSEP	D. Wylock	11.545.000 Ffs	01/10813	04/04/2001
	Indice biotique d'intégrité piscicole (IBIP)	FUNDP	B. Tricot	4.800.000 Ffs	97/52264	12/11/1997
	Développement et normalisation d'un «indice biotique diatomées»	FUNDP	P-N. Libert	4.565.000 Ffs	98/52063	25/03/1998
	Elaboration d'un outil d'aide à la consultation des données réseaux de mesure -	FUL	F. Bertrand	4.620.813 Ffs	99/52060	06/04/1999
	Plan de gestion qualité des eaux de surface de la Haine -	FUNDP	P-N. Libert	4.265.000 Ffs	99/52061	06/04/1999
	Coordination sous-groupe «qualité écologique»	CIPM et CIPE - FUNDP	J-P. Descy	950.000 Ffs	99/52062	06/04/1999
	Emission et apports substances dangereuses effets sur E Su et santé humaine	FUSAGX	J. Rung	4.896.000 Ffs	99/52101	04/06/1999
	Réduction émissions produits phytosanitaires Projet pilote bassin du Nil -	CERVA	B. Tricot	2.205.500 Ffs	99/52255	05/11/1999
	Efficacité prévention et contrôle pollutions diffuses et dispersées ds les Esu	FUSAGX	B. Tricot	1.783.247 Ffs	00/52083	07/04/2000
	Contribution à l'exploitation des données des eaux de surface	FUSAGX	B. Tricot	4.995.363 Ffs	00/52106	19/05/2000
	Amélioration qualité Esu à vocation touristique en R.W. diagnostic, remèdes, info	FUL	E. Flore	2.751.184 Ffs	00/52138	19/06/2000
	Amélioration qualité Esu à vocation touristique en R.W. diagnostic, remèdes -	FUSAGX	E. Flore	4.979.748 Ffs	00/52139	19/06/2000
	Programme intégré de recherche Environnement-eau (PIRENE)	Universités	B. Tricot	200.000.000 Ffs	00/52161	14/11/2000
	Coordination sous-groupe «qualité écologique» CIPM et CIPE	- FUNDP	B. Tricot	700.000 Ffs	01/52032	30/07/2001
	Prélèvements et analyses bactériologiques 00	SWDE	E. Flore	2.842.919 Ffs	00/11115	19/05/2000
	Analyses eaux de baignade 2001 -	SWDE	E. Flore	2.899.088 Ffs	01/11463	01/06/2001
	Analyses eaux de baignade 2000 -	SWDE	E. Flore	369.895 Ffs	01/12430	31/08/2001
	Structuration de l'information acquise dans le cadre des C.R	- FUNDP	B. Tricot	3.800.000 Ffs	99/45486	18/11/1999
	Evaluation du niveau de contamination par PCB et dioxines -	U Lg	E. Flore	9.660.000 Ffs	01/41431	?
	Réalisation site Internet sur C.R. -	IDée	B. Tricot	350.000 Ffs	01/11460	01/06/2001
	Actualisation et développement banque de données	GREOA	B. Tricot	4.685.000 Ffs	01/41485	06/04/2001
	Adaptation banque de données Sigma Pro d'origine non agricole (biocides)	FUSAGX	B. Tricot	4.378.759 Ffs	01/42444	08/06/2001
	Plans de gestion par sous-bassins hydrographiques : méthodologie optimale	FUL	B. Tricot	4.487.000 Ffs	01/42445	08/06/2001
	Efficacité prévention et contrôle pollutions diffuses et dispersées dans les eaux de surfaces	FUSAGX	B. Tricot	1.415.003 Ffs	00/60005	13/04/2000

Direction des cours d'eau non navigables

N°	Intitulé	Auteur de l'étude	Agent traitant	Coût	Visa	Notif
	Aide gestion données du réseau de mesures limnimétriques	FUSAGX	De Thysebaert	2 559 000 Ffs	00/40788	01/06/00
	Développement. méthodologie atlas	CIRCAETE	De Thysebaert	2 695 453 Ffs	00/40832	01/04/01
	Etude problématique accès du bétail aux berges	PHRAGMITES ASBL	Materne	3 391 380 Ffs	00/43470	01/10/00
	Problématique accès du bétail aux berges en prov	FUSAGX	Materne	4 495 350 Ffs	00/44305	01/11/00
	Etudes et conseils techniques végétales district	ECO-TEC SPRL	Lambot	596 224 Ffs	00/45511	s.o.
	Suivis écologique et géomorphologique, chantiers de technique	FUL	Lambot	4 493 500 Ffs	00/45905	01/01/01
	Outil informatique fonds géochimique	U.C.L.	Materne	1 127 143 Ffs	00/45906	01/02/01
	Outil d'évaluation de la qualité physique	FUL	De Thysebaert	4 984 510 Ffs	00/46389	01/05/01
	Migration et reproduction dispersion des poissons	U Lg	Lambot	5 140 800 Ffs	00/46835	01/01/01
	Etude développement Nelle. maladie aulne	CRA GX et FUSAGX	Lambot	6 900 000 Ffs	00/46836	01/01/01
	Etudes nuisibles inféodés aux cours d'eau	CRA GX	Lambot	10.127.250 Ffs	01/47184	31/10/01
	Gestion intégrée des cours du Parc	PARC NATUREL DES PLAINES DE L'ESCAUT	Lambot	1.650.000 Ffs	01/45211	01/07/01

Cellule de Coordination

N°	Intitulé	Auteur de l'étude	Agent traitant	Coût	Visa	Notif
	Cadastre de l'épouttage phase III	I W	Nivelles	2.909.330 Ffs	01/52026	06/07/01

TEXTES LÉGAUX

Evolution du cadre légal et réglementaire

Réglementations nouvelles relatives à l'eau prises en 2001

- L'Arrêté du Gouvernement wallon du 19.07.2001 instaurant une **prime à l'installation d'un système d'épuration individuelle**.
- L'Arrêté du Gouvernement wallon du 13.09.2001 délimitant les **bassins et sous-bassins hydrographiques en Région wallonne**.
- L'Arrêté du Gouvernement wallon du 22.11.2001 définissant l'**égouttage prioritaire et fixant les modalités de son financement**.
- Les Arrêtés du Gouvernement wallon du 22.11.2001 et du 29.11.2001 visant à intervenir dans les capitaux permanents de la Société publique de Gestion de l'Eau.
- L'Arrêté du Gouvernement wallon du 13.12.2001 abrogeant les arrêtés royaux des 20.05.1925, 10.11.1925, 28.02.1927, 09.11.1934 et 01.07.1937 déclarant d'utilité publique la protection des sources d'eau minérale de SPA et fixant ou étendant un périmètre de protection et déterminant des travaux qui ne peuvent être entrepris sans autorisation à l'intérieur de ce périmètre.
- L'arrêté ministériel du 13.12.2001 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée des ouvrages de prise d'eau souterraine de l'Administration communale de Spa, de la S.A. Spa Monopole et de la S.A. Exirus, sis sur le territoire des communes de Spa, de Theux, de Jalhay et de Stoumont.
- Arrêté ministériel du 13.12.2001 relatif à l'établissement d'une zone de surveillance pour la protection des eaux de Spa et environs.
- L'Arrêté du Gouvernement wallon du 20.12.2001 portant exécution du décret du 18.07.2001 relatif à l'introduction de l'euro dans la réglementation et dans les programmes informatiques de la Région wallonne, en ce qui concerne les matières relatives à l'eau et relevant du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement.
- L'Arrêté du Gouvernement wallon du 20.12.2001 relatif à l'introduction de l'euro dans les arrêtés concernant les matières relatives à l'eau et relevant du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement.
- L'Arrêté ministériel du 22.02.2001 portant désignation des

agglomérations dont le nombre d'équivalent-habitant est supérieur ou égal à 2000 et en délimitant le périmètre d'égouttage.

- La Circulaire ministérielle du 20.03.2001 relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des **contrats de rivière en Région wallonne**.

Adaptations de réglementations existantes

- Le Décret du 7 mars 2001 portant réforme de la Société wallonne des Distributions d'eau.
- Le Décret du 31 mai 2001 modifiant le décret du 30.04.1990 instituant une taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques.
- L'arrêté du Gouvernement wallon du 8 février 2001 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 25.02.1999 relatif au **traitement des eaux urbaines résiduaires** et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15.10.1998 portant réglementation sur la collecte des eaux résiduaires.
- L'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mars 2001 modifiant l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 25.10.1990 fixant les **conditions d'agrément de laboratoires chargés des analyses officielles** en matière de protection des eaux de surface et des eaux potabilisables contre la pollution.
- L'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mars 2001 modifiant l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 27.06.1991 fixant la composition et le fonctionnement de la pollution.
- L'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2001 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 26.10.2000 fixant le programme des **investissements en matière d'assainissement et de protection des captages pour la période 2000-2004**.
- L'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14.11.1991 relatif aux **prises d'eau souterraine, aux zones de prise d'eau, de prévention et de surveillance et à la recharge artificielle des nappes d'eau souterraine** et modifiant l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 14.11.1991 relatif aux **prises d'eau de surface potabilisable et aux zones de prise d'eau de prévention et de surveillance**.